

SFG3247

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union – Discipline - Travail



MINISTRE DES INFRASTRUCTURES
ECONOMIQUES

**PROJET D'INFRASTRUCTURES POUR LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET LA
COMPETITIVITE DES AGGLOMERATIONS ECONOMIQUES SECONDAIRES
(PIDUCAS)**

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(CGES)**

RAPPORT FINAL

MARS 2016

Table des matières

LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES FIGURES	5
LISTE DES PHOTOS.....	6
RESUME EXECUTIF.....	17
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	25
1.2. OBJECTIFS DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	26
1.3. METHODOLOGIE.....	26
1.4. STRUCTURATION DU RAPPORT	26
2. DESCRIPTION DU PROJET	28
2.1. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DU PROJET	28
2.2. COMPOSANTES DU PROJET	28
2.2.1 Composante A : Renforcement de la performance des infrastructures économiques.....	28
2.2.2 Composante B : Soutien au développement du secteur privé.....	29
2.2.3 Composante C : Amélioration de la fonctionnalité urbaine et cadre de vie.....	29
2.2.4 Composante D : Gestion du projet.....	30
3. ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE ET HUMAIN DE LA CÔTE D'IVOIRE	31
3.1 CONTEXTE GENERAL DE LA COTE D'IVOIRE.....	31
3.1.1. Relief.....	31
3.1.2. Climat.....	34
3.1.3. Géologie et sols	34
3.1.4. Hydrographie et hydrologie	35
3.1.5 Végétation et Faune.....	35
3.2 CONTEXTE BIOPHYSIQUE ET SOCIODEMOGRAPHIQUE DES ZONES D'IMPLANTATION DU PROJET	35
3.2.1 Commune de Bouaké	35
3.2.2 Commune de San Pedro	37
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	39
4.1 CADRE POLITIQUE GENERALE.....	39
4.1.1 Politique environnementale.....	39
4.1.2 Politique de l'eau potable.....	39
4.1.3 Politique d'assainissement	40
4.1.4 Politique sanitaire et d'hygiène du milieu	40
4.1.5 Politique de décentralisation.....	40
4.1.7 Politique de lutte contre la pauvreté.....	41
4.2 CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	41
4.3 CONVENTIONS INTERNATIONALES RATIFIEES Y RELATIVES.....	45
4.4. POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE	48
4.4.1. Politiques de Sauvegarde Environnementales et Sociales applicables au PIDUCAS.....	48
4.4.2. Analyse comparative entre la législation nationale en matière d'évaluation environnementale et l'OP	
4.01 de la de la Banque mondiale	48
4.5 CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	51
4.5.1 Le Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (MINSEDD)	51
4.5.2 Ministère des Eaux et Forêts (MINEF)	51
4.5.3 Ministère des Transports	51
4.5.4 Ministère de l'Industrie et des Mines (MIM).....	52
4.5.5 Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme (MCLAU).....	52

4.5.6	Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité.....	52
4.5.7	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique.....	52
4.5.8	Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)	52
4.5.9	Ministère de l'Emploi et de la Protection sociale.....	53
4.5.10	le Comité de Pilotage	53
4.5.11	la cellule de coordination du projet.....	53
4.5.12	Les conseils municipaux	53
4.5.13	Les Organisations non gouvernementales et les organisations communautaires de base	54
4.5.14	Organes d'exécution.....	54
5	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....	55
6	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET	56
6.1	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS.....	56
6.1.1	Impacts environnementaux et sociaux positifs globaux.....	56
6.1.2	Impacts positifs des sous-projets	57
6.1.3	Synthèse des impacts environnementaux et sociaux positifs.....	59
6.2	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS	60
6.2.1	Impacts environnementaux et sociaux négatifs globaux.....	60
6.2.2	Impacts négatifs spécifiques des sous-projets.....	61
6.2.3	Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs.....	63
7	MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS ET DE BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS	66
7.1	LISTES DES MESURES D'ATTENUATION APPLICABLES	66
7.2	MESURES DE BONIFICATION GENERALES	70
7.3	CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES POUR LES TRAVAUX	70
7.4	DIRECTIVES APPLICABLES SUR HYGIENE, ENVIRONNEMENT ET SECURITE	70
8	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES).....	71
8.1	OBJECTIFS DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	71
8.2	PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES ACTIVITES DU PROJET	71
8.2.1	Responsabilités pour la gestion environnementale et sociale des sous-projets.....	74
8.2.2	Diagramme de flux du screening des activités du projet.....	78
8.3	PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	79
8.3.1	Surveillance environnementale et sociale.....	79
8.3.2	Le suivi environnemental et social	79
8.3.3	L'inspection ou la supervision.....	80
8.3.4	L'évaluation.....	80
8.4	INDICATEURS DE SUIVI.....	80
8.4.1	Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par l'UCP	80
8.4.2	Indicateurs à suivre par les SSES/UCP.....	80
8.4.3	Indicateurs à suivre par l'ANDE	81
8.4.4	Indicateurs environnementaux et sociaux à suivre en phase de mise en œuvre du projet	81
8.5	DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES POUR LA MISE ŒUVRE ET LE SUIVI.....	82
8.5.1	Le Comité de Pilotage (CP).....	82
8.5.2	L'Unité de Coordination du Projet (UCP)	82
8.5.3	L'ANDE.....	83
8.5.4	Techniciens et Collectivités territoriales	84
8.5.5	Les Acteurs non gouvernementaux (ANG).....	84
8.6	ANALYSE DES CAPACITES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES ACTEURS DU PROJET.....	84
8.7	RENFORCEMENT DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	85
8.7.1	Mesures institutionnelles	85
8.7.2	Mesures de renforcement technique	85
8.7.3	Formation des acteurs impliqués dans le projet.....	86
8.7.4	Mesures de sensibilisation des populations dans les sites de projets	87
8.8	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES.....	88

8.9 COUTS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES	89
LE COUT DE DOLLARS AU STADE DE LA REDACTION DU RAPPORT EST 1,00 \$ US = 620 FCFA BCEAO9. PROCESSUS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE.....	90
9. PROCESSUS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE.....	91
9.1. OBJECTIF DE LA CONSULTATION	91
9.2. ETENDUE DES CONSULTATIONS DU PUBLIC ET ACTEURS CONCERNES.....	91
9.3. METHODOLOGIE ET THEMATIQUE DISCUTEES	91
9.4. RESULTATS DES CONSULTATIONS LORS DE L'ELABORATION DU CGES	91
9.4.1. <i>Rencontre d'information et de consultation avec les services techniques des mairies</i>	<i>91</i>
9.4.2. <i>Rencontre avec les autorités administratives et les directions régionales.....</i>	<i>93</i>
9.4.3. <i>Rencontre d'information et de consultation publique avec les populations : chefs de quartiers, ONG, et CCDQ.....</i>	<i>94</i>
9.4.4. <i>Rencontre d'information et de consultation publique avec les commerçants et transporteurs</i>	<i>96</i>
9.5. INTEGRATION DES RECOMMANDATIONS DANS LE CGES.....	98
10. MECANISMES A METTRE EN PLACE DANS LE PROJET POUR LE RECUEIL ET LE TRAITEMENT DES PLAINTES	99
11. CONCLUSION.....	100
12 ANNEXES	101
ANNEXE 12.1 FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	102
ANNEXE 12.2. PRESENTATION DES POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE	105
ANNEXE 12.3. CHECK-LIST DES IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATION	108
ANNEXE 12.4. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	111
ANNEXE 12.5. FORMAT TYPE : AVIS D'INCIDENT D'ESS.....	116
ANNEXE 12.6. TERMES DE REFERENCES D'UN CIES.....	117
ANNEXE 12.7. TERMES DE REFERENCES D'UN PGES	119
ANNEXE 12.8. LISTE RECAPITULATIVE DES PERSONNES RENCONTREES	120
ANNEXE 12.9. RESUME DES DIFFERENTES RENCONTRES AVEC LES AUTORITES ADMINISTRATIVES, LES DIRECTEURS TECHNIQUES, ET LES ASSOCIATIONS	122
ANNEXE 12.10. RESUME DES DIFFERENTES RENCONTRES AVEC LES COMMERÇANTS DE BOUAKE.....	126
ANNEXE 12.11. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LA POPULATION DE TOLAKOUADIKRO/BOUAKE.....	129
ANNEXE 12.12. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LA CCDQ DES QUARTIERS CONCERNES BOUAKE	132
ANNEXE 12.13. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES TRANSPORTEURS DE BOUAKE	134
ANNEXE 12.14. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSULTATIONS PUBLIQUES A AVEC LES CHEFS DE QUARTIERS CONCERNEES A SAN PEDRO	137
ANNEXE 12.15. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES TRANSPORTEURS DE SAN PEDRO.....	141
ANNEXE 12.16 : TERMES DE REFERENCE (TDR) DU CGES ET DU CPR.....	145

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Sigles et Abreviations	7
Tableau 2 : Tableau récapitulatif des Conventions Internationales auxquelles le projet devrait contribuer/se conformer	46
Tableau 3: Comparaison entre les exigences nationales et celles de la Banque mondiale	49
Tableau 4 : Synthèse des impacts environnementaux et sociaux positifs	59
Tableau 5 : Impacts négatifs communs en phase de travaux	63
Tableau 6 : Impacts négatifs potentiels spécifiques des travaux de voirie.....	63
Tableau 7 : Impacts négatifs potentiels spécifiques à la construction des aires de repos et du marché de gros	64
Tableau 8 : Impacts négatifs potentiels spécifiques à l'aménagement des espaces verts	64
Tableau 9 : Impacts négatifs potentiels spécifiques à la réhabilitation des hôtels de ville	64
Tableau 10 : Impacts négatifs potentiels spécifiques à la construction du centre d'enfouissement technique	64
Tableau 11 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution de tous les sous-projets.....	66
Tableau 12 : Mesures d'atténuation spécifiques des impacts de construction de la voirie.....	67
Tableau 13 : Mesures d'atténuation spécifiques des impacts d'aménagement des aires de repos et du marché de gros.....	68
Tableau 14 : Mesures d'atténuation spécifiques des impacts à l'aménagement des espaces verts	68
Tableau 15 : Mesures d'atténuation spécifiques des impacts de réhabilitation des hôtels de ville	68
Tableau 16 : Mesures d'atténuation spécifiques des impacts de construction du Centre d'enfouissement technique.....	69
Tableau 17 : Mesures de bonification	70
Tableau 18 : Récapitulatif des procédures de gestion environnementale et sociale et responsabilités	Error! Bookmark not defined.
Tableau 19: Suivi environnemental et social en phase de vulgarisation du projet	81
Tableau 20 : Calendrier de mise en œuvre des mesures	88
Tableau 21 : Coût détaillé des mesures environnementales et sociales	89
Tableau 22 : Coût global des mesures environnementales du projet	90
Tableau 23 : Synthèse des avis, préoccupations, suggestions et recommandations des services techniques des mairies concernées	92
Tableau 24 : Synthèse des avis, préoccupations, suggestions et recommandations autorités administratives et des directions régionales	94
Tableau 25 : Synthèse des avis, préoccupations, suggestions et recommandations des chefs de quartiers, les ONGS et les CCDQ	95
Tableau 26 : Synthèse des avis, préoccupations, suggestions et recommandations des commerçants et transporteurs.....	97

LISTE DES FIGURES

Figure1: Carte morphologique de la Côte d'Ivoire	33
--	----

LISTE DES PHOTOS

Photo n° 1 Rencontre avec le directeur technique de la mairie de Bouaké.....	92
Photo n° 2 Rencontre avec le directeur technique adjoint de la mairie de San-Pédro	92
Photo n° 3 : Rencontre avec l'autorité administrative et les directions régionales de San Pedro.	93
Photo n° 4 : Rencontre avec le directeur régional des transports de Bouaké.....	93
Photo n° 5 : Rencontre avec les CCDQ de Bouaké.....	95
Photo n° 6 : Rencontre avec les représentants des riverains de Tolakouadiokro à Bouaké.....	95
Photo n° 7 : Rencontre avec la plateforme des ONGs à Bouaké	95
Photo n° 8 : Rencontre avec les chefs de quartiers concernés à San Pedro	95
Photo n° 9 : Rencontre avec les syndicats des transporteurs de Bouaké	97
Photo n° 10 : Rencontre avec les Syndicats des commerçants de Bouaké	97
Photo n° 11 : Rencontre avec les syndicats des transporteurs de San Pedro	97

Tableau 1 : SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLES	DEFINITIONS
AGEROUTE	Agence de Gestion des Routes
AID / IDA	Association Internationale pour le Développement/International Development Association
ANASUR	Agence Nationale de la Salubrité Urbaine
ANDE/NEA	Agence Nationale de l'Environnement/National Environment Agency
ANG	Acteurs Non Gouvernementaux
BM	Banque mondiale
CCC	Communication pour le Changement de Comportement
CCDQ	Communauté Communautaire de Développement des Quartiers
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CIAPOL	Centre Ivoirien Anti-Pollution
CIE	Compagnie Ivoirienne d'Electricité
CIES	Constat d'Impact Environnemental et Social
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CSM	Comité de Suivi et de Médiation
DAD	Direction de l'Assainissement et du Drainage
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DGDDL	Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local
DIEM	Direction des Infrastructures, des Equipements et de la Maintenance
DPAP	Document de la Planification et de l'Aménagement des Projets
DPSP	Direction de la Planification, des Statistiques et de la Prospective
DSLIP	Document Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
EESS	Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPA	Etablissement Public à caractère Administratif
EPN	Etablissement Public National
EPI	Equipement de Protection Individuel
ESS	Environnement, Sécurité et Santé
FNDE	Fonds National De l'Environnement
FSPU	Fonds de Soutien aux Programmes de Salubrité Urbaine
IC	Ingénieur de Contrôle
IEC	Information, Education et Communication
INIE	Institut Ivoirien de l'Entreprise
MCLAU	Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
ME-MIS	Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité
MIE	Ministère des Infrastructures Economiques
MENETFP	Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
MIM	Ministère de l'Industrie et des Mines
MINSEDD	Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable
MOD	Maître d'Ouvrage Délégué
MSHP	Ministère de la Santé, et de l'Hygiène Publique
MT	Ministère de Transport
OCB	Organisation Communautaire de Base
OIPR	Office Ivoirien des Parcs et Réserves

SIGLES	DEFINITIONS
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PFES	Point Focal en Environnement et Social
PGEC	Plan de Gestion Environnementale de Chantier
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGP	Plan de Gestion des Pestes
PIDUCAS	Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations économiques Secondaires
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PND	Plan National de Développement
PO/OP	Politique Opérationnelle/Operational Policy
PUIUR	Projet d'Urgence d'Infrastructures Urbaines
PREMU	Projet de Renforcement de l'Alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain
PRI-CI	Projet d'Urgence de Renaissance des Infrastructures en Côte d'Ivoire
PSSE	Plan Santé et Sécurité de l'Entrepreneur
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RF	Responsable Financier
SGA	Secrétaire Général Adjoint
SPM	Spécialiste en Passation de Marché
SPNCC	Stratégie du Programme National Changement Climatique
SSES	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale
SSP	Soin de Santé Primaire
STD	Service Technique Déconcentré
STM	Service Technique Municipal
TDR	Termes de Référence
THIMO	Travaux à Haute Intensité de Main d'œuvre
UCP/PCU	Unité de Coordination de Projet
UVICOCI	Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire

EXECUTIVE SUMMARY

The Ivorian Government has made the spatial rebalancing its priority through a better land use planning, driven by the development of regional economic centres. The monographic studies carried out confirm the economic centres of Bouaké and San-Pédro as invariants of this dynamic. In this way, the Government has initiated the current CI- Infrastructure for Urban Development and Competitiveness of Secondary cities Project (PIDUCAS" in French) which aims at strengthening the efficiency of economic infrastructures and support the development of the municipalities of San-Pédro and Bouaké on the one hand, and improving the urban functionality and the living environment of the so-called municipalities on the other hand,.

The proposed activities, except for the project management component, are grouped into three (3) components as shown in the table below.

Components	Sub-components
Component A: Strengthening the performance of economic infrastructure	Economic infrastructure building of Bouaké
	Economic and tourism infrastructure building of San Pedro
Component B: Support for Private Sector Development	Support for private sector development of Bouaké and San Pedro
	Study, Technical Assistance and Training of Bouaké
	Study, Technical Assistance and Training of San Pedro
Component C: Improved urban functionality and living environment	Improvement of the urban functionality and the living environment in cities.
	Support and capacity building for Bouaké and San-Pedro municipalities

Some of the Project's activities may have negative environmental and social adverse impacts during implementation or during operation phase. However, the sites to host the project's activities are not yet known and physical activities to be carried out are not precisely described at the present stage of the project preparation. In this regard, an Environmental and Social Management Framework (ESMF) has been prepared to ensure that environmental and social concerns about the future project's activities are taken into account from the design step to the implementation phase.

The ESMF will help to orient the environmental and social management of subprojects that may be supported by the project and ensure compliance with both national environmental legislation and the requirements of the World Bank's Safeguard Policies triggered by the project.

The objective of the ESMF will be on one hand (i) to include an environmental and social screening process that will enable the institutions responsible for the project implementation to establish a mechanism for identifying and assessing environmental and social impacts (ii) to define the monitoring and mitigation measures and the institutional measures to be taken during the implementation of the project to either eliminate the negative environmental and social

impacts or bring them to acceptable levels. The ESMF was subjected to a series of public consultations. A summary of these consultations with the minutes is included in this report.

From the point of view of the constraints, the potential sites targeted that must shelter the investments of the project are globally capable of welcoming the activities of the project.

On the environmental plan, it is however necessary to note the low rate of collection of waste by municipalities; what pulls (entails) the creation of the wild deposits(warehouses) sprinkling streets and susceptible to increase in the redundancy plan the proliferation of the diseases of hydric origin, as the cholera, the typhoid, the malaria, the diarrheas, in particular. So, the major social constraints concern the anarchy occupation of the public domain and the sites of car park by commercial activities.

The political and legal context of the environmental sector and the competitiveness sector of PIDUCAS is marked by the existence of political and strategic documents which are:

- the environmental policy,
- the water policy,
- the sanitation policy,
- the public health and hygiene policy,
- the policy for fight against poverty,
- the National Climate Change Program Strategy document.

On legislation, the Republic of Côte d'Ivoire has adopted several texts and regulations on environmental and social management. Those are:

- Constitution of November 8, 2016 of Republic of Cote d'Ivoire;
- Law n ° 87-806 dated July 28, 1987 on cultural heritage protection;
- Act No. 96-766 dated October 3, 1996 on the Environmental Code;
- Act No. 65-425 dated December 20, 1965 on the Forest Code,
- Act No. 98-755 dated December 23, 1998 on the Water Code;
- Law n ° 99-477 dated August 2, 1999 on the Social Security Code as modified by Ordinance No. 2012-03 dated January 11, 2012;
- Law No. 2014-138 dated March 24, 2014 on the Mining Code;
- Law No. 2014-139 dated March 24, 2014 on the Code of Tourism;
- Law 2014-390 dated June 20, 2014 on sustainable development guidance,
- Law n ° 2015-532 dated July 20, 2015 establishing the Labor Code,
- Decree No. 96-894 dated November 8, 1996 defining the rules and procedures for studies relating to the environmental impact of development projects;
- Decree; Decree No. 2013-41 dated 30 January 2013 on the Strategic Environmental Assessment of Policies, Plans and Programs).

The PIDUCAS was rated as EA category "B" . The analysis of World Bank Operational Policies (OPs) shows that four (4) Environmental and Social Safeguard Policies will be triggered by the project. These are: OP / PB4.01 "Environmental assessment"; OP / PB4.11 "Physical Cultural Resources", and OP / PB4.12 "Involuntary Resettlement", OP 4.09 "Pest Management".

The national environmental regulatory framework and the OP / PB 4.01 include both ways leading to Environmental Assessment rating of projects (A, B and C) which match well. The main institutional actors involved in the implementation of the project are the Ministry of Sanitation, Environment and Sustainable Development (MINSEDD), the National Environment

Agency (NEA), the PIDUCAS steering committee, municipal councils, the Project Coordinating Unit (PCU), enterprises, Owners' Engineers, NGOs and implementing agencies.

The analysis of the project main actors' capacities shown that their environmental and social management capacities are weak and need to be strengthened to ensure the sustainability of the project's activities.

The ESMF identified potential positive and negative impacts of the various Project's activities. The most positive environmental and social impacts associated with the project's activities are contained in the table below:

1	PIDUCAS	Potential positive Impacts
		<ul style="list-style-type: none"> • Improvement of the frame and the living conditions; • Job creation; • Increase of the income of the populations.
2	<i>Sub-projects</i>	<i>positive Impacts of sub-projects</i>
a	urbans roads	<ul style="list-style-type: none"> • Embellishment of the municipalities (San-Pedro and Bouaké) • Improvement of the living environment of the citizens; • Easy Accesses to the wholesale market and to the Port of San-Pedro and to the basic services; • Contribution to the development of commercial activities; • Increase of the number of people having a big profit; • Improvement of the hygiene of the environment.
b	Development of the green spaces	<ul style="list-style-type: none"> • Embellishment of the municipalities (San-Pedro and Bouaké); • Creation of shadow and zone of relaxation for the population; • Strong tourist attraction; • Reduction of the atmospheric pollution.
c	Re-energization of the wholesale markets	<ul style="list-style-type: none"> • Development of the District of the valley of Bandama; • Better preservation and hygiene of products; • Regular Supply of the market; · • Improvement of the working environment.
d	Construction of parking	<ul style="list-style-type: none"> • Embellishment of the urban area; • Reduction of the congestion of ways and anarchy car parks; • Reduction of the accidents and the damages of ways; · • Job creation.
e	Realization of the technical landfill Center	<ul style="list-style-type: none"> • strengthen the device of waste management • improvement of the healthiness of the municipality • Job creation • Reduction of the diseases bound to the healthiness • Improvement of the living environment
f	Capacity building of the entrepreneurs and the services	<ul style="list-style-type: none"> • Creation of a better coordination between the ministerial services involved in the urban

		management; <ul style="list-style-type: none"> • Creation of an environment favorable to the affairs and to the investments; • Favor the creation of economic activities.
g	Rehabilitation of the municipal hotels	<ul style="list-style-type: none"> • Strengthening of capacity of the technical direction; • Strengthening of the credibility of the action of municipalities; • Improvement of the municipal services.

The environmental and social negative impacts are contained in the table below:

1	PIDUCAS	potential negative impacts <ul style="list-style-type: none"> • Air pollution • Water pollution of surface • Pollution of subterranean waters • Degradation of grounds • Pressures on water resources • Tree cutting of alignment and losses of vegetation • Disturbance of the free circulation and the socioeconomic activities • Nuisances due to the activities and to the waste of construction sites(works) • Risks of accidents bound to the activities of construction site • Labor disputes in case of local non-use or of failure to respect US and customs
2	<i>Sub-projects</i>	<i>negative impacts of sub-projects</i>
a	Urban roads	<ul style="list-style-type: none"> • Generation of enormous quantities of solid waste (clearings, demolition, etc.) • Pollution of the environment by the solid and liquid discharges stemming from the construction site(work • Noise pollutions and vibrations caused by machines • Air pollution by dusts and gaseous (emissions,issues) • Risk of disturbance of economic activities along the influences zone • Increase of the risks of traffic accidents • Increase of the conditions of flow of rainwaters along the urban public road network • Premature Degradation (bad execution) and spots due to an absence of maintenance
b	Aménagement des espaces verts	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction of the vegetation air pollution; • Risk of degradation of the ground; • Risk of accidents. • Degradation of gardens; • Risk of soil erosion; • Pollution of the environment in case of anarchy discharges of the residues of sweeping.

c	Re-energization of the wholesale markets	<ul style="list-style-type: none"> • Disturbance of commercial activities; • Genes and nuisances because of the activities of construction site (noises and vibration); • Loss of ground; • Loss of agricultural and craft business; • Pollution of the environment in case of anarchy discharges of the residues of sweeping. • Pollution of sites by the waste disposal; • Degradation of the living environment; • Risks for the public health (epidemics cholera, diarrheas).
d	Construction of parking	<ul style="list-style-type: none"> • Disturbance of commercial activities; • Genes and nuisances because of the activities of construction works (noises and vibration); • Loss of ground; • Loss of agricultural and craft business; • Pollution of the environment in case of anarchy discharges of the residues of sweeping • Pollution of sites by the waste disposal; • Degradation of the living environment; • Risks for the public health (epidemics cholera, diarrheas).
e	Realization of the technical landfill Center	<ul style="list-style-type: none"> • Air pollution by the dust; · • Destruction of the vegetation; · • Risk of contamination HIV/AIDS; • Nuisance (dust, noise etc.); · • Risk of accident; • Degradation of the living environment; • Risks of conflict (not use of the local workforce and the exploitation of zones of loans without preliminary agreement) • Degradation of the environment by the pile of waste Bad smell · • Risk of traffic accident
g	Rehabilitation of the municipal hotels	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution miscellaneous of the construction site; • Nuisance (dust, noise etc.) to the nearby population; • Risk of accident • Risk for the public health (epidemics cholera, diarrheas) owe in the degradation of the toilet; • Degradation of the environment by the pile of waste and poor maintenance of latrines.

The environmental and social management of the activities requires technical, institutional measures as well as training, information and sensitization.

The program of capacity building is going to target the focal points in environment in the various ministries and the agency of execution, the technical Services (Departments) of the municipalities, the civil society organizations (non-trading company) and will concern the following themes: legislation and national environmental procedures , World Bank environmental and social safeguard policies; environmental and social measures monitoring.

Although the specific sub-projects and their locations are not identified yet definitively, this ESMF proposes an Environmental and Social Management Plan (ESMP) which describes the relative institutional mechanisms in: i) the process of environmental and social management for the preparation, the approval, and the implementation of the sub-projects (process of environmental selection or screening) that must allow the identification of the potential environmental and social impacts which could result from activities implementation.

With regard to indicators, the most important ones are:

- Number of sub-projects having been screened;
- Number of sub-projects with ESIA approved and implemented;
-
- Number of bidding documents and Contract of companies having integrated the environmental and social clauses ;
- Number of organized sessions of training/raising awareness;
- Number of local actors involved in the follow-up of the works;

The environmental and social management brings in several actors and technical structures the most significant of which are: the Steering committee (SC), the Project Coordinating Unit (PCU), the technical responsible of the activity , the procurement Specialist , the Person in charge of the finances, the monitoring and evaluation Specialist, the National Environment Agency (NEA), the Decentralized Technical Services (DTS), the local authorities, the companies of the works, the Owners' Engineer, the audit firms, NGO and community associations

The below board shows the synthesis of the institutional arrangements for the implementation of the ESMP

No	Stages / activities	Responsible	Support / collaboration	Service provider
1.	Identification of the location / site and the main technical characteristics of the sub-project	Municipal Council Prefectures Beneficiary	<ul style="list-style-type: none"> • departmental and regional Technical Services • Beneficiary 	<ul style="list-style-type: none"> • PCU
2.	Environmental selection (Screening: Filling of forms), and determination of the type of specific instrument of protection	Environmental and social safeguard specialists (ESSS) of PCU	<ul style="list-style-type: none"> • Beneficiary; • Municipal Council • ESSS • Technical Services 	<ul style="list-style-type: none"> Environmental and social Safeguard Specialists (ESSS) of PCU Environmental and social Safeguard Specialists (ESSS of the municipality)
3.	Approval of the categorization by the entity in charge of CIES and the Bank	Project Coordinator	ESSS -PCU	<ul style="list-style-type: none"> • NEA • World Bank
4.	Preparation of the specific instrument of protection E*S of sub-project of category B or C			

No	Stages / activities	Responsible	Support / collaboration	Service provider
	Preparation and approval of the TDR	Environmental and social safeguard specialists (ESSS) of PCU	NEA	NEA World Bank
	Realization of the study including consultation of public		Procurement Specialist (PS); Municipal Council; Executing Agency, DTS	Consultant
	Validation of the document and the obtaining of the order of approval of the report		Executing Agency	•NEA •World Bank
	Publication of the document		Project Coordinator	•Media; •World Bank
5.	(i) Integration within the Request for Proposal (RFP) file of the sub-project, in the environmental and social clauses ; (ii) approval of the ESMF-construction site	Technical Services Executing Agency of the activity	<ul style="list-style-type: none"> • Monitoring and Evaluation Specialist (M&E S) • PS 	<ul style="list-style-type: none"> • Environmental and social Safeguard Specialists (ESSS) of the PCU
6.	Implementation of the environmental and social clauses	Environmental and social Safeguard Specialists (ESSS) of the PCU	<ul style="list-style-type: none"> • Procurement Specialist • Technical head • Financial Management Specialist (FMS) • Municipal Council • Executing agency • Others 	<ul style="list-style-type: none"> • Construction companies • Consultants • NGO • Others
7.	Internal monitoring of the implementation of environmental and social measures	Environmental and social Safeguard Specialists (ESSS) of the PCU	<ul style="list-style-type: none"> • M&E Specialist • Financial Management Specialist (FMS) • Municipal Council 	Owner's Engineer
	Dissemination of the internal monitoring report	Project Coordinator	Environmental and social Safeguard Specialists (ESSS) of the PCU	Environmental and social Safeguard Specialists (ESSS) of the PCU
	External monitoring of the implementation of environmental and social measures.	NEA	Environmental and social Safeguard Specialists (ESSS) of the PCU	<ul style="list-style-type: none"> • PCU • DTS • Municipal Council • NGO
8.	Social and environmental monitoring	Environmental and social Safeguard Specialists (ESSS) of the PCU	<ul style="list-style-type: none"> • NEA • Municipal Council • Beneficiary • DTS 	<ul style="list-style-type: none"> • Laboratories / specialized centers • NGO
9.	Capacity strengthening of actors for social and environmental	Environmental and social	<ul style="list-style-type: none"> • Other ESSS • PS 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Competent public

No	Stages / activities	Responsible	Support / collaboration	Service provider
	implementation	Safeguard Specialists (ESSS) of the PCU	•FMS	structures
10.	Audit of the implementation of social and environmental measures	Environmental and social Safeguard Specialists (ESSS) of the PCU	<ul style="list-style-type: none"> • SPM •NEA •Municipal Council •Executing Agency 	• Consultants

The roles and responsibilities such as described above will be integrated into the Project Implementing Manual of the project (PIM).

The estimated budget for the implementation of the ESMF is five hundred and thirty million (530,000,000) XOF/ \$ US 854 838, 71. This budget will be spread over the five (5) years of project implementation. The table below gives the details:

During the ESMF preparation, a series of consultation allowed to identify and to collect points of view (concerns, needs, expectations, fears, etc.) of certain stakeholders towards the project as well as their recommendations and suggestions.

For the main part, the actors and the beneficiaries of infrastructures and equipment to be realized globally appreciated the project in its objectives of development of the municipalities and especially the improvement of the frame and the living conditions of the profitable populations of these infrastructures.

In addition to the current ESMF, a Pest Management Plan (PMP), a Resettlement Policy Framework (RPF), three Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) and three Resettlement Action Plans (RAP) were also prepared.

RESUME EXECUTIF

Le Gouvernement Ivoirien a fait du rééquilibrage spatial sa priorité à travers un meilleur plan d'aménagement du territoire, porté par le développement des pôles économiques régionaux. Les études monographiques réalisées confirment les pôles économiques de Bouaké et de San- Pédro comme des invariants de cette dynamique.

C'est dans ce cadre que le Gouvernement a initié le Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations économiques Secondaires (PIDUCAS) qui vise le renforcement de l'efficacité des infrastructures économiques et le soutien au développement des communes de San – Pédro et de Bouaké d'une part, et l'amélioration de la fonctionnalité urbanistique et du cadre de vie desdites communes d'autre part.

Les activités proposées à l'exception de la composante gestion du projet, sont regroupées en trois (3) composantes comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Composantes	Sous composantes
Composante A : Renforcement de la performance des infrastructures économiques	Renforcement des infrastructures économiques de Bouaké
	Renforcement des infrastructures économiques et touristiques de San-Pédro
Composante B : Soutien au développement du secteur privé	Soutien au développement du secteur privé de Bouaké et San-Pédro
	Etude, assistance Technique et Formation à Bouaké
	Etude, assistance Technique et Formation à San -Pédro
Composante C : Amélioration de la fonctionnalité urbaine et cadre de vie	Amélioration de la fonctionnalité urbanistique et du cadre de vie des villes.
	Appui et renforcement de capacité des communes de Bouaké et San-Pédro

Certaines activités du Projet sont susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs durant leur exécution ou pendant leur exploitation. Toutefois, les sites devant accueillir les activités du projet ne sont pas encore connus et les activités physiques à réaliser ne sont pas précisément décrites à l'étape actuelle du projet. C'est donc pour cette raison qu'il a été préparé un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales des futures activités du projet soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'au suivi de la mise en œuvre.

Le CGES permettra de guider la gestion environnementale et sociale des sous-projets susceptibles d'être appuyés par le Projet, et d'aider à assurer la conformité aussi bien avec la législation environnementale nationale qu'avec les exigences des politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale déclenchées par le projet. L'objectif du CGES sera d'une part, (i) d'inclure un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux institutions chargées de la mise en œuvre du projet de pouvoir établir un mécanisme pour déterminer et évaluer les impacts

environnementaux et sociaux potentiels des activités à financer dans le projet et d'autre part, (ii) de définir les mesures d'atténuation ainsi que les mesures institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet pour soit éliminer les impacts environnementaux et sociaux négatifs soit les porter à des niveaux acceptables. Des consultations publiques ont été effectuées pendant la préparation du CGES. Le rapport du CGES a été soumis à une série de consultations publiques. Une synthèse de ces consultations y compris les procès-verbaux est incluse dans ce rapport.

Du point de vue des contraintes, les sites potentiels ciblés devant abriter les investissements du Projet sont globalement aptes à accueillir les activités du projet.

Sur le plan environnemental, il faut toutefois noter le faible taux de collecte des déchets par les municipalités; ce qui entraîne la création des dépôts sauvages jonchant les rues et susceptibles d'augmenter au plan social la prolifération des maladies d'origine hydrique, comme le choléra, la fièvre typhoïde, le paludisme, les diarrhées, en particulier. Aussi, les contraintes sociales majeures concernent-elles l'occupation anarchique du domaine public et des sites de stationnement par les activités commerciales.

Le contexte politique et juridique du secteur environnemental et du secteur de la compétitivité du PIDUCAS est marqué par l'existence de documents politiques et stratégiques qui sont :

- la politique environnementale,
- la politique de l'eau,
- la politique de l'assainissement,
- la politique de la santé et l'hygiène publique,
- la politique de lutte contre la pauvreté,
- le document de Stratégie du programme national du changement climatique.

Au plan législatif, la République de Côte d'Ivoire a adopté plusieurs textes juridiques et règlements sur la gestion environnementale et sociale. Ce sont :

- la constitution de la République de Côte d'Ivoire du 08 Novembre 2016 ;
- la Loi n°87-806 du 28 juillet 1987 portant Protection du Patrimoine Culturel ;
- la Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement ;
- la Loi n°2014- 427 du 14 juillet 2014 portant Code Forestier,
- la Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau ;
- la Loi n° 99-477 du 2 août 1999 Portant Code de Prévoyance Sociale telle que modifiée par l'Ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012 ;
- la Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier ;
- la Loi n°2014-139 du 24 mars 2014 portant Code du Tourisme ;
- la Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable,
- la Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail,
- le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement ;
- le Décret n°2013-41 du 30 janvier 2013 relatif à l'Évaluation environnementale stratégique des politiques, plans et programmes.

Le PIDUCAS a été classé en catégorie environnementale « B ». L'analyse des Politiques Opérationnelles (PO) de la Banque mondiale a permis d'identifier quatre (4) Politiques Opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale qui seront déclenchées par le projet. Il s'agit de : OP/PB4.01 « Evaluation environnementale » ; OP/PB4.11 « Ressources culturelles Physiques », OP/PB4.12 « Réinstallation involontaire » et de OP 4.09 « Gestion des pestes ».

La législation nationale sur l'environnement et la PO/PB 4.01 convergent notamment sur la classification des projets par catégorie (A, B et C).

Les principaux acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du projet, sont le Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (MINSEDD), l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), le Comité de pilotage du PIDUCAS, les conseils municipaux, l'Unité de coordination du projet (UCP), les ONG et les agences d'exécution. L'analyse des capacités en matière de gestion environnementale et sociale a révélé que les acteurs du projet ont des capacités limitées et méritent d'être renforcées pour garantir la durabilité des activités du projet.

Le CGES a identifié des impacts aussi bien positifs que négatifs potentiels des différentes activités du Projet.

Les impacts positifs les plus importants sont :

1	Projet PIDUCAS	Impacts positifs potentiels communs aux sous-projets
		<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du cadre et des conditions de vie ; • Création d'emplois ; • Augmentation du revenu des populations.
2	Sous-projets	Impacts positifs des sous projets
a	voiries urbaines	<ul style="list-style-type: none"> • Embellissement des communes (San-Pedro et Bouaké) ; • Amélioration du cadre de vie des citoyens ; • Accès aisés au marché de gros et au Port de San-Pedro et aux services de base ; • Contribution au développement des activités commerciales ; • Augmentation du nombre de personnes ayant une source de revenue ; • Amélioration de l'hygiène du milieu.
b	Aménagement des espaces verts	<ul style="list-style-type: none"> • Embellissement des communes (San-Pedro et Bouaké) ; • Création d'ombre et de zone de détente pour la population ; • Forte attraction touristique ; • Réduction de la pollution atmosphérique.
c	Redynamisation du marché de gros	<ul style="list-style-type: none"> • Développement du District de la vallée du Bandama ; • Meilleure conservation et hygiène des produits ; • Approvisionnement régulier du marché ; • Amélioration du cadre de travail.
d	Construction de parking de stationnement	<ul style="list-style-type: none"> • Embellissement du milieu urbain ; • Réduction de l'encombrement des voies et les stationnements anarchiques ; • Réduction des accidents et des dégradations des voies ; • Création d'emplois.
e	Réalisation du centre d'enfouissement technique	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le dispositif de gestion des déchets • Amélioration de la salubrité de la commune • Création d'emplois • Réduction des maladies liées à la salubrité • Amélioration du cadre de vie
f	Renforcement des capacités des entrepreneurs et des services	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une meilleure coordination entre les services ministériels impliqués dans la gestion urbaine ;

		<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un environnement favorable aux affaires et aux investissements ; • Favoriser la création des activités économiques.
g	Réhabilitation des hôtels communaux	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de capacité de la direction technique ; • Renforcement de la crédibilité de l'action des municipalités ; • Amélioration des services municipaux.

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels sont consignés dans le tableau ci-dessous :

1	Projet PIDUCAS	Impacts négatifs potentiels communs aux sous-projets
		<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'air • Pollution des eaux de surface • Pollution des eaux souterraines • Dégradation des sols • Pressions sur les ressources en eau • Abattage d'arbres d'alignement et pertes de végétation • Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques • Nuisances dues aux activités et aux déchets de chantiers • Risques d'accidents liés aux activités de chantier • Conflits sociaux en cas de non-emploi local ou de non-respect des us et coutumes
2	Sous-projets	Impacts négatifs des sous projets
a	voiries urbaines	<ul style="list-style-type: none"> • Génération d'énormes quantités de déchets solides (déblais, démolition, etc.) • Pollution du milieu par les rejets solides et liquides issus du chantier • Nuisances sonores (bruits et vibrations occasionnés par les engins) • Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses • Risque de perturbation d'activités économiques le long des emprises • Augmentation des risques d'accidents de la circulation • Augmentation des conditions d'écoulement des eaux pluviales le long de la voirie urbaine • Dégradation prématurée (mauvaise exécution) et salissures dues à une absence d'entretien
b	Aménagement des espaces verts	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction de la végétation pollution de l'air ; • Risque de dégradation du sol ; • Risque d'accidents. • Dégradation des jardins ; • Risque d'érosion du sol ; • Pollution du milieu en cas de rejets anarchiques des résidus de balayage.

c	Redynamisation du marché de gros	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation des activités commerciales ; • Gènes et nuisances du fait des activités de chantiers (bruits et vibration); • Perte de terre ; • Perte d'activités agricoles et artisanales ; • Pollution du milieu en cas de rejets anarchiques des résidus de balayage. • Pollution des sites par le rejet des déchets ; • Dégradation du cadre de vie ; • Risques pour la santé publique (épidémies choléra, diarrhées).
d	Construction de parking de stationnement	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation des activités commerciales ; • Gènes et nuisances du fait des activités de chantiers (bruits et vibration); • Perte de terre ; • Perte d'activités agricoles et artisanales ; • Pollution du milieu en cas de rejets anarchiques des résidus de balayage. • Pollution des sites par le rejet des déchets ; • Dégradation du cadre de vie ; • Risques pour la santé publique (épidémies choléra, diarrhées).
e	Réalisation du centre d'enfouissement technique	<p>Pollution de l'air par la poussière ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Destruction de la végétation ; • Risque de contamination VIH/SIDA ; • Nuisance (poussière, bruit etc.) ; • Risque d'accident ; • Dégradation du cadre de vie ; • Risques de conflit (Non utilisation de la main d'œuvre locale et l'exploitation de zones d'emprunts sans accord préalable) • Dégradation de l'environnement par l'amoncellement des déchets • Mauvaise odeur • Risque d'accident de circulation
g	Réhabilitation des hôtels communaux	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution divers du chantier ; • Nuisance (poussière, bruit etc.) à la population voisine ; • Risque d'accident • Risques pour la santé publique (épidémies choléra, diarrhées) dus à la dégradation des toilettes ; • Dégradation de l'environnement par l'amoncellement des déchets et le mauvais entretien des latrines.

La gestion environnementale et sociale des activités du projet nécessite aussi des mesures de renforcement d'ordre institutionnel, technique, mais aussi de formation, d'information et de sensibilisation. Le programme de renforcement des capacités va cibler les points focaux en environnement dans les différents ministères et agences d'exécution, les Services techniques des communes, les organisations de la société civile et portera sur les thèmes suivants : législation et procédures environnementales nationales ; politiques de sauvegarde de la Banque mondiale ; le suivi des mesures environnementales et sociales et rapportage.

Bien que les sous-projets spécifiques et leurs emplacements ne sont pas encore identifiés définitivement, ce CGES propose un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui décrit les mécanismes institutionnels relatifs au/à : (i) processus de gestion environnementale et sociale pour la préparation, l’approbation, et l’exécution des sous-projets (processus de sélection environnementale et sociale ou screening) devant permettre l’identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet et la mise en œuvre des mesures d’atténuation proposées; (ii) le programme de suivi environnemental et social; (iii) le renforcement des capacités; (iv) les estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie.

Les principaux indicateurs porteront essentiellement sur:

- Nombre de sous-projets ayant fait l’objet de screening ;
- Nombre de CIES élaborés et validés et mis en œuvre ;
- Nombre de DAO et de Contrat des entreprises ayant intégré les clauses environnementales et sociales ;
- Nombre de séances de formation/sensibilisation organisées ;
- Nombre d’acteurs locaux impliqués dans le suivi des travaux ;

La gestion environnementale et sociale fait intervenir plusieurs acteurs et structures techniques dont les plus significatifs sont : le Comité de Pilotage (CP), l’Unité de Coordination du Projet (UCP) , le Responsable opérationnel de l’activité et l’agence d’exécution de l’activité éligible, le Spécialiste en passation de marchés, le Responsable des finances , le Spécialiste en suivi-évaluation, l’Agence Nationale De l’Environnement (ANDE), les Services Techniques Déconcentrés (STD), les collectivités locales, les entreprises des travaux, les bureaux de contrôle , les ONG et associations communautaires.

Le tableau ci-après fait la synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES.

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Mairie Préfectures STD	<ul style="list-style-type: none"> • Services Techniques départementaux et régionaux • Bénéficiaire 	<ul style="list-style-type: none"> • UCP
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d’instrument spécifique de sauvegarde	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l’UCP	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire; • Maire • SSES • Services Techniques 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l’UCP • Répondant Environnement et Social (RES) de la mairie
3.	Approbation de la catégorisation par l’entité chargée des CIES et	Coordonnateur du Projet	SSES UCP	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE • Banque mondiale

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	la Banque			
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	Spécialistes en sauvegarde environnementales et sociales (SSES) de l'UCP	ANDE	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE • Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		Spécialiste passation de marché (SPM); Maire, Agence d'exécution, STD	Consultant
	Validation du document et obtention de l'arrêté d'approbation du rapport		Agence d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE, • Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> • Média ; • Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise	Responsable Opérationnel et Agence d'exécution de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> • SSES • SPM 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialistes en Sauvegarde Environnementales et Sociales (SSES)
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • Responsable opérationnel • Responsable financier (RF) • Maire • Agence d'exécution 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise des travaux • Consultant • ONG
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES/UCP	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • Responsable Financier • Mairie 	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance environnementale et sociale	Coordonnateur	SSES/UCP	SSES /UCP
	Suivi externe de la mise en œuvre des mesures E&S	ANDE	SSES/UCP	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE • Banque mondiale
8.	Suivi environnemental et social	SSES/UCP	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE • Mairie • Bénéficiaire • Répondant Environnemental Social 	<ul style="list-style-type: none"> • Laboratoires /centres spécialisés • ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES/UCP	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • SPM • Responsable Financier 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSES/UCP	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • ANDE • Maire • Agence d'exécution 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet (MEP).

Le budget estimatif pour la mise en œuvre du CGES est de cinq cent trente millions (**530 000 000**) francs CFA soit 854 838,71 \$ US. Ce budget sera étalé sur les cinq (5) années de mise en œuvre du projet. Le tableau ci-dessous donne les détails

La préparation du présent CGES a été jalonnée de séances de consultations publiques. Celles-ci ont permis d'identifier et de recueillir les points de vue (préoccupations, besoins, attentes, craintes, etc.) des parties prenantes vis-à-vis du projet ainsi que leurs recommandations et suggestions.

Pour l'essentiel, les acteurs et bénéficiaires des infrastructures et équipements à réaliser ont globalement apprécié le projet dans ses objectifs de développement des communes et surtout de l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations bénéficiaires de ces infrastructures.

Le présent CGES sera mis en œuvre avec le Plan de Gestion des Pestes, le Cadre de Politique de Réinstallation ainsi que trois Etudes d'Impact Environnemental et Sociale(EIES) et trois Plans d'Action de Réinstallation (PAR).

INTRODUCTION

1.1.Contexte et justification

Le Gouvernement Ivoirien a fait du rééquilibrage spatial sa priorité à travers un meilleur plan d'aménagement du territoire, porté par le développement des pôles économiques régionaux. Ainsi, le plan inclut une étude pour la promotion de pôles économiques compétitifs. Les études monographiques réalisées confirment les pôles économiques de Bouaké et San Pedro comme des invariants de cette dynamique.

Le nouveau cadre de partenariat pays (CPP) qui organise et définit les conditions de collaboration entre le Groupe de la Banque mondiale et l'Etat de Côte d'Ivoire pendant les quatre prochaines années a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'IDA le 29 septembre 2015. Le CPP comprend trois domaines d'intervention : accélérer la croissance durable et tirée par le secteur privé ; bâtir le capital humain pour le développement économique et la cohésion sociale ; et renforcer la gestion des finances publiques et la responsabilité et deux thèmes transversaux (Gouvernance et Inégalités Spatiales). L'approche spatiale promue par le Projet proposé pour le soutien à cette dynamique de développement de pôles économiques secondaires est donc bien en cohérence avec l'orientation stratégique du CPP. En effet, il appuie l'opérationnalisation du CPP en soutenant l'accélération de la croissance tirée par le secteur privé, à travers la productivité de l'agriculture et des chaînes de valeur y attachées, le renforcement des infrastructures économiques, l'amélioration du cadre d'intervention des entreprises et l'accès aux finances.

Il appuie également le domaine relatif au développement du capital humain afin de permettre aux entreprises de disposer d'une main-d'œuvre plus qualifiée.

Sur la base des priorités définies par le Gouvernement dans le cadre du Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations économiques Secondaires (PIDUCAS), il a été convenu de focaliser le présent projet sur les activités suivantes :

- (i) le renforcement de l'efficacité des infrastructures économiques des agglomérations ;
- (ii) le soutien au développement et l'entrepreneuriat dans les agglomérations ;
- (iii) l'amélioration de la fonctionnalité urbanistique et du cadre de vie des villes.

Les activités proposées sont regroupées en trois composantes à l'exception de la composante gestion du projet. Ce sont les composantes (A) Renforcement des infrastructures économiques (B) Soutien au développement du secteur privé, (C) Amélioration de la fonctionnalité urbaine et cadre de vie.

Dans la mise en œuvre de ces composantes surtout la composante A relative au renforcement de l'efficacité des infrastructures économiques des agglomérations, il est prévu des travaux de génie civil qui vont certainement générer des impacts environnementaux et sociaux positifs mais aussi négatifs potentiels qu'il convient d'éviter, réduire ou compenser.

Au regard de la législation en vigueur et précisement de la Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement en République de Côte d'Ivoire, en son TITRE IV - Chapitre premier - article 39, la mise en œuvre des activités du projet doit être précédée d'une Evaluation Environnementale et Sociale.

De même, la politique opérationnelle (PO/PB4.01) de la Banque mondiale qui classe le projet en catégorie B, rend obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale pour toute activité susceptible d'engendrer des impacts potentiels sur les composantes de l'environnement.

C'est donc dans l'optique de se conformer d'une part, à la loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement en République de Côte d'Ivoire et d'autre part, à l'OP/PB4.01 de la Banque mondiale relative à l'évaluation environnementale que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est réalisé dans le cadre du PIDUCAS.

1.2.Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a pour objet d'identifier les mécanismes et procédures d'identification et de gestion des incidences environnementales ou sociales. Le CGES inclut un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux institutions chargées de la mise en œuvre du projet d'identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet au stade de planification. Le CGES prendra en compte les exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale tout en respectant les lois ivoiriennes en matière de gestion environnementale et sociale. Le CGES détermine aussi les dispositions et responsabilités institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet, y compris celles relatives au renforcement des capacités, mais aussi les activités de suivi.

Le CGES inclut un PCGES pour assurer une mise en œuvre efficace des activités. Ce PGES sera inclus dans le Manuel d'Exécution du Projet. Toutefois, le présent document étant un CGES, il est prévu de réaliser des Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES) spécifiques pour certains sous-projets durant la mise en œuvre du PIDUCAS.

1.3.Méthodologie

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a été basée sur une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires du projet.

La méthodologie suivie pour la réalisation de cette étude est la suivante :

- la revue documentaire a permis de collecter des informations utiles sur le projet, ses impacts potentiels sur les personnes et les biens; le cadre légal, règlementaire et institutionnel de la gestion environnementale et sociale; les méthodes d'évaluation des impacts et les mécanismes d'atténuation et de compensation pendant la mise en œuvre ; etc. ;
- les rencontres avec les autorités, collectivités locales et les populations concernées par le projet, en particulier les autorités préfectorales et les responsables des Mairies concernées. Il s'agissait à travers ces rencontres de leur présenter le projet et de recueillir leurs avis et préoccupations sur ses impacts tant positifs que négatifs potentiels.
- la visite de terrain a consisté à se rendre sur les différents sites potentiels d'accueil du projet. Le but de cette visite est de bien appréhender les enjeux environnementaux et sociaux.

1.4.Structuration du rapport

La rédaction du présent CGES est structurée de la manière suivante :

- 1- Résumé exécutif
- 2- Introduction
- 3- Description du projet

- 4- Environnement biophysique et humain de la Côte d'Ivoire
- 5- Cadre politique, juridique et institutionnel
- 6- Enjeux environnementaux et sociaux
- 7- Impacts environnementaux et sociaux spécifiques
- 8- Mesures d'atténuation des impacts négatifs et bonification des impacts positifs
- 9- Plan cadre de gestion environnementale et sociale
- 10- Consultation des documents de sauvegarde
- 11- Processus d'information et de consultation publique
- 12- Conclusion
- 13- Annexes

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectifs de développement du projet

L'objectif de développement assigné au Projet est de fournir une plateforme d'infrastructures économiques et sociales pour améliorer la compétitivité économique et la création d'emplois dans les deux pôles économiques secondaires retenus par le projet (Bouaké et San-Pedro).

Il s'agira également d'identifier les filières agricoles, les industries manufacturières ou les activités artisanales ou informelles qui pourraient être appuyées pour relancer l'activité économique. La finalité visée est de redynamiser l'économie locale, à travers la réhabilitation des infrastructures et en appuyant le secteur privé dans les agglomérations économiques ciblées.

2.2. Composantes du projet

Le projet sera mis en œuvre sur une période de quatre (4) ans et comprend les quatre composantes suivantes :

2.2.1 Composante A : Renforcement de la performance des infrastructures économiques

Cette composante permettra de (i) réduire considérablement les coûts de transport et de logistique, (ii) améliorer l'accès de la main d'œuvre à l'emploi, au logement et des consommateurs aux marchés (iii) optimiser la qualification et l'usage de l'espace foncier urbain pour une meilleure optimisation et densification des espaces nécessaires à la production ; et (iv) d'écouler les marchandises des producteurs des zones rurales sur des marchés urbains. Elle financera les activités ci-après :

✚ Composante A1 : Renforcement des infrastructures économiques de Bouaké

Pour Bouaké il a été identifié les activités suivantes :

- **Réhabilitation des voies urbaines et périurbaines structurantes** afin d'une part, d'assurer la connectivité et une desserte optimale de la plateforme logistique du marché de gros et d'autre part, de fluidifier la circulation dans la commune.
- **Redynamisation du marché de gros:** Le marché actuellement ne dispose pas de certaines infrastructures de base, telles que les chambres froides, chambres de stockage et de conditionnement, les aires de déchargement de la marchandise. Ainsi il est prévu pour cette activité du projet :
 - la réhabilitation des installations existantes,
 - l'aménagement d'une aire de déchargement et stationnement temporaire des camions de marchandises,
 - l'aménagement d'une aire pour l'installation des chambres froides,
 - et l'aménagement d'une station de lavage des produits agricoles.
- **Aménagement d'aires de repos au Sud et Nord de Bouaké.** Il s'agit d'aménager 5,6 ha d'aires de repos comprenant des parkings de stationnement poids lourds et autres commodités.

✚ Composante A2 : Renforcement des infrastructures économiques et touristiques de San-Pedro

Il a été retenu pour la ville de San Pedro, les activités de renforcement des infrastructures économiques suivantes :

Amélioration de l'accès au port : il s'agit de renforcer 8 km de voie dans le but de décongestionner le centre-ville et de dévier le trafic des poids lourds

- **Amélioration de la voie d'accès à l'aéroport de San Pedro** : il s'agit de faire le bitumage de cette voie qui fait 1km de long.
- **Aménagement des voies d'accès à la zone touristique** : San Pedro est la première ville de la Côte d'Ivoire en termes de potentiel de développement d'activités touristiques balnéaires. Il est ainsi prévu l'aménagement des voies d'accès à la zone touristique sur une longueur d'environ 7 km.
- **Aire de stationnement et de repos des camions poids lourds** : il est prévu l'aménagement d'une aire de stationnement sur une parcelle de 5 ha afin d'éviter le stationnement anarchique des poids lourds le long des voies.

2.2.2 Composante B : Soutien au développement du secteur privé

Cette composante vise le renforcement de la compétitivité des deux villes à travers les activités suivantes :

✚ Composante B1 : Soutien au développement du secteur privé de Bouaké et San Pedro

Cette sous-composante comprend des activités diverses pour le renforcement des capacités des Petites et Moyennes Entreprises (PME) exerçant dans les deux villes.

✚ Composante B2 : Etude, assistance Technique et Formation à Bouaké

Cette sous-composante comprend les activités relatives à l'assistance technique aux producteurs afin d'améliorer leur organisation et de renforcer leur capacité d'avoir accès au marché de gros.

✚ Composante B3 : Etude, assistance Technique et Formation à San Pedro

Cette sous-composante comprend la réalisation des études d'opportunité pour les activités économiques potentielles notamment dans l'industrie agroalimentaire et du tourisme afin d'évaluer le poids potentiel économique de la région de San-Pedro.

2.2.3 Composante C : Amélioration de la fonctionnalité urbaine et cadre de vie

Cette composante vise l'amélioration de services administratifs afin de rendre attrayante les deux villes pour les entreprises. Les actions à réaliser sont les suivantes :

✚ Composante C1 : Amélioration de la fonctionnalité urbanistique et du cadre de vie des villes.

Il s'agit de réhabiliter les mairies de Bouaké et de San Pedro en vue d'y intégrer le volet d'affaires, y compris l'aménagement et équipement de bureaux, salle de conférence et de spectacle.

✚ Composant C2 : Appui et renforcement de capacité des communes de Bouaké et San-Pedro

Cette sous-composante comprend (i) la réalisation d'un plan cadastral pour le développement du tourisme à San-Pédro, (ii) l'étude technique pour le développement de la station balnéaire à San-Pédro (iii) l'étude sur la valorisation foncière, de certaines zones de Bouaké, (iv) l'appui à l'amélioration de l'environnement des affaires à Bouaké et San – Pédro, (v) l'appui au communes de Bouaké et San-Pédro à la demande de certaines activités identifiées, et (vi) formation du personnel des mairies concernées.

2.2.4 Composante D : Gestion du projet.

Cette composante financera les charges liées : (i) au fonctionnement de l'Unité de coordination pour les activités relatives à l'exécution du projet, (ii) à l'élaboration des documents de sauvegarde et la mise en œuvre des instruments de gestion environnementale et sociale, etc.

2.3.Bénéficiaires du projet

Les bénéficiaires du projet sont les suivants :

- les populations des communes concernées par le projet ;
- les opérateurs privés (formels et informels) exerçant dans le secteur des bâtiments et Travaux Publics (BTP) en particulier ;
- les collectivités décentralisées (Bouaké et San-Pédro).

3. ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE ET HUMAIN DE LA CÔTE D'IVOIRE

La Côte d'Ivoire est située en Afrique de l'Ouest, dans la zone intertropicale, au bord du Golfe de Guinée. Son territoire s'inscrit, entre 4°30' et 10°30' de latitude Nord et entre 2°30' et 8°30' de longitude Ouest. Sa superficie est de 322.463 km². Le pays est bordé au Sud par l'Océan Atlantique, à l'Est par le Ghana sur 640 km, au Nord par le Burkina-Faso sur 490 km et le Mali sur 370 km, à l'Ouest par la Guinée sur 610 km et le Libéria sur 580 km.

3.1 Contexte général de la Côte d'Ivoire

3.1.1. Relief

La Côte d'Ivoire, présente un modelé peu contrasté. Le Sud du pays, présente l'allure générale d'une plaine constituée d'un moutonnement de petites collines de très faible hauteur. Le Nord, succession de plusieurs plateaux de 200 à 500 mètres d'altitude, est caractéristique de cette planéité d'ensemble du paysage. Ces deux types d'horizons voient leur relative monotonie rompue par la présence de reliefs isolés, les inselbergs, prenant la forme d'alignements de collines, de buttes tabulaires ou de dômes granitiques. Seul l'Ouest et le Nord-Ouest du pays, qui constituent l'extrémité orientale d'une région montagneuse, la " dorsale guinéenne " se différencient de ce schéma général par un contraste plus net du relief et la présence de sommets dépassant 1 000 m d'altitude (Arnaud, 1983).

Au-delà de cette relative monotonie, cinq grands types de reliefs se distinguent à travers le pays :

➤ *La retombée orientale de la dorsale guinéenne :*

Les massifs montagneux de l'Ouest de la Côte d'Ivoire constituent l'avancée orientale d'un vaste ensemble montagneux, désigné par les Géographes sous le nom de dorsale guinéenne. C'est une chaîne montagneuse dont les altitudes culminent à plus de 1000 m. Ce bloc montagneux comporte deux massifs :

- le massif du Nimba et sa bordure qui forment la frontière entre la Côte d'Ivoire, la Guinée et le Liberia. Il s'élève à 1 750 m ;
- le grand ensemble du massif de Man qui inclut les massifs des Dans et des Touras. Son altitude varie de 500 à 1 000 m (Dent de Man 881 m) avec quelques surélévations comme le Mont Tonkui (1 189 m), le Mont Momi (1.300 m).

➤ *Les plateaux du Nord*

D'allure souvent tabulaire, les reliefs du Nord de la Côte d'Ivoire peuvent être rattachés à la famille des plateaux. Le caractère général est la planéité et le trait qui se dégage ensuite est l'étagement de ces plateaux : plutôt que d'un plan unique, le paysage est fait d'une superposition de surfaces individualisées les unes par rapport aux autres. Ils n'en constituent pas moins un élément original. Ce sont davantage des escarpements que des versants, car leur développement est minime et leur profil rigide. Ce monde de glacis peut être divisé grossièrement en deux grands ensembles par une limite remarquable qui court du Nord-Est au Sud-Ouest sur plus de 400 Km, depuis la Haute-Comoé jusqu'entre le Sassandra et le Bandama inférieur, donc au-delà de la zone des glacis proprement dits. La différence est d'ordre pétrographique : pays granitique à l'Ouest, pays essentiellement schisteux à l'Est.

➤ *Les glacis méridionaux et les marches centrales*

Les glacis se développent approximativement entre les 6° et 8° de latitude Nord (exception faite de la région Ouest). Le trait dominant de ce relief est l'abaissement sensible en direction de la mer, de 300 m vers 200 m d'altitude. Les surfaces restent à peu près tabulaires, mais les

interfluves s'effilochent et les collines et vallonnements deviennent plus fréquents au fur et à mesure que l'on va vers le Sud. Les surfaces subhorizontales sont dominées par des buttes ou reliefs résiduels (hautes buttes cuirassées comme l'Orumbo-Boka, chapelet de collines du Centre et de l'Ouest). Ces glacis s'établissent principalement sur des surfaces granitiques, aplanies, gravillonnaires à l'Ouest et schisteux à l'Est. La limite Sud de cet ensemble se situe au niveau de la courbe d'altitude 200 m. Si les bas-plateaux (glacis) se prolongent sur les bordures Ouest et Est, au Centre de la Côte d'Ivoire le relief prend la forme de gradin ou de longues "marches" d'où l'appellation de "marches centrales". Les glacis du Nord s'abaissent progressivement de 400 m jusque vers moins de 100 m au confluent de N'zi-Bandama. Un autre trait marquant qui domine le paysage de cette zone est l'importance relative des reliefs qui permet de dégager plusieurs unités en relation d'ailleurs avec les formations géologiques :

- le horst granitique de Bouaké ;
- la longue bande granitique, déprimée, qui s'étend de Toumodi vers M'Bahiakro ;
- l'ensemble des collines birimiennes du Yaouré et de Marabadiassa ;
- la chaîne qui s'étire du Kokumbo-Boka à Fétékro.

➤ ***Les Bas-pays Intérieurs***

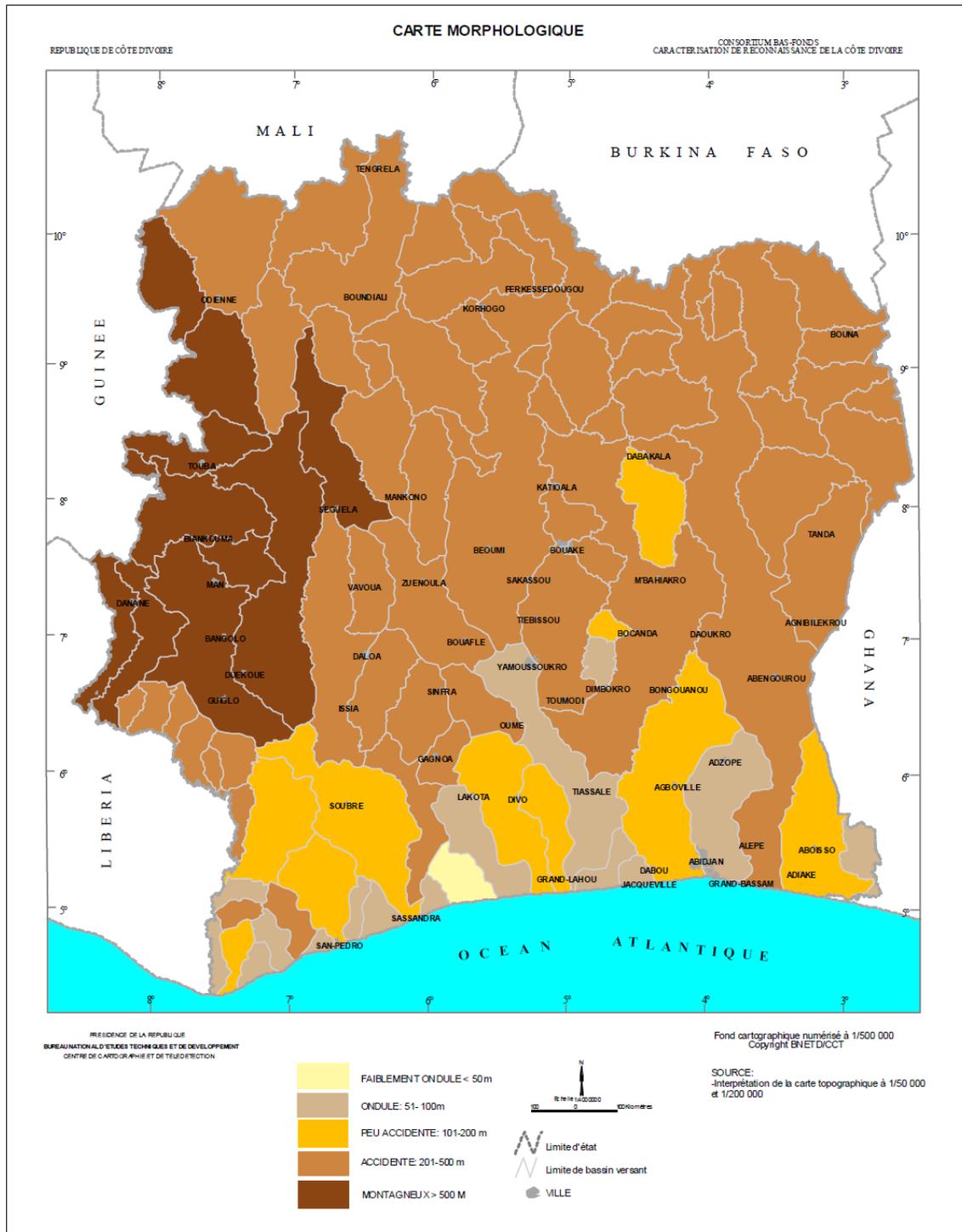
C'est le pays des collines, des vallons, des buttes avec des plateaux mal élaborés qui s'élèvent entre 150 et 120 m. Le caractère de grande monotonie est accentué par le couvert forestier. Cet ensemble se localise au Sud du 6^{ème} parallèle Nord. Les altitudes varient entre 0 et 200 m. On note ici la faible importance du volume des modelés. Les bossellements n'engendrent en effet pas de dénivellations importantes puisque les zones en reliefs ne dominent que rarement de plus de 20 m les zones dépressionnaires. Les accidents ne sont que des exceptions trouant ce paysage ouaté. Le socle essentiellement schisteux est parfois parsemé de couleurs granitiques.

➤ ***La frange littorale***

Elle se compose de bas plateaux, de petites baies et plages de sables ainsi que des principales lagunes. Elle repose sur un substrat en majeure partie schisteuse à l'Est, et granitique à l'Ouest. A l'Ouest, le socle en majeure partie granitique parvient jusqu'à la côte en une série de bas plateaux finement disséqués par l'érosion. Au Centre et à l'Est, un alignement de bas-plateaux correspond à la nappe de sédiments tertiaires argilo-sableux recouvrant le socle. Ces bas-plateaux s'étagent en deux ensembles, l'un vers 100 m d'altitude, l'autre autour de 40 ou 50 m.

La carte morphologique présentée ci-après (Fig. 1) illustre la situation du relief de la Côte d'Ivoire.

Figure1: Carte morphologique de la Côte d'Ivoire



(Source : BNETD/CCT 2014)

3.1.2. Climat

La Côte d'Ivoire subit deux influences qui déterminent ses climats : la « mousson », masse d'air équatorial humide et une masse d'air tropical sec avec son vent desséchant, l'harmattan, séparés par le front intertropical (FIT) qui monte vers le Nord à la fin du mois de février et redescend vers l'océan à l'automne. On distingue ainsi selon la latitude, trois (3) zones climatiques principales auxquelles s'ajoute le climat particulier de la région montagneuse de l'Ouest :

- *le climat Attiéen* : s'étend sur la majeure partie de la forêt méridionale. Il est caractérisé par quatre (4) saisons :
 - une grande saison des pluies (Avril à Juillet) correspondant à la montée du FIT, pendant laquelle tombent les deux tiers du total annuel de pluie ;
 - une petite saison sèche (Août à Septembre) c'est la période la plus fraîche de l'année ;
 - une petite saison des pluies (Septembre à Novembre) qui correspond au deuxième passage du FIT avec des averses coupées d'éclaircies ;
 - une grande saison sèche (Décembre à Mars) qui connaît toutefois quelques pluies. C'est la période la plus chaude de l'année.
- *le climat Baouléen* : s'étend sur le Centre du pays. C'est un climat équatorial de transition entre le climat Attiéen et le climat Soudano-guinéen ;
- *le climat Soudano-guinéen* : règne sur le Nord du pays. Il ne comprend que deux saisons (humide et sèche). Les plus grosses chutes d'eau ont lieu de Juillet à Septembre. La saison humide s'étend sur plus de la moitié de l'année (Avril à Octobre), en dehors de cette période l'atmosphère est sèche car l'harmattan y souffle presque en permanence ;
- *le climat de montagne* : il est localisé dans l'Ouest où la température diminue avec l'altitude (jusqu'à 8° en Janvier) et les précipitations augmentent (1.770 mm à Man, 2.300 mm à Danané). La saison sèche est bien tranchée et courte (3 mois dont 1.5 mois d'harmattan).

3.1.3. Géologie et sols

Géologie : 97% du territoire ivoirien est le domaine du socle précambrien, presque toujours recouvert d'altérite ou d'alluvion dans les lits majeurs des cours d'eau. Le reste est le domaine du bassin sédimentaire (2,3%). Les roches les plus anciennes du socle sont datées de plus de 2,5 milliards d'année (Archéen). Leur ancienneté témoigne de la très longue histoire qui a donné lieu aux conditions géologiques actuelles.

Sols : les profils d'altération sont principalement de type ferralitique (persistance du fer et de l'aluminium et lessivage des autres cations). Leur extension en surface et leur développement en profondeur, beaucoup plus importants que ne le laisseraient prévoir les conditions climatiques actuelles, résultent de l'action de climats anciens encore plus humides. L'altération est intense de nos jours dans le Sud et l'Ouest du pays, dans les zones où la pluviométrie est supérieure à 1.600 m/an. Dans les zones à pluviométrie moins élevée, une altération ferrugineuse se superpose à l'ancienne altération ferralitique ; elle se traduit par l'induration des sols riches en oxydes et hydroxydes de fer et par la formation de carapaces et de cuirasses latéritiques.

3.1.4. Hydrographie et hydrologie

Hydrographie : En termes de bassin versant, onze (11) unités s'identifient :

- 4 bassins principaux (Cavally, Sassandra, Bandama et Comoé);
- 4 ensembles de bassins côtiers correspondant aux interfluves entre les précédents (désignés par les noms des principaux fleuves côtiers qui les drainent : Néro- San-Pedro, Niouniourou-Boubo, Agnéby-Mé, Bia-Tanoé) ;
- 3 bassins dont l'exutoire est extérieur au pays (Kouroukélé-Baoulé-Bagoé tributaire du Niger au Nord-Ouest, bassin de la Volta Noire au Nord-Est et bassin du Nuon drainé vers le Libéria).

A l'exception du Bandama, seul grand fleuve dont le bassin est entièrement situé en Côte d'Ivoire, et de 3 bassins côtiers, les bassins sont tous partagés avec les pays voisins.

Hydrologie : Sur l'ensemble du territoire, les apports météoriques sont d'environ 460 milliards de m³/an, correspondant à une hauteur moyenne de précipitations d'environ 1.400 mm. En considérant que les nappes souterraines sont stables « en moyenne », le déficit hydrique, est estimé à 420 milliards m³/an, soit 91%/an du total.

3.1.5 Végétation et Faune

Deux grands types de paysages végétaux se partagent le territoire ivoirien: un paysage forestier et un paysage de savane. En principe, le premier correspond à la moitié Sud du pays et appartient au domaine guinéen; le second occupe la moitié Nord de la Côte d'Ivoire et se rattache au domaine soudanais. Les différentes zones climatiques, les particularités du relief et les influences humaines anciennes déterminent plusieurs types de paysages végétaux caractérisés par leur association floristique type et la faune associée.

3.2 Contexte biophysique et sociodémographique des zones d'implantation du Projet

L'Administration Territoriale de l'Etat est structurée selon les principes de la déconcentration et de la décentralisation. Elle est organisée en vue d'assurer l'encadrement des populations, de pourvoir à leurs besoins, de favoriser le développement économique, social et culturel ainsi que de réaliser l'unité et la cohésion nationale. Le territoire national est organisé en quatorze (14) districts dont deux (2) Districts Autonomes, et trente (30) Régions administratives. Les Régions et Communes concernées par le Projet sont les suivantes :

- la Région de San Pedro avec la Commune de San Pedro ;
- la Région du Gbêkê avec la Commune de Bouaké.

3.2.1 Commune de Bouaké

3.2.1.1. Localisation

Localisée au Centre-Nord de la Côte d'Ivoire, la commune de Bouaké est située à environ 350 km d'Abidjan la Capitale économique et à 107 km de Yamoussoukro la capitale politique de la Côte d'Ivoire. Faisant partie administrativement du District de la Vallée du Bandama et de la Région du Gbêkê, la commune de Bouaké a une superficie de 71788 km² et s'étend :

- du Nord au Sud entre le 7°30 et le 8° degré de latitude Nord,

- de l'Ouest à l'Est entre le 5° et 5°30 degré de longitude Ouest.

Le Département de Bouaké est limité :

- au Nord par les départements de Katiola et de Dabakala ;
- au Sud par les départements de Tiébissou et Didiévi ;
- à l'Est par le département de M'Bahiakro ;
- à l'Ouest par les départements de Botro et Sakassou.

3.2.1.2. Situation biophysique

❖ Climat

Le climat de la commune de Bouaké appartient à celui du secteur mésophile (zone 3) qui regroupe la savane guinéenne et la forêt à *Aubrevillea kerstingii* et *khaya grandifolia* qui sont profondément imbriquées (Eldin, 1971). C'est un climat de régime équatorial de transition atténué appelé localement « Climat baouléen » qui règne dans cette région située en-dessous du 8° parallèle, puis du 9° parallèle dans l'Est du pays et limité approximativement au Sud par l'axe Abengourou-Toumodi-Soubre (Girad *et al.* 1971). Il est caractérisé par quatre (4) saisons et un harmattan qui dure de 1 à 3 mois. Les changements climatiques par leurs effets sur les températures et la pluviométrie ont contribué à un prolongement de la grande saison sèche jusqu'au mois de mars.

❖ Hydrographie

L'hydrographie est dominée par le KAN (un affluent du fleuve Bandama) et la Loka (l'un des plus grands lacs du département) qui constitue les plans d'eau pour le développement des activités de la commune.

❖ Pluviométrie

La pluviométrie moyenne annuelle de la zone de Bouaké oscille autour de 900 à 1200 mm avec une répartition spatiale très variable dans l'année et, d'une année à une autre.

❖ Température

La température de l'air est généralement élevée dans cette zone et se stabilise généralement autour de 28°C, avec des minima mensuels variant entre 17,41 et 24,58°C, et des maxima entre 30,31 et 38,3°C (données de la Station de Bouaké). Les variabilités interannuelles sont faibles et les températures les plus élevées se situent en février et en mars. Les plus basses sont observées en juillet et août, c'est-à-dire entre les deux pics pluviométriques.

❖ Relief

La région du Gbêkê présente un relief assez homogène de plateau avec une altitude moyenne qui varie de 240 à 390 m. Le plateau est formé de collines peu élevées avec des sommets tabulaires et des pentes faibles comprises entre 1 et 4 %. Il existe, cependant, des zones de reliefs peu accidentés avec plusieurs vallonnements ponctués de bas-fonds ou de plaines.

❖ Végétation et flore terrestre

La région de Bouaké appartient au secteur mésophile du domaine guinéen dont le climat, prédominant est la forêt dense humide semi-décidue.

Cependant, une bonne partie du secteur mésophile est occupée par la savane dite guinéenne : "étendues de hautes herbes enclavées dans les forêts denses ou comprises entre les forêts denses et les forêts claires. Elles sont parsemées d'arbres et de rôniers et sont parcourues par de nombreuses forêts galeries et contiennent des îlots reliques de forêts denses, sans brûlis. Elles évoluent en forêt dense type semi-décidue et sont pauvres en faunes de mammifères. Ces

savanes forment une étroite bande plus ou moins discontinue sur le pourtour du massif forestier guinéo-congolais" (Adjanooun, 1964).

❖ Faune

L'importance de nombreux faciès de végétation dans la zone de Bouaké a un impact positif sur la diversité faunique du département. Toutefois, si les petits mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens et insectes sont encore nombreux, la région est devenue très pauvre en grands mammifères.

3.2.1.3 Situation sociodémographique

Selon les résultats du RGHP 2014, la population du département de Bouaké est de 680 694 habitants et se répartit entre les sous-préfectures (SP) et/ou communes suivantes : Bouaké (ville) et Bouaké (SP) (608 138 hbts), Bounda (10 088 hbts), Brobo (16 447 hbts), Djebonoua (30 821 hbts) et Mamini (15 200 hbts). La majorité de la population est urbaine.

Cette population est cosmopolite. Les Baoulé du groupe culturel Kwa ou Akan vivent en parfaite symbiose avec une forte communauté d'allochtones composées de plusieurs autres groupes culturels et ethniques ivoiriens ainsi que d'allogènes (maliens, burkinabés, nigériens, etc.).

3.2.2 Commune de San Pedro

3.2.2.1 Localisation

Localisée au Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire, San Pedro, est une commune située à environ 348 km d'Abidjan et 357 km de Yamoussoukro la capitale politique de la Côte d'Ivoire. Chef-lieu du District du Bas-Sassandra et de la Région de San Pedro, le Département de San Pedro, est située à 9°32 de latitude Nord et 6°29 de longitude Ouest, s'étend sur 68.876,7 Km².

Le Département de San Pedro est limité :

- au Nord par le Département de Soubré ;
- au Sud par l'Océan Atlantique ;
- à l'Est par le Département de Sassandra ;
- à l'Ouest par le Département de Tabou.

3.2.2.2 Situation biophysique

❖ Climat

Le Département de San-Pédro appartient au climat équatorial ou climat Attiéen. Ce régime climatique est fortement influencé par le courant équatorial ou courant de Guinée qui est orienté dans la direction Est et apporte des eaux chaudes jusqu'au littoral de la Côte d'Ivoire. Les éléments dominants de ce climat sont les pluies saisonnières et la chaleur relativement élevée.

Le département connaît globalement deux saisons humides et deux saisons sèches. La grande saison de pluie s'étend de Mars à Juillet, ensuite vient une courte saison sèche d'Août à Septembre, une courte saison humide prend la relève en Octobre et Novembre suivie d'une grande saison sèche de Décembre à Février.

❖ Pluviométrie

La région du Sud-ouest est une zone forestière humide. La pluviométrie moyenne annuelle à San Pedro oscille entre 1500 et 1800 mm avec les pluies minimum enregistrées au cours du mois de Janvier et les fortes pluies au mois de Juin.

❖ **Température**

La température moyenne annuelle est 26,1°C. Les températures maximales (28°C) se situent aux mois de mars et avril avant la saison des pluies et les minimales (24°C) au mois d'août. La variation de température est relativement faible.

❖ **Relief**

Le relief du département est formé de plateaux et de collines de 600 m d'altitude maximum, de plaines avec un sol constitué de nombreux bas-fonds propices tant aux cultures de rente qu'aux cultures vivrières. La ville de San-Pédro se construit par endroits dans des bas-fonds, sillonnée de rivières, lacs, et bordée par l'océan Atlantique.

❖ **Végétation et flore terrestre**

La flore de la région du Sud-ouest de la Côte d'Ivoire présente un caractère particulier, dû à l'existence d'endémisme, qui se situe essentiellement au niveau spécifique, à l'exception de quelques genres comme *Triphyophyllum* par exemple. Dans la partie septentrionale de Soubré, les forêts denses primaires sont du type *Eremospatha macrocarpa* et *Diospyros mannii*. Sur les sols schisteux de la région sud, se développent des forêts à *Diospyros spp* et *Mapania spp*.

❖ **Faune**

La faune de cette région était typique des zones de forêt dense (céphalopodes, buffles, éléphants, singes, etc.) auxquels il faut ajouter les espèces qui se retrouvent à la fois en zone de forêt et de savane comme le guib harnaché.

Malheureusement, l'exploitation forestière et agricole, et surtout le braconnage, ont décimé les grands mammifères. On peut néanmoins y trouver encore quelques guib harnachés, antilopes, biches ou gazelles et petits rongeurs comme les agoutis, les écureuils et autres.

3.2.2.3 Situation socio-démographique

Le Département de San Pedro comprend cinq (5) Sous-préfectures : San-Pédro, Doba, Dogbo, Gabiadji et Grand-Bereby. Selon les résultats du RGPH 2014, ce Département comptait 631 156 habitants en 2014 dont 261 616 habitants pour la commune et sous-préfecture de San Pedro. La population est à majorité rurale et cosmopolite. Les Néyo et Kroumen du groupe culturel Krou vivent en parfaite symbiose avec une forte communauté d'allochtones composées de plusieurs autres groupes culturels et ethniques ivoiriens ainsi que d'allogènes (maliens, burkinabés, nigériens, etc.).

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

4.1 Cadre politique générale

4.1.1 Politique environnementale

La politique environnementale en République de Côte d'Ivoire est placée sous l'égide du Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (MINSEDD). Le Ministère est chargé de définir les orientations et stratégies nationales en matière de gestion environnementale et sociale, et de légiférer à cet effet. Les grands principes déterminant de la politique nationale sont contenu dans le rapport national du développement durable en Côte d'Ivoire. En plus, l'adhésion de la Côte d'Ivoire à la Convention sur la Diversité Biologique et à toutes les autres conventions ayant pour objectif, la protection de l'environnement et la sauvegarde de la biodiversité s'est concrétisée par la formulation d'une stratégie nationale en matière de diversité biologique. La politique environnementale au sein du Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable est mise en œuvre par la Direction Générale de l'Environnement.

Le MINSEDD a pour mission, la conception, l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines de la sauvegarde de l'environnement, de la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'amélioration de la qualité de la vie. Au niveau régional, il existe des Directions régionales de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable.

4.1.2 Politique de l'eau potable

La politique en matière d'alimentation en eau potable est placée sous la responsabilité du Ministère des Infrastructures Economiques (MIE) à travers l'Office Nationale de l'Eau Potable (ONEP) qui élabore et mène sur le terrain la politique et stratégies nationales en matière d'alimentation en eau potable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau. En matière d'alimentation en eau potable, les stratégies sont les suivantes :

En milieu urbain :

Les options portent sur l'amélioration de la qualité de vie des populations urbaines par l'approvisionnement en eau en quantité suffisante, en qualité acceptable et d'accès facile. Plus spécifiquement, il s'agit de :

- densifier et d'étendre les réseaux de distribution d'eau potable dans les quartiers urbanisés sur la base d'un schéma directeur. Dans les zones non urbanisées, la stratégie envisage la construction des postes d'eau autonomes qui sera réglementée ;
- s'assurer que les eaux desservies à travers les réseaux de distribution répondent aux recommandations de l'OMS et que les points d'eau publics aménagés feront l'objet d'un contrôle régulier afin de garantir une eau saine à tous les consommateurs ;
- faciliter l'accès aux bornes fontaines ;
- favoriser l'échange d'informations entre les producteurs et les consommateurs ;
- privilégier l'utilisation des ressources en eau souterraine.

En milieu semi urbain :

L'option porte sur la fourniture d'eau à la population par les forages.

4.1.3 Politique d'assainissement

La politique d'Assainissement est placée sous la responsabilité du Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme (MCLAU), à travers la Direction de l'Assainissement et du Drainage (DAD) qui élabore et mène sur le terrain la politique et stratégies nationales en matière de drainage et d'assainissement avec pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'assainissement. En matière d'assainissement, les stratégies sont les suivantes :

En milieu urbain

Il s'agit spécifiquement de :

- élaborer un plan stratégique d'assainissement à travers un schéma directeur d'assainissement ;
- encourager la politique d'urbanisation des villes ;
- ouvrir les grands collecteurs pour le drainage des eaux pluviales ;
- développer les infrastructures d'eaux usées domestiques ;
- veiller aux traitements des effluents des usines, des industries, des hôpitaux avant leur rejet dans la nature ;
- développer l'assainissement autonome dans les zones dépourvues de réseaux collectifs.

En milieu semi urbain :

La Direction de l'Assainissement et de Drainage *promeut* l'assainissement autonome.

4.1.4 Politique sanitaire et d'hygiène du milieu

La politique de santé en Côte d'Ivoire est fondée sur les Soins de Santé Primaires (SSP). Elle est mise en œuvre par le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP). Dans les régions, sa politique est mise en place par des Directions Régionales et leurs structures décentralisées.

Dans le domaine de la Santé et de l'Hygiène, le Ministère met un accent particulier sur : l'élimination des excréta et autres déchets y compris les déchets biomédicaux ; la sensibilisation des communautés sur les bienfaits de l'hygiène du milieu ; la vulgarisation d'ouvrages d'assainissement à moindre coût ; la vulgarisation et l'application des règles d'hygiène ; etc.

4.1.5 Politique de décentralisation

La politique de décentralisation est mise en place et suivie par le Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (ME-MIS). En engageant le processus de décentralisation et de régionalisation, le Gouvernement Ivoirien a pour objectifs globaux : (i) d'assurer le partage de pouvoir entre l'Etat et les collectivités locales, (ii) de responsabiliser la population dans la gestion de son développement, (iii) d'enraciner la démocratie locale, (iv) de consacrer une nouvelle approche basée sur le développement participatif.

4.1.6 Stratégie du Programme National Changement Climatique (SPNCC)

Le présent programme expose le plan d'ensemble des interventions gouvernementales visant à augmenter la résilience de la société ivoirienne à l'égard des changements climatiques. Il définit les grandes orientations stratégiques et les priorités gouvernementales en fonction des principaux risques encourus par les différentes composantes de la société devant les changements climatiques. Cette stratégie vise également à faire connaître à la population en général, les principaux enjeux et les grands chantiers liés à l'adaptation aux changements climatiques qui mobiliseront le Gouvernement de la Côte d'Ivoire et ses partenaires au cours des prochaines années.

4.1.7 Politique de lutte contre la pauvreté

Le Plan National de Développement (PND) intègre, l'amélioration des conditions de vie des populations par l'assainissement du milieu, l'accélération de la croissance économique et de la transformation de l'économie ivoirienne, le capital humain, l'équilibre économique et social et l'équilibre budgétaire dans les priorités du Gouvernement.

Les objectifs de croissance du PND étaient d'atteindre un taux de croissance de 8,1% en 2012, de 9% en 2013, 10,1% en 2014 et 10% en 2015. Soit un taux de croissance d'environ 10% en moyenne sur la période 2012-2015. Le PND 2016-2020 d'un cout de 30 000 milliards de F CFA, aidera la Côte d'Ivoire à atteindre l'émergence en 2020.

4.2 Cadre législatif et réglementaire

La Côte d'Ivoire dispose d'une législation et d'une réglementation cohérentes et complètes en matière de gestion des grands projets d'infrastructures (adduction d'eau potable, route, pont, assainissement et drainage, etc.) et d'environnement. L'esprit général de cette réglementation est de prendre en compte les contraintes suivantes :

- permettre l'exécution des projets d'infrastructures dans de bonnes conditions,
- protéger l'environnement sans dénaturer les projets,
- protéger et assurer le bien-être des populations tout en préservant les acquis des projets.

La réalisation des plans, programmes et projets de développement concernant la réhabilitation et la construction des infrastructures dans le domaine du transport, du tourisme et du commerce, et est soumise aux textes sous-dessous en matière d'environnement.

4.2.1. Loi n°87-806 du 28 Juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel

La Loi n°87-806 du 28 Juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel est un texte de loi qui dispose de l'ensemble des définitions et principes généraux applicables à la protection du patrimoine culturel national. En ses articles 1^{ers} à 4, il définit le champ d'application et les dispositions générales.

Elle définit en son Article 5, que : la Protection du patrimoine culturel immobilier est assurée suivant son intérêt historique, artistique, scientifique ou technologique ainsi qu'en raison de son état de conservation par trois mesures administratives distinctes :

- l'inscription,
- le classement,
- la déclaration de sauvegarde.

4.2.2. Loi n°96-766 du 3 Octobre 1996 portant Code de l'Environnement

La Loi n°96-766 du 3 Octobre 1996 portant Code de l'Environnement est un texte de loi composé de l'ensemble des définitions et des principes généraux applicables à la préservation de l'Environnement en République de Côte d'Ivoire.

Le Code de l'Environnement fixe, à la fois, les grands objectifs de Protection de l'Environnement et définit, de façon particulière, certaines modalités, notamment, l'obligation de réaliser une étude d'impact environnemental (TITRE IV - Chapitre premier - article 39) et son contenu (TITRE IV - Chapitre premier - article 40).

La loi portant Code de l'Environnement est complétée par six (6) décrets importants qui encadrent et explicitent ladite loi, à savoir :

- le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables

aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement ;

- le Décret n°97-393 du 9 juillet 1997 portant création et organisation d'un établissement public à caractère administratif dénommé Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) ;
- le Décret n°97-678 du 3 décembre 1997 portant protection de l'Environnement marin et lagunaire contre la pollution ;
- le Décret n°98-19 du 14 janvier 1998 portant création et organisation du Fonds National de l'Environnement, en abrégé « FNDE » ;
- le Décret n°98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux Installations Classées pour la protection de l'Environnement.
- le Décret n°2013-41 du 30 janvier 2013 relatif à l'Evaluation Environnementale Stratégique des politiques, plans et programmes.

Ce texte juridique est particulièrement pertinent dans le cadre de ce Projet car il régleme la préservation de l'environnement dans sa zone d'insertion à travers la réalisation d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale duquel découleront des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou de Constats d'Impact Environnemental et Social des sous-projets.

4.2.3 Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau

La Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau dispose également des principes généraux applicables à la protection du domaine de l'eau en Côte d'Ivoire. Elle fixe les objectifs de gestion intégrée des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques selon les points suivants :

- les aménagements et ouvrages hydrauliques soumis au régime d'autorisation font l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement préalable (Titre II, Chapitre III, Article 29) ;
- les installations, aménagements, ouvrages, travaux et activités, susceptibles d'entraver la navigation, de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de dégrader la qualité et la quantité des ressources en eau, d'accroître notamment le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique (Titre II, Chapitre III, Article 31) sont soumis à une autorisation préalable avant toute mise en œuvre ;
- les installations, ouvrages, travaux et activités qui, n'étant pas susceptibles de présenter de tels dangers, doivent néanmoins respecter les prescriptions édictées par la législation en vigueur (Titre II, Chapitre III, Article 31 deuxième paragraphe) sont soumis à une déclaration préalable ;
- de la protection des aménagements et ouvrages hydrauliques (Titre III, Chapitre III, Article 54).

Ce texte est pertinent dans le cadre du présent projet en ce sens que la mise en œuvre des sous-projets pourrait avoir une relation étroite avec la ressource en eau, tant au niveau du prélèvement qu'au niveau de l'atteinte à sa qualité.

4.2.4 Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance Sociale telle que modifiée par l'Ordonnance N°2012-03 du 11 janvier 2012

En son Article 1, cette loi stipule que le service public de la Prévoyance Sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière :

- d'accidents du travail et de maladies professionnelles ;
- de retraite, d'invalidité et de décès ;
- de maternité ;
- d'allocations familiales.

Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale tout employeur occupant des travailleurs salariés tels que définis à l'Article 2 du Code du Travail. L'affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié.

Cette loi est particulièrement pertinente car dans la mise en œuvre des sous-projets, plusieurs travailleurs seront sollicités.

4.2.5 Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier

Pour la réhabilitation ou la construction des ouvrages hydrauliques (stations de traitement, château d'eau, etc.), il sera nécessaire d'avoir recours aux matériaux graveleux latérites dont le prélèvement est régi par le Code Minier.

La Loi portant Code Minier est un texte de loi composé de l'ensemble des définitions et des principes généraux applicables à tout prélèvement de substances minérales contenues en République de Côte d'Ivoire.

Le Code Minier fixe les règles pour la conduite des activités minières dans le domaine public ou privé (Chapitre III). Il définit la classification des gîtes naturels en carrières et mines (Chapitre IV) et en fixe les modalités d'exploitation.

Le Code Minier détermine également les grands objectifs de protection de l'environnement et définit, de façon plus précise certaines modalités, en particulier l'obligation de réhabilitation des sites exploités et à la conservation du patrimoine forestier (article 140) et conditionne toute activité d'exploitation à l'obtention d'un permis et à la présentation d'un programme de gestion de l'environnement comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels (article 143).

L'autorisation d'exploitation des carrières et toutes les conditionnalités sont spécifiées dans le Titre IV du Code Minier.

4.2.6 Loi n°2014-139 du 24 mars 2014 portant Code du Tourisme

En son Article 41, cette loi stipule que les opérateurs touristiques sont tenus au respect des lois et règlements en vigueur, notamment de ceux relatifs à :

- la protection de l'environnement, de la faune et de la flore ;
- la sauvegarde, à la protection et à la conservation du patrimoine national ;
- l'hygiène et la santé publique ;
- l'ordre public et bonnes mœurs.

Cette loi constitue un guide pour toute personne physique ou morale désirant menée des activités ou d'aménagement de zones touristiques.

4.2.7 Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable

Cette loi constitue un guide pour la mise en œuvre du projet. Elle oriente toute action de développement selon les principes du développement durable. En son article 37, elle stipule que :

- l'adoption des modes et méthodes d'approvisionnement, d'exploitation, de production et de gestion responsables, répondant aux exigences du développement durable ; des évaluations environnementales et sociales en vue de vérifier l'impact de leurs activités sur l'environnement ;
- la contribution à la diffusion des valeurs de développement durable et l'exigence de leurs partenaires, notamment de leurs fournisseurs, le respect de l'environnement et desdites valeurs ;
- l'adoption d'une communication transparente en matière de gestion de l'environnement ;
- le respect des exigences de la responsabilité sociétale des organisations pour la promotion du développement durable.

4.2.8 Loi n°2014-427 du 14 juillet 2014 portant Code Forestier

Les contraintes liées à la gestion forestière actuelle ont amené le gouvernement à proposer un nouveau code forestier, en remplacement du précédent qui datait de 1965. Le nouveau code forestier a été voté par l'Assemblée Nationale et promulgué par le Président de la République le 14 juillet 2014.

Celui-ci introduit désormais d'importantes innovations dans la gestion forestière par l'institution d'un mécanisme de financement durable du secteur, la création d'un cadre de concertation et d'un conseil scientifique ainsi que l'institution de structures d'encadrement et d'appui au développement des forêts dans le domaine rural. Son objectif est de favoriser la gestion durable des ressources forestières à travers : (i) la prise en compte des dimensions socio-économiques, éducatives, culturelles, touristiques, scientifiques et environnementales ; (ii) la diversification des régimes forestiers et l'introduction de l'arbre dans le processus de délimitation des terroirs villageois ainsi que la prise en compte de l'arbre hors forêt ; (iii) le renforcement des dispositions d'aménagement et de reconstitution des forêts ainsi que de celles devant conduire à une industrialisation plus poussée de la filière bois; (iv) le renforcement des dispositions préventives et répressives ; (v) l'évolution des missions des forestiers (à la fois agents de police judiciaire et agents d'encadrement et de développement forestier).

Ce texte juridique est pertinent dans le cadre du projet car, il régit la préservation des ressources forestières.

4.2.9 Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail

Cette loi guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail. Elle est très pertinente pour guider les relations entre employeurs et employés pendant la mise en œuvre du projet. En effet, dans tous les Etablissements soumis à ce Code, à l'exception des Etablissements agricoles, la durée normale du travail des personnels, quels que soient leur sexe et leur mode de rémunération, est fixée à quarante heures par semaine. Cette durée peut être dépassée par application des règles relatives aux équivalences, aux heures supplémentaires et à la récupération des heures de travail perdues et à la modulation. Le travail de jour et nuit est interdit pour les jeunes travailleurs âgés de moins de dix-huit (18) ans.

Titre IV : Chapitre premier (Hygiène, Sécurité et Santé au travail)

Article 41.2 : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre

toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies ».

Article 41.3 : « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique. Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation. »

4.2.10 Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Dans son Article 1, il est stipulé que : « Conformément aux dispositions prévues à l'Article 42.1 du Code du Travail, dans tous les Etablissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ». Ce décret interpelle les Entreprises de travaux dans la mise en œuvre des sous-projets.

4.2.11 Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement

Le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement, définit les règles applicables à l'élaboration des études d'impact environnemental, à leur instruction par l'Agence Nationale De l'Environnement et à la consultation publique par enquête publique et aux modalités d'approbation ministérielle des projets soumis à l'EIE.

Au texte du décret ci-dessus mentionné, s'ajoutent quatre (4) annexes qui définissent et classent les projets. Il s'agit de :

- Annexe I : Projet soumis à étude d'impact environnemental ;
- Annexe II : Projets soumis au constat d'impact environnemental ;
- Annexe III : Sites dont les projets seront soumis à étude d'impact environnemental ;
- Annexe IV : Modèle indicatif de rapport d'étude d'impact environnemental

4.2.12 Décret n°2005 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental

Le Décret n°2005-03 du 6 Janvier 2005 portant Audit Environnemental. L'Audit Environnemental est un instrument très important qui permet après la fin de la phase du suivi environnemental de s'assurer de la conformité des normes environnementales et à l'Administration Publique de vérifier l'effectivité du respect de ces normes. Il est soutenu par l'Arrêté n°00973 du 14 Novembre 2007 relatif à l'application du Décret n°2005-03 du 6 Janvier 2005 portant Audit Environnemental.

4.3 Conventions internationales ratifiées y relatives

L'exécution du Projet exigera également le respect des conventions internationales ci-après :

Tableau 2 : Tableau récapitulatif des Conventions Internationales auxquelles le projet devrait contribuer/se conformer

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Aspects liés aux activités du projet
Convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933 à Londres	22 juin 1970	Etablir dans les territoires des Etats parties, des parcs nationaux et des réserves naturelles intégrales	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de la chasse, l'abatage et la capture d'animaux (art. 4) ; • Prise de mesures de protection de la faune et de la flore.
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles de Maputo 2003	11 juillet 2003	Assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune en se fondant sur des principes scientifiques et en prenant en considération les intérêts majeurs de la population	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre les mesures nécessaires pour assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune (art. II) ; • Mise en place de politiques de conservation, d'utilisation et de développement des eaux souterraines et superficielles (art. V)
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972 à Paris	21 novembre 1977	Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer, identifier et conserver le patrimoine culturel et naturel (art. 4) ; • Prendre des mesures de protection (art. 5) ; • Eviter les mesures pouvant endommager le patrimoine culturel et naturel (art. 6).
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone du 16 septembre 1987	30 novembre 1992	Protéger la couche d'ozone en prenant des mesures de précaution pour l'élimination progressive des substances qui l'appauvrissent	Eliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone : les gaz à effet de serre
Convention de Rio sur la diversité biologique de juin 1992	24 novembre 1994	Conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques adéquates	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer, dans toute la mesure possible et comme il convient, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans ses plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents (art.6) ; • Identifier les processus et catégories d'activités qui ont ou risquent d'avoir une influence défavorable sensible sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique (art.7) ;

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Aspects liés aux activités du projet
			<ul style="list-style-type: none"> • Réglementer et gérer la collecte des ressources biologiques dans les habitats naturels aux fins de la conservation de la diversité biologique (art.9).
Protocole de Kyoto à la Convention -Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques de 1997	28 Avril 2007	Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption de mesures visant à limiter ou à réduire les émissions de gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal dans le secteur des transports (art.2) ; • Limitation et/ou réduction des émissions de méthane grâce à la récupération et à l'utilisation dans le secteur de la gestion des déchets ainsi que dans la production, le transport et la distribution de l'énergie (art.2) ; • Faire en sorte, individuellement ou conjointement, que les émissions anthropiques agrégées, exprimées en équivalent dioxyde de carbone, des gaz à effet de serre indiqués à l'annexe A ne dépassent pas les quantités qui leur sont attribuées.
Convention-Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) de Rio 1997	29 Novembre 1994	Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique	Aspect de la pollution atmosphérique par les Gaz à Effet de Serre.

4.4. Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (PO) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale sont : PO 4.01 "Évaluation Environnementale", y compris la Participation du Public ; PO 4.04 "Habitats Naturels" ; PO 4.09 "Gestion des Pestes" ; PO 4.11 "Ressources Culturelles Physiques" ; PO 4.12 "Réinstallation Involontaire" ; PO 4.10 "Populations Autochtones" ; PO 4.36 "Forêts" ; PO 4.37 "Sécurité des Barrages" ; PO 7.50 "Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales" ; PO 7.60 "Projets dans des Zones en litige".

4.4.1. Politiques de Sauvegarde Environnementales et Sociales applicables au PIDUCAS

Les activités du projet dont le financement est assuré par la Banque mondiale, ont été soumises aux Politiques de Sauvegarde de cette institution. La pertinence de chacune des dix (10) Politiques de Sauvegarde en relation avec le projet a été vérifiée. Dans cette analyse, il ressort que le PIDUCAS est interpellé par seulement quatre (04) Politiques de Sauvegarde à savoir :

- la PO/PB 4.01 (Évaluation environnementale),
- la PO 4.09 (Gestion des pestes)
- la PO/PB 4.12 (Réinstallation involontaire),
- et la PO/PB 4.11 (Ressources Culturelles physiques).

En somme, la préparation du présent CGES incluant une section sur la démarche à suivre en cas de découvertes fortuites, du PMP et du CPR en documents séparés assure la mise en conformité du PIDUCAS avec les Politiques de Sauvegarde.

Par ailleurs, au regard des impacts potentiels jugés modérés, spécifiques aux sites et réversibles, le projet a été classé en catégorie environnementale « B ».

4.4.2. Analyse comparative entre la législation nationale en matière d'évaluation environnementale et l'OP 4.01 de la Banque mondiale

Le tableau ci-dessous établit une comparaison entre les exigences du cadre réglementaire national et l'OP 4.01 de la Banque mondiale.

Tableau 3: Comparaison entre les exigences nationales et la PO4.01 de la Banque mondiale

EXIGENCES NATIONALES	EXIGENCES DE LA BANQUE MONDIALE	ANALYSE DE LA CONFORMITE
<p><i>Evaluation environnementale et Sociale</i></p> <p>La Loi portant Code de l'Environnement en Côte d'Ivoire impose l'EIE à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement</p>	<p>La PO/PB 4.01 portant Evaluation Environnementale est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence</p>	<p>Conformité entre la législation nationale et la PO/PB 4.01</p>
<p><i>Examen environnemental préalable</i></p> <p>1. la Loi n°96-766 du 3 octobre portant Code de l'Environnement classe les projets comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - impact élevé, soumis à une EIE - impact moyen, soumis à un constat d'impact environnemental - impact négatif non significatif soumis à un Constat d'exclusion catégorielle débouchant à des prescriptions environnementales. <p>Toutefois, il n'existe pas de formulaire d'analyse et de sélection qui permet d'aboutir à cette catégorisation.</p>	<p>Politiques opérationnelles PO 4.01 classe les projets comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Catégorie A : impact négatif majeur - Catégorie B : impact négatif modéré et gérable - Catégorie C : Prescriptions environnementales 	<p>Conformité entre la PO 4.01 et la législation nationale. La procédure catégorielle nationale sera appliquée.</p> <p>Toutefois, il faudra procéder au screening pour déterminer le type de rapport à réaliser.</p>
<p><i>Participation du publique</i></p> <p>La Loi dispose également sur la tenue de l'enquête publique</p>	<p>Participation publique :</p> <p>La PO 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet. Elle insiste également sur le fait que leurs points de vue doivent être pris en compte. Pour les projets de catégorie A, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long</p>	<p>Conformité entre la PO 4.01 et la législation nationale même si la législation nationale dispose que seuls les projets de catégorie A sont soumis à enquête publique. Bien que le projet soit de catégorie « B », les CIES seront soumis aux consultations publiques.</p>

EXIGENCES NATIONALES	EXIGENCES DE LA BANQUE MONDIALE	ANALYSE DE LA CONFORMITE
<p><i>Diffusion d'information</i></p> <p>La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques.</p>	<p>de l'exécution du projet, en tant que de besoin.</p> <p>Diffusion d'information</p> <p>La PO 4.01 dispose (voir Annexe 12.02) de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés sur le site internet de la Banque</p>	<p>Conformité entre la PO 4.01 et la législation nationale.</p>

4.5 Cadre Institutionnel de gestion environnementale et sociale

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, plusieurs structures, institutions et acteurs seront impliqués dans la gestion environnementale et sociale. Il s'agit entre autres:

4.5.1 Le Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (MINSEDD)

Au niveau national, la gestion environnementale relève du Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (MINSEDD) qui a pour mission l'élaboration et l'application de la politique environnementale. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, les structures sous tutelles du MINSEDD principalement interpellés sont : (i) l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) ; (ii) le Centre Ivoirien Anti-Pollution (CIAPOL) et l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR). Dans la procédure de validation des rapports d'évaluations environnementales et sociales, le MINSEDD s'appuie sur un comité interministériel dont le secrétariat est assuré par l'ANDE.

L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

Dans la conduite et le suivi des procédures des évaluations environnementales et sociales, le MINSEDD s'appuie sur l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE). Dans le domaine des Evaluations Environnementale Stratégiques (EES) ; Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES), l'ANDE a pour mission de veiller à l'application des dispositions relatives à l'évaluation environnementale et sociale. Elle prépare, pour le Ministre chargé de l'Environnement, les avis et décisions relatifs aux EES/EIES/CIES.

Au niveau national l'ANDE dispose certes de compétences humaines dans le domaine des Évaluations et Études d'Impact sur l'Environnement. Toutefois, pour mener correctement sa mission, ses capacités humaines, matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des EES/EIES/CIES des projets.

4.5.2 Ministère des Eaux et Forêts (MINEF)

Le Ministre des Eaux et Forêts est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de protection des Eaux et de la Forêt. A ce titre, et en liaison avec les différents départements ministériels intéressés, il a l'initiative et la responsabilité des actions de la gestion durable des forêts, de la faune et de la flore, la protection des eaux et l'aménagement des aires de protection.

4.5.3 Ministère des Transports

Le Ministère des Transports (MT) assure la tutelle administrative et la mise en œuvre de la politique nationale des transports conformément aux objectifs gouvernementaux.

Il s'occupe ainsi de la promotion, de l'organisation, de la réglementation et du contrôle de plusieurs types de transports (routiers, ferroviaires, aériens, fluvio-lagunaires et maritimes), collectifs urbains, interurbains et du transport privé. Il travaille en collaboration avec les Ministères des Infrastructures Économiques; et de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable. Il accomplit ses missions par le biais de plusieurs organes tels que la Direction Générale des Transports Terrestres et de la Circulation.

A ce titre, ce Ministère sera impliqué dans la réalisation du projet afin d'améliorer la qualité de vie de la population et d'obtenir un gain de confort et de sécurité pour tous les usagers, tout en conciliant les besoins des différents modes de transport avec les objectifs communs de la politique de transport.

4.5.4 Ministère de l'Industrie et des Mines (MIM)

Le Ministère de l'Industrie et des Mines constitue le premier interlocuteur officiel des opérateurs miniers et industriels. Il conçoit et coordonne la mise en place de la politique nationale en matière de mines et industries.

Le MIM a un droit de regard sur toutes les activités minières et industrielles existantes sur le territoire national. Les renouvellements successifs des titres miniers, autorisations d'exploration et de production, l'octroi et les renouvellements successifs des autorisations diverses (exploitation artisanale d'or et de diamant, exploitation des carrières de sables et matériaux de construction, commercialisation des métaux précieux, exportation, importation et utilisation des substances explosives, etc.) sont du ressort exclusif du Ministère de l'Industrie et des Mines.

Le Ministère de l'Industrie et des Mines interviendra au niveau de la vérification de la provenance des emprunts et de la délivrance des autorisations d'exploitation de carrière.

4.5.5 Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme (MCLAU)

Le Ministère de la Construction du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme (MCLAU) est chargé de la conception et de l'exécution de la politique du Gouvernement en matière d'urbanisation de la Côte d'Ivoire. Il assure la conception et la programmation des investissements, la gestion des infrastructures, la définition et de protection de l'environnement.

Le MCLAU est chargé de veiller à la gestion du domaine urbain et à la gestion technique du foncier urbain. Il lui revient ainsi de certifier de la légalité des constructions situées dans l'emprise du projet afin d'éviter tout litige foncier.

4.5.6 Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité

Le Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la sécurité est le département ministériel du Gouvernement Ivoirien chargé de la sécurité intérieure et de l'administration du territoire. Il assure sur l'ensemble du territoire le maintien et la cohésion des institutions du pays.

Il s'appuie sur les préfetures, les sous-préfetures, les districts et les collectivités locales.

4.5.7 Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique

Le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de santé et d'hygiène.

Dans le cadre de ce projet, il intervient à travers la Direction de l'Hygiène, de l'Environnement et de la Santé, qui sera chargée entre autres de :

- appliquer la législation en matière d'hygiène publique ;
- veiller au respect de la réglementation en matière d'hygiène publique par les travailleurs et le promoteur ;
- promouvoir l'hygiène publique à travers l'information, la sensibilisation et l'éducation des communautés ;
- sensibiliser les travailleurs et le promoteur à la pratique de l'hygiène publique et au respect de l'environnement ;
- assurer le suivi des perturbations de la santé liées aux modifications de l'environnement ;
- assurer le suivi-évaluation des actions en matière d'hygiène publique.

4.5.8 Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)

Le Ministère est chargé de la formulation des lois et stratégies économiques, de l'administration économique de toutes les institutions publiques, et des entreprises appartenant en partie ou

entièrement à l'Etat. Ce ministère intervient dans le cadre du projet à travers ses services fiscaux et douaniers.

4.5.9 Ministère de l'Emploi et de la Protection sociale

Le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de l'emploi, de la lutte contre la pauvreté et des questions liées aux affaires sociales.

A ce titre et en liaison avec les autres départements ministériels intéressés, il a l'initiative et la responsabilité des actions en matière d'emploi et en matière d'affaires sociales.

Il est concerné par le projet en raison des différents emplois directs et indirects qui seront créés pour réaliser le projet. Il veillera au respect de la législation en matière de protection de l'emploi des travailleurs du chantier et des conditions de travail.

4.5.10 le Comité de Pilotage

Un comité de pilotage présidé par le Ministre des Infrastructures économiques ou son Représentant sera chargé de la supervision d'ensemble et de la direction stratégique du projet proposé. Il veillera à ce que les activités s'inscrivent dans la stratégie sectorielle et assurera la coordination des autres ministères d'appui au Projet. Le comité de pilotage comprendra, outre le Ministère des Infrastructures Economique, le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat, le Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable, le Ministère de l'Industrie et des Mines, le Ministère des transports, le Ministère du Plan et du Développement, le Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME, le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, le Ministère du Tourisme, le Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme, , la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI-CI), Agence pour la Promotion des Exportations de Côte d'Ivoire (APEX-CI), Institut Ivoirien de l'Entreprise (INIE), Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGE-CI), et l'Unité de Coordination du Projet (UCP) qui assurera le secrétariat du Comité.

Le Comité de pilotage du Projet se réunit au moins en deux (2) sessions annuelles pour revoir le Programme de Travail et Budget Annuel (PTBA) ainsi que les rapports d'activités de la coordination. Il effectue des visites de chantiers dans la même fréquence.

4.5.11 la cellule de coordination du projet

L'UCP aura pour but d'assurer le suivi quotidien des activités du projet. Cette Unité de Coordination aura en charge la diffusion de l'information en direction des communes, des ministères techniques et des agences d'exécution. Elle est composée d'un Coordonnateur de projet, d'un Spécialiste en passation des marchés et d'un Responsable administratif et Financier (RAF) assisté d'un comptable et d'un personnel d'appui. L'Expert en Environnement du projet aura en charge la vérification de l'impact environnemental dans chaque composante, le suivi de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale pour chaque site concerné, le suivi et l'évaluation. Il mettra le CGES à la disposition des communes concernées, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la Gestion environnementale. A cet effet, des sessions de formation seront animées sur les exigences d'une EIES/CIES et les étapes à suivre. Il devra également s'assurer que les clauses de gestion environnementale et sociale du CGES sont prises en compte dans les différents dossiers d'appels d'offres, les contrats et les marchés.

4.5.12 Les conseils municipaux

Au niveau local, le projet concerne principalement les Communes de San-Pedro et de Bouaké. Les conseils municipaux jouent un rôle important au niveau du développement local, avec des

compétences en matière d'assainissement, de santé, de voirie urbaine et de gestion environnementale.

Ils devront se charger de prendre toutes mesures tendant à préserver l'hygiène publique, à améliorer le cadre de vie des populations et la protection des ressources naturelles. Ils devront également s'assurer de la prise en charge de l'environnement dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des projets de développement local, mais aussi de la sensibilisation et la mobilisation des populations sur les questions environnementales et sociales.

4.5.13 Les Organisations non gouvernementales et les organisations communautaires de base

La mise en œuvre des programmes d'action élaborés en concertation avec les populations et la société civile repose en grande partie sur la mobilisation et l'implication des acteurs non gouvernementaux, parmi lesquels on peut distinguer les associations/groupements (société civile) et les ONG nationales. La société civile, représentée par les associations communautaires de base (dans le secteur de l'environnement, la gestion des ordures, etc.) a un rôle très important à jouer dans la protection de l'environnement au niveau local. Ces associations pourraient constituer des instruments importants de mobilisation des acteurs pour impulser une dynamique plus vigoureuse dans la gestion environnementale et sociale du projet. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre des activités du projet.

4.5.14 Organes d'exécution

Chacun des volets du projet est mis en œuvre par la structure qui a le mandat institutionnel de cette ou ces activité (s) ou les attributions de ce sous-secteur. Leur champ d'action sera étendu à l'ensemble des secteurs couverts par le projet. A ce titre, elles passeront chacune une convention avec l'UCP qui définira leurs rôles et leurs responsabilités ainsi que les moyens dont elles devront disposer pour mener à bien leurs missions.

Pendant la phase de mise en œuvre, elles devront s'assurer de la disponibilité des sites et de toutes les autres autorisations nécessaires pour l'exécution des travaux.

Quatre (4) agences d'exécution ont été identifiées dans le cadre du projet. Il s'agit de :

- l'Agence de Gestion des Routes (AGERROUTE), est une structure sous tutelle du Ministère des Infrastructures Economiques (MIE) de l'Etat de Côte d'Ivoire. Elle interviendra dans la réalisation ou la réhabilitation des voies,
- la Direction de la Planification, des Statistiques et de la Prospective (DPSP), est une structure sous tutelle du Ministère du Commerce. Elle sera sollicitée dans la réalisation des études et travaux d'aménagement du Marché de Gros de Bouaké,
- la Direction de la Planification et de l'Aménagement des Projets (DPAP) interviendra au compte du Ministère du Tourisme. Elle sera le correspondant pour la réalisation des études du plan cadastral pour le développement touristique de San-Pedro,
- l'Agence Nationale de la Salubrité Urbaine (ANASUR). Elle sera sollicitée dans la réalisation des études et travaux de construction du centre d'enfouissement technique de Bouaké.

Le projet fait également intervenir d'autres acteurs, à savoir le Contrôle financier et l'Agence comptable. En outre le projet bénéficiera de l'appui de la Direction des marchés publics dans le cadre des appels d'offres.

5 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Du point de vue des contraintes, les sites potentiels ciblés devant abriter les investissements du Projet sont globalement aptes à accueillir les activités du projet. Les sites, en effet, ne présentent pas de contraintes environnementales et sociales particulières susceptibles d'entraver la mise en œuvre des projets à l'exception du site probable d'aménagement de l'aire de stationnement à San Pedro qui se situe dans une zone inondable.

Sur le plan environnemental, il faut noter le faible taux de collecte des déchets par les municipalités; ce qui entraîne la création des dépôts sauvages jonchant les rues et susceptible d'augmenter au plan social la prolifération des maladies d'origine hydrique, comme le choléra, la fièvre typhoïde, le paludisme, les diarrhées, en particulier. Aussi, les contraintes sociales majeures concernent l'occupation anarchique du domaine public et des sites de stationnement par les activités commerciales. Ces sites feront objet d'expropriation.

6. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET

6.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs

Le projet dans sa mise en œuvre engendrera des impacts environnementaux et sociaux, notamment dans les composantes A et B. Dans ce chapitre, il s'agira d'analyser les impacts environnementaux et sociaux, et de proposer les mesures de gestion (atténuation, bonification et compensation) adaptées dans le cadre de ces composantes.

6.1.1 Impacts environnementaux et sociaux positifs globaux

Les impacts positifs de ce projet en phase de vulgarisation portent essentiellement sur la composante humaine de l'environnement.

Amélioration du cadre et des conditions de vie

De manière globale, le projet permettra de renforcer l'accès durable aux infrastructures urbaines pour les populations des villes retenues pour le projet, de fournir des avantages sociaux significatifs aux bénéficiaires en améliorant leurs conditions de vie et leur environnement. Le projet contribuera à la réduction de la pauvreté au sein des populations urbaines et périurbaines des différentes communes par la création d'opportunités d'emplois à court terme avec des contrats de travail et par l'amélioration des conditions de vie des citoyens à travers un meilleur accès aux services d'infrastructures réhabilitées ou construites. Le projet augmentera le nombre d'opérateurs économiques ayant accès à des routes praticables chaque année, à des services améliorés dans les infrastructures économiques et sociales. Il permettra aussi d'augmenter la capacité des municipalités à gérer des services urbains, d'améliorer l'accès aux services d'état civil et d'augmenter le nombre de personnes ayant un emploi temporaire. En améliorant les conditions de vie et de santé dans les zones périurbaines, le projet contribuera à traiter les questions de développement humain et social.

Activités commerciales et génération de revenus

Les travaux auront un autre impact positif en termes d'augmentation de revenu des populations à travers l'utilisation des matériaux locaux. Qu'il s'agisse de matériaux d'emprunt (pierre, sable, gravier, latérite) ou d'achat de matériaux sur le marché local (ciment, bois traité, acier, etc.), les travaux auront comme effet d'injecter de l'argent frais dans les marchés locaux, ce qui contribuera au développement des activités socioéconomiques de manière plus directe pour le commerce des matériaux. Les travaux induisent aussi le développement du commerce de détail autour des chantiers et celui de la fourniture de matériels et matériaux de construction pouvant augmenter les transactions au niveau des magasins présents dans les communes. Dans une moindre mesure, la phase des travaux aura comme effet de favoriser le développement des petits commerces des femmes (vente de nourriture par exemple) autour des chantiers. Cet impact positif, même si limité, touche directement les populations riveraines des quartiers.

Création d'emplois

Durant la phase de construction/réhabilitation, les travaux auront un impact positif par la création d'emplois dans les communautés, à travers l'approche de recrutement de main-d'œuvre locale. L'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois devra contribuer à la lutte contre la pauvreté. Les travaux vont participer aussi à la consolidation et la création d'emplois au niveau des communes ciblées par le projet et vont occasionner une forte utilisation de la main d'œuvre locale et de certains ouvriers spécialisés (maçons, menuisiers, ferrailleurs, plombiers, électriciens, etc.). Ceci va permettre d'accroître les revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie de nombreux ménages, contribuant ainsi à réduire de façon significative les

incidences de la pauvreté. Toutefois, les chantiers des travaux étant d'envergure limitée, le nombre d'emplois créés sera également limité.

6.1.2. Impacts positifs des sous-projets

La réalisation des voiries

La voirie constitue un élément essentiel et participe à l'embellissement en milieu urbain. Le projet permettra aux communes ciblées de disposer de voies praticables toute l'année. La mise en place des infrastructures routières permet de rendre le trafic, en milieu urbain, plus fluide et les déplacements plus économiques. Les impacts positifs liés à la voirie concernent aussi l'amélioration du cadre de vie des populations. En effet, la construction ou la réhabilitation de la voirie communale permet un accès plus aisé aux marchés de gros et au Port de San-Pedro. Elle contribuera au développement des activités commerciales, au transport de personnes et des biens, à l'accès aisé aux services de base (éducation, santé, services communautaires), améliorera la salubrité et la sécurité par l'accessibilité renforcée dans les quartiers. Les activités de construction des voiries peuvent aussi avoir un impact positif sur l'augmentation des revenus des populations par la création d'emplois dans les travaux de chantiers.

Les travaux sur la voirie communale renforceront la crédibilité de l'action municipale en matière de voirie.

Par ailleurs la réalisation ou la réhabilitation du système de drainage pluvial qui accompagne les travaux de voirie permettra de renforcer l'hygiène du milieu, de réduire très fortement les stagnations, sources de détérioration des conditions de vie des populations, de développement et de propagation de maladies d'origine hydrique et celles dues aux insectes vecteurs (moustiques, etc.).

Aménagement des espaces verts

Les espaces verts constituent également un élément architectural et esthétique dans les communes concernées. Ils contribuent à l'embellissement du paysage des communes, offrent un espace de détente, d'apprentissage, de retrouvailles et de promenade aux populations contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air et participent à la lutte contre la désertification.

L'effet le plus évident produit par les espaces verts sur le microclimat, est l'ombre. La présence des espaces verts contribue également à réduire les poussières, les différents polluants chimiques et les germes microbiens qui proviennent de la circulation et de l'activité urbaine en général. Ils contribueront également à l'amélioration de la santé des riverains.

Redynamisation du marché de gros

La redynamisation du marché de gros, notamment les nouvelles constructions (aires de déchargement, les chambres froides, etc.) constituera un pôle de développement pour le District de la vallée du Bandama.

En même temps, il induira l'engouement chez les opérateurs économiques pour l'approvisionnement des produits agricoles. La mise en place des chambres froides contribuera à une meilleure conservation des produits. Ces équipements sanitaires vont développer chez les opérateurs une plus grande conscience sur l'hygiène et par-dessus offrir un meilleur cadre de vie et d'environnement de travail.

Elle permettra également l'approvisionnement régulier, de résoudre le déficit de produits agricoles sur le marché et d'améliorer son accès aux opérateurs économiques.

Construction de parking de stationnement

Les sites de stationnement participeront à l'embellissement du milieu urbain. Le projet permettra aux communes ciblées de disposer d'aire de repos, de réduire l'encombrement des voies et les stationnements anarchiques qui sont souvent sources d'accidents et de dégradation de la voie.

La réalisation et le fonctionnement de ces sites susciteront le développement des activités économiques, l'augmentation des revenus des populations par la création d'emplois.

Renforcement des capacités des entrepreneurs et des services

Le renforcement des capacités des entrepreneurs leur permettra de développer et de créer des activités qui contribueront à la croissance économique des communes de Bouaké et San-Pedro et à la création d'emplois durables.

Il contribuera également à la création d'une meilleure coordination entre les services ministériels impliqués dans la gestion urbaine. Le projet encourage le développement de partenariat entre les différents acteurs du développement urbain d'une part, et les services publics, le secteur privé et les ONG d'autre part.

A travers les actions de communication/sensibilisation et de formation, le PIDUCAS assurera un apprentissage effectif du processus participatif par les acteurs locaux (services techniques municipaux, services de l'Etat, élus locaux, société civile, populations bénéficiaires, etc.), leur permettant de réaliser un diagnostic participatif consensuel et une évaluation satisfaisante des besoins et des priorités.

Parallèlement, un appui du projet en renforcement des capacités des responsables locaux et régionaux permettra de créer un environnement favorable aux affaires et aux investissements.

A travers le processus participatif, le PIDUCAS constituera un cadre de référence des interventions entre les villes concernées et les différents partenaires institutionnels. Il peut donc être attendu une meilleure cohérence des sous-projets des différents intervenants au niveau des entités publiques sélectionnées par le projet.

Réhabilitation des hôtels communaux

La réhabilitation des hôtels communaux constitue l'un des éléments essentiels pour le développement d'une commune. Le projet prévoit la réhabilitation et l'équipement des mairies ce qui permettra aux populations d'accéder à des services sociaux améliorés toute l'année. En effet, la réhabilitation des équipements collectifs permettra un accès plus facile et l'amélioration des prestations.

Par ailleurs, les travaux de réhabilitation des infrastructures renforcent la crédibilité de l'action des municipalités en matière d'entretien des équipements. En effet, les services rendus par les travaux auront un impact positif certain sur la considération des populations pour l'action municipale. En plus, la participation des Services Techniques municipaux dans le suivi de la mise en œuvre des travaux permettra de développer davantage la capacité technique municipale. L'armature urbaine s'en trouvera aussi renforcée.

Réalisation du centre d'enfouissement technique

La construction du centre d'enfouissement technique permettra de renforcer l'hygiène de la ville et renforcer le dispositif de gestion des déchets. En plus, les odeurs nauséabondes et les risques de maladie seront réduits ainsi que la pollution des eaux de surface. Elle mettra fin à la fonction de la décharge à ciel ouvert qui est un lieu de prolifération des vecteurs de maladie (fièvre typhoïde, paludisme, etc.).

En plus, l'installation de centre de tri dans les centres de groupage avant la mise en décharge est un gain en termes d'emplois.

6.1.3. Synthèse des impacts environnementaux et sociaux positifs

Tableau 4 : Synthèse des impacts environnementaux et sociaux positifs

	Projets	Impacts positifs potentiels
1	<i>Impact positifs globaux</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du cadre et des conditions de vie ; • Création d'emplois ; • Augmentation du revenu des populations.
2	<i>Impacts positifs des sous projets</i>	
a	voiries urbaines	<ul style="list-style-type: none"> • Embellissement des communes (San-Pédro et Bouaké) ; • Amélioration du cadre de vie des citoyens ; • Accès aisés au marché de gros et au Port de San-Pédro et aux services de base ; • Contribution au développement des activités commerciales ; • Augmentation du nombre de personnes ayant une source de revenu ; • Amélioration de l'hygiène du milieu.
b	Aménagement des espaces verts	<ul style="list-style-type: none"> • Embellissement des communes (San-Pédro et Bouaké) ; • Création d'ombre et de zone de détente pour la population ; • Forte attraction touristique ; • Réduction de la pollution atmosphérique.
c	Redynamisation du marché de gros	<ul style="list-style-type: none"> • Développement du District de la vallée du Bandama ; • Meilleures conservation et hygiène des produits ; • Approvisionnement régulier du marché ; • Amélioration du cadre de travail.
d	Construction de parking de stationnement	<ul style="list-style-type: none"> • Embellissement du milieu urbain ; • Réduction de l'encombrement des voies et les stationnements anarchiques ; • Réduction des accidents et des dégradations des voies ; • Création d'emplois.
e	Réalisation du centre d'enfouissement technique	<ul style="list-style-type: none"> • renforcement du dispositif de gestion des déchets • amélioration de la salubrité de la commune • création d'emplois • réduction des maladies liées à la salubrité • amélioration du cadre de vie
f	Renforcement des capacités des entrepreneurs et des services	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une meilleure coordination entre les services ministériels impliqués dans la gestion urbaine ; • Création d'un environnement favorable aux affaires et aux investissements ; • Favoriser la création des activités économiques.
g	Réhabilitation des hôtels communaux	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de capacité de la direction technique ; • Renforcement de la crédibilité de l'action des

		municipalités ; • Amélioration des services municipaux.
--	--	--

6.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet proviendront surtout des activités de génie civil. (Composante A et B)

6.2.1 Impacts environnementaux et sociaux négatifs globaux

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet proviendront des activités relatives aux travaux de voiries, de construction des aires de stationnement, de la construction du centre d'enfouissement technique, de l'aménagement des espaces verts, de redynamisation du marché de gros et de la réhabilitation des hôtels de ville.

En phase de préparation et travaux, les impacts négatifs potentiels globaux présentés ci-dessous sont communs à tous les sous-projets, suivant les composantes environnementales et sociales:

- ***Pollution de l'air***

Les travaux vont entraîner des émissions de poussières du fait des déversements de matériaux (sable, graveleux, graviers, etc.) et des terrassements (décapage, fouille, déblai, remblai). Toutes ces activités vont provoquer quelques rejets de particules fines polluantes dans l'atmosphère, mais sans grand effet négatif majeur.

- ***Dégradation des sols***

Les installations de chantiers temporaires avec la présence des camions peuvent entraîner des effets sur le sol, en termes de compactage et destruction de sa structure avec les passages répétés.

- ***Pressions sur les ressources en eau***

Les besoins en eau des chantiers vont occasionner des prélèvements soit dans les cours d'eau avoisinants, soit à partir des forages avoisinants, ou par le biais du réseau de distribution.

Toutefois, compte tenu des besoins limités des chantiers, les risques d'épuisement sont relativement faibles.

- ***Perturbation de la libre circulation des biens et des personnes et des activités socioéconomiques***

Les travaux s'accompagnent d'une restriction de la circulation visant, entre autres, à assurer la sécurité des populations. Très souvent des déviations sont créées à cet effet pour minimiser les conséquences sur la circulation.

- ***Nuisances dues aux activités et aux déchets de chantiers***

La construction des voies va induire des gênes et nuisances (bruit, poussières et production de déchets de chantier) qui vont indisposer surtout les ouvriers chargés des travaux, les riverains les plus proches des sites seront les plus affectés. Les travaux vont générer des déchets de gros œuvre et de second œuvre. Les rejets anarchiques des déchets solides et liquides issus des chantiers constituent une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique.

- ***Risques d'accidents liés aux activités de chantier***

Pendant la phase des travaux, il surviendra des risques d'accidents liés aux engins/instruments de chantier et à la présence de matériaux de construction mal protégés ou mal utilisés. Le risque de

chute existe pour toutes les personnes autorisées et non autorisées sur le chantier au niveau des zones de circulation étroites et encombrées.

- ***Dégradation de vestiges culturels***

Il est possible, lors des fouilles, que des vestiges culturels soient découverts sur les sites. Dans ces cas de découverte fortuite, l'entreprise chargée des travaux devra s'engager à avertir immédiatement les services du Ministère chargé de la Culture, et les travaux seront orientés conformément à leurs directives.

- ***Conflits sociaux en cas de non-emploi des locaux ou de non-respect des us et coutumes***

La non-utilisation de la main d'œuvre résidente dans les travaux pourrait susciter des frustrations ou des conflits sociaux, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux. L'insuffisance de recrutement de la main d'œuvre au niveau local est un impact négatif potentiel de l'exécution des travaux, ce qui pourrait constituer un obstacle majeur à l'appropriation de l'infrastructure. Aussi, le non-respect des us et coutumes locales par le personnel peut aussi entraîner des conflits avec les populations locales.

- ***Dégradation de la végétation et des sols liés à l'ouverture et l'exploitation de carrières***

L'approvisionnement en matériaux de construction se fait au niveau des sites de carrière existants ou ouverts pour les besoins du chantier. L'ouverture et l'exploitation de carrières de matériaux de construction (sable) participent aussi au déboisement et à la défiguration du paysage avec les stigmates liés aux trous creusés pour le prélèvement des matériaux. Pour réduire ces risques, il s'agira de privilégier autant que possible l'utilisation de carrières existantes.

- ***Nuisances et risques d'accidents liés à la circulation des véhicules et engins de travaux***

Sur le milieu humain, les rotations des véhicules acheminant le matériel et les matériaux de construction risqueront de créer des accidents, de gêner la circulation et la mobilité en général, en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations seront exposées.

- ***Risques sociaux associés aux travaux de construction***

Les nuisances des activités liées au chantier (émissions de poussières, de bruit, etc.), ainsi que les contacts avec les populations riveraines pourraient exposer le personnel et les riverains à des risques de maladies (respiratoires, IST/VIH-SIDA, etc.). Ces impacts sont prévisibles sur les chantiers de génie civil et de bâtiment utilisant des matériels et des intrants à une grande échelle.

6.2.2 Impacts négatifs spécifiques des sous-projets

Dans ce qui suit, les impacts négatifs spécifiques des infrastructures et équipements suivants sont traités: voiries, construction des aires de stationnement, redynamisation du marché de gros, réhabilitation des hôtels de ville, etc.

Impacts négatifs potentiels de la réhabilitation ou la construction des voies urbaines et périurbaine

Pour la voirie, les travaux ne concernent pas de nouvelles ouvertures : il s'agit du bitumage de voies existantes. Les risques portent beaucoup plus sur la perturbation de la circulation, des activités commerciales et artisanales (restaurants, buvettes, garages, kiosques divers, etc.) que sur la démolition d'habitat. L'imperméabilisation liée à la construction/réhabilitation de la voirie entraînera une augmentation des débits d'eau de ruissellement à évacuer, ce qui peut causer des inondations des zones situées à l'exutoire. Les travaux pourraient causer beaucoup de gênes et

nuisances (émissions de poussières, de bruits et de vibrations, insécurité et risque d'accident, perturbation de la fourniture d'eau et d'électricité, etc.). En phase d'exploitation, les difficultés de mobilisation des ressources (financières, humaines et matérielles) pourraient entraîner le manque d'entretien de la voirie et sa dégradation prématurée.

Impacts négatifs de la construction des aires de repos et du marché de gros

Les travaux de construction des aires de repos et du marché de gros vont perturber certaines activités commerciales (restaurants, kiosques, etc.) et artisanales (garages, magasins, etc.) installées sur les sites.

Les nouvelles constructions (aire de repos) ou l'extension des infrastructures du marché de gros pourraient occasionner l'acquisition de terres peut-être déjà utilisées par d'autres activités menées par les populations (activités économiques, production agricole, pâturage, etc.).

Pour les populations affectées, il en découlera des pertes possibles d'activités agricoles, et d'autres activités relatives au commerce ou à l'artisanat.

En phase de fonctionnement, le rejet anarchique des déchets peut constituer une source de pollution du milieu. Si des mesures adéquates d'entretien, de nettoyage, de collecte et de traitement de ces déchets ne sont pas prises, les effets négatifs indirects sur la santé des usagers des lieux seront également importants.

De même, l'absence ou l'insuffisance d'équipements d'accompagnement (points d'eau, sanitaires, éclairage, aération, etc.) ainsi que l'absence de dispositions d'entretien ou leur mauvais fonctionnement (latrines pleines et nauséabondes) peuvent conduire à un état de dégradation environnemental préjudiciable au niveau des sites et causer des nuisances et des maladies au sein des usagers (transporteurs, opérateurs économiques, etc.).

Aussi la mauvaise qualité des ouvrages (restaurants, hôtel, latrines, points d'eau, etc.) occasionne aussi des frais d'entretien et de maintenance qui peuvent être importants et dépasser les capacités financières locales et, à terme, provoquer une dégradation précoce et irréversible de l'infrastructure. S'agissant de l'approvisionnement en eau et des équipements d'assainissement, leur déficit de qualité peut les transformer en d'importantes sources de prolifération microbienne et bactérienne pouvant compromettre l'état de santé (épidémies choléra, diarrhées) des usagers.

Impacts négatifs de l'aménagement d'espace vert

Les travaux de libération de l'emprise des infrastructures à réaliser pourraient avoir des impacts négatifs sur le milieu biophysique en termes de destruction de la végétation lors des déboisements potentiels. En effet, une réduction du couvert végétal suite à l'abattage d'arbres pour libérer les zones d'emprise est probable.

Sur le milieu humain on pourra assister à des risques d'accidents, des pertes d'activités commerciales, d'emplois et de terre. Pour le moment, les sites d'implantation des jardins ne sont pas encore connus.

Le manque d'entretien peut provoquer l'érosion du sol et une dégradation précoce des jardins les transformant ainsi à un lieu insalubre et d'insécurité.

Impacts négatifs de la réhabilitation des hôtels de ville

Les pollutions diverses (rejets anarchiques des déchets solides et liquides issus des chantiers : gravats et déblais provenant de la préparation de sites, fouilles, fondations ; huiles de vidange des moteurs ; etc.) provoquées par les activités de construction sont une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique. Il en est de même de la manipulation des matériaux fins (ciment et sable) qui risquent d'indisposer les habitants du voisinage (poussières).

Les besoins en eau des chantiers vont occasionner des prélèvements relativement importants soit dans les cours d'eau et lacs avoisinants, soit par le biais du réseau de distribution. Les

prélèvements dans les cours d'eau peuvent altérer la qualité de la ressource si des dispositions idoines ne sont pas prises. Toutefois, compte tenu des besoins limités des chantiers, les risques d'épuisement sont relativement faibles.

Le fonctionnement des bâtis n'a pas d'impact majeur sur l'environnement. Les ordures générées par les hôtels de ville sont principalement constituées de papier, d'emballage, et matériel électronique (carcasse d'ordinateur, etc.)

Ainsi l'amoncellement de ces déchets peut occasionner la dégradation de l'environnement et, dans certains cas, engendrer de mauvaises odeurs. Des mauvaises odeurs peuvent aussi provenir des latrines mal utilisées, mal conçues, ou alors mal nettoyées ou irrégulièrement vidangées, ce qui peut causer des nuisances et des maladies (épidémies choléra, diarrhées,) aux usagers.

Par ailleurs la mauvaise conception ou entretien des fosses septiques peuvent entraîner une pollution de la nappe ou, causer des maladies d'origine hydrique et d'insalubrité (épidémies choléra, diarrhées, paludisme, fièvre typhoïde) au sein de la population environnante.

Impacts négatifs de la réalisation du centre d'enfouissement technique

Les travaux de construction sont une source de nuisances pour les riverains et les ouvriers des chantiers en termes de bruit, de respiration de la poussière et d'accidents. Il y a un risque de détérioration du cadre de vie et un risque sur la santé des personnes concernées, même si leur importance est limitée, compte tenu de l'envergure limitée des travaux. Il faut aussi signaler les risques de propagation des IST/VIH SIDA. En plus, l'encombrement de l'espace par une mauvaise gestion des matériaux et des déchets de chantier peut entraîner des accidents lorsque que les ouvriers sont présents dans l'enceinte, en sus de l'impact visuel négatif avec la transformation du paysage.

Le fonctionnement du centre d'enfouissement technique pourra entraîner la contamination des eaux de surface et souterraine.

Ainsi l'amoncellement de ces déchets en cas de panne d'engin peut occasionner la dégradation de l'environnement et, dans certains cas, engendrer de mauvaises odeurs.

La circulation des camions de ramassage et l'opération d'enfouissement peuvent engendrer d'éventuels accidents.

6.2.3. Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs

Tableau 5 : Impacts négatifs communs en phase de travaux

<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'air • Pollution des eaux de surface • Pollution des eaux souterraines • Dégradation des sols • Pressions sur les ressources en eau • Abattage d'arbres d'alignement et pertes de végétation • Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques • Nuisances dues aux activités et aux déchets de chantiers • Risques d'accidents liés aux activités de chantier • Conflits sociaux en cas de non-emploi local ou de non-respect des us et coutumes

Tableau 6 : Impacts négatifs potentiels spécifiques des travaux de voirie

Phase	Impacts négatifs des travaux de voirie
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Génération d'énormes quantités de déchets solides (déblais, démolition, etc.) • Pollution du milieu par les rejets solides et liquides issus du chantier • Nuisances sonores (bruits et vibrations occasionnés par les engins)

	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses • Risque de perturbation d'activités économiques le long des emprises • Gènes et nuisances au trafic routier causées par les activités de préparation et de chantiers • Perturbation de la circulation pendant les travaux et des accès riverains • Occupation non autorisée de sites privés pour les bases de chantier • Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité) • Risque de conflit lié à la non utilisation de la main d'œuvre locale
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des risques d'accidents de la circulation • Augmentation des conditions d'écoulement des eaux pluviales le long de la voirie urbaine • Dégradation prématurée (mauvaise exécution) et salissures dues à une absence d'entretien

Tableau 7 : Impacts négatifs potentiels spécifiques à la construction des aires de repos et du marché de gros

Phase	Impacts négatifs des travaux de construction des aires de repos et du marché de gros
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation des activités commerciales ; • Gènes et nuisances du fait des activités de chantiers (bruits et vibration); • Perte de terre ; • Perte d'activités agricoles et artisanales ; • Pollution du milieu en cas de rejets anarchiques des résidus de balayage.
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des sites par le rejet des déchets ; • Dégradation du cadre de vie ; • Risques pour la santé publique (épidémies choléra, diarrhées).

Tableau 8 : Impacts négatifs potentiels spécifiques à l'aménagement des espaces verts

Phase	Impacts négatifs des travaux d'aménagement d'espace vert
construction	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction de la végétation pollution de l'air ; • Risque de dégradation du sol ; • Risque d'accidents.
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation des jardins ; • Risque d'érosion du sol ; • Pollution du milieu en cas de rejets anarchiques des résidus de balayage.

Tableau 9 : Impacts négatifs potentiels spécifiques à la réhabilitation des hôtels de ville

Phase	Impacts négatifs des travaux de réhabilitation des hôtels de ville
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution divers du chantier ; • Nuisance (poussière, bruit etc.) à la population voisine ; • Risque d'accident.
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Risques pour la santé publique (épidémies choléra, diarrhées) dus à la dégradation des toilettes ; • Dégradation de l'environnement par l'amoncellement des déchets et le mauvais entretien des latrines.

Tableau 10 : Impacts négatifs potentiels spécifiques à la construction du centre d'enfouissement technique

Phase	Impacts négatifs des travaux de construction du centre d'enfouissement
-------	--

	technique
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'air par la poussière ; • Destruction de la végétation ; • Risque de contamination VIH/SIDA ; • Nuisance (poussière, bruit etc.) ; • Risque d'accident ; • Dégradation du cadre de vie ; • Risques de conflit (Non utilisation de la main d'œuvre locale et l'exploitation de zones d'emprunts sans accord préalable)
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation de l'environnement par l'amoncellement des déchets • Mauvaise odeur • Risque d'accident de circulation

7. MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS ET DE BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS

Le présent chapitre comprend : (i) des listes de simples mesures d'atténuation pour éviter ou réduire les impacts négatifs, mais aussi (ii) de bonification des impacts positifs potentiels lors de la mise en œuvre des sous-projets; (iii) des Clauses environnementales et sociales à intégrer dans les DAO lors des travaux.

7.1. Listes des mesures d'atténuation applicables

Les études environnementales et sociales détermineront plus précisément pour chaque sous-projet la nature des mesures à appliquer. En cas de non nécessité d'élaborer de telles études, de simples mesures environnementales et sociales, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, pourront être appliquées suivant les listes de mesures proposées ci-dessous.

Les listes de mesures suivantes sont proposées pour atténuer les impacts négatifs identifiés.

Tableau 11 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution de tous les sous-projets

Impact négatifs potentiels	Mesures d'atténuation proposées
Pollution de l'air	<ul style="list-style-type: none"> • Arroser régulièrement les plates-formes des travaux
Dégradation des sols	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter strictement le décapage des sols aux zones des travaux • Aménager les zones dénudées ou dégradées
Pressions sur les ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux
Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des voies de déviations • Mener des campagnes de sensibilisation (hygiène, sécurité des travaux etc.)
Nuisances dues aux activités et aux déchets de chantiers	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte des déchets et rejets vers les sites autorisés • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
Risques d'accidents liés aux activités de chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux • Procéder à la signalisation des travaux • Munir les travailleurs d'équipements de protection individuelle (EPI).
Conflits sociaux en cas de non-emploi local ou de non-respect des us et coutumes	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les autorités municipales et les comités de quartiers dans le suivi du recrutement de la main d'œuvre • Employer la main d'œuvre locale en priorité, • Prendre attache avec les autorités coutumières avant le démarrage des travaux
Dégradation de la végétation et des sols liés à l'ouverture et l'exploitation de carrières	<ul style="list-style-type: none"> • Réhabiliter les carrières à la fin des travaux • Procéder à la Fermeture par reboisement des pistes ouvertes pour acheminer le matériel de construction

Risques sociaux associés aux travaux de construction	<ul style="list-style-type: none"> • Mener une campagne de communication et de sensibilisation des ouvriers et la population
--	---

Tableau 12 : Mesures d'atténuation spécifiques des impacts de construction de la voirie

Phase	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Génération d'énormes quantités de déchets solides (déblais, démolition, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la collecte et l'élimination des déchets
	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution du milieu par les rejets solides et liquides issus du chantier 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Nuisances sonores (bruits et vibration occasionnés par les engins) 	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter de travailler les heures de repos et la nuit
	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses 	<ul style="list-style-type: none"> • Arroser les surfaces sources de poussière surtout en saison sèche
	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de perturbation d'activités économiques le long des emprises 	<ul style="list-style-type: none"> • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux • Prévoir des dispositifs de déviation pour maintenir la circulation des biens et des personnes
	<ul style="list-style-type: none"> • Gènes et nuisances au trafic routier causées par les activités de préparation et de chantiers 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation de la circulation pendant les travaux et des accès riverains 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des dispositifs de déviation pour maintenir la circulation des biens et des personnes
	<ul style="list-style-type: none"> • Occupation non autorisée de sites privés pour les bases de chantier 	<ul style="list-style-type: none"> • Avertir et solliciter les autorisations avant toute occupation
	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité) 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonner avec les concessionnaires de réseaux pour limiter la gêne par une réfection rapide
	<ul style="list-style-type: none"> • Non utilisation de la main d'œuvre locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Employer la main d'œuvre locale en priorité,
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des risques d'accidents de la circulation 	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des campagnes d'information et de sensibilisation • Réaliser des ralentisseurs et installer des panneaux de limitation de vitesse • Aménager des voies piétonnes
	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des conditions d'écoulement des eaux pluviales le long de la voirie urbaine 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le drainage pluvial des voies
	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation prématurée (mauvaise exécution) et salissures dues à une absence d'entretien 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un système de nettoyage et d'entretien communautaire

Tableau 13 : Mesures d'atténuation spécifiques des impacts d'aménagement des aires de repos et du marché de gros

Phase	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation des activités commerciales 	<ul style="list-style-type: none"> • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux • Aménager des voies d'accès temporaires vers les sites commerciales (lors des travaux)
	<ul style="list-style-type: none"> • Gènes et nuisances du fait des activités de chantiers (bruits et vibration); 	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des campagnes d'information et de sensibilisation • Éviter de travailler les heures de repos et la nuit
	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de terre 	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à une indemnisation pour la perte des terres avant le démarrage des travaux
	<ul style="list-style-type: none"> • Perte d'activités agricoles et artisanales 	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à une indemnisation des personnes pour la perte de cultures avant le démarrage des travaux
	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution du milieu en cas de rejets anarchiques des résidus de balayage 	<ul style="list-style-type: none"> • Collecter et éliminer régulièrement les déchets • Collecter et rassembler les déchets dans les lieux indiqués
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des sites par le rejet des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> • Collecter et éliminer régulièrement les déchets
	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation du cadre de vie 	<ul style="list-style-type: none"> • Collecter et rassembler les déchets dans les lieux indiqués
	<ul style="list-style-type: none"> • Risques pour la santé publique (épidémies choléra, diarrhées) 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire régulièrement l'entretien des latrines

Tableau 14 : Mesures d'atténuation spécifiques des impacts à l'aménagement des espaces verts

Phase	Impact négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction de la végétation 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager les zones dénudées
	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'air 	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder régulièrement à l'arrosage du site
	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de dégradation du sol 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager les parties dénudées du sol
	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'accidents 	<ul style="list-style-type: none"> • Dotation et port obligatoire des équipements de protection. • Masques à poussières et de tenues de travail • Respecter les consignes de sécurité
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation des jardins 	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien régulièrement les espaces verts
	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'érosion du sol 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager les zones dégradées
	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution du milieu en cas de rejets anarchiques des résidus de balayage 	<ul style="list-style-type: none"> • Collecter et éliminer régulièrement les déchets

Tableau 15 : Mesures d'atténuation spécifiques des impacts de réhabilitation des hôtels de ville

Phase	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation
-------	--------------------	-----------------------

Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution divers du chantier 	<ul style="list-style-type: none"> • Collecter et éliminer régulièrement les déchets vers les sites autorisés
	<ul style="list-style-type: none"> • Nuisance (poussière, bruit etc.) à la population voisine 	<ul style="list-style-type: none"> • Arroser régulièrement les aires de circulation du chantier • Cesser les travaux bruyants aux heures de repos
	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de dégradation du sol 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager les parties dénudées du sol
	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'accident 	<ul style="list-style-type: none"> • Dotation et port obligatoire des équipements de protection. • Masques à poussières et de tenues de travail • Respecter les consignes de sécurité
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Risques pour la santé publique (épidémies choléra, diarrhées) dus à la dégradation des toilettes 	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien régulier des toilettes publiques
	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation de l'environnement par l'amoncellement des déchets et le mauvais entretien des latrines 	<ul style="list-style-type: none"> • Collecter et éliminer régulièrement les déchets vers les sites autorisés

Tableau 16 : Mesures d'atténuation spécifiques des impacts de construction du Centre d'enfouissement technique

Phase	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction de la végétation 	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter la destruction de la végétation à l'emprise • Faire un reboisement des surfaces dénudées
	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation du cadre de vie 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire le nettoyage régulier du site
	<ul style="list-style-type: none"> • Nuisances sonores (bruits et vibration occasionnés par les engins) 	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter de travailler les heures de repos et la nuit
	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses 	<ul style="list-style-type: none"> • Arroser les surfaces sources de poussière surtout en saison sèche
		<ul style="list-style-type: none"> • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux • Prévoir des dispositifs de déviation
	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de conflit (Non utilisation de la main d'œuvre locale et l'exploitation de zone d'emprunt sans accord préalable) 	<ul style="list-style-type: none"> • Employer la main d'œuvre locale en priorité • Avoie un accord préalable des propriétaires fonciers avant l'exploitation des sites
<ul style="list-style-type: none"> • Risque de contamination VIH/SIDA ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des campagnes d'information et de sensibilisation 	
<ul style="list-style-type: none"> • Exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des risques d'accidents de la circulation 	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des campagnes d'information et de sensibilisation • Réaliser des ralentisseurs et installer des panneaux de limitation de vitesse
	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation de l'environnement par l'amoncellement des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter l'amoncellement des déchets

	<ul style="list-style-type: none"> • Mauvaise odeur 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire une ceinture verte du centre d'enfouissement
--	--	--

7.2 Mesures de bonification générales

Les mesures de bonification suivantes sont proposées pour renforcer l'impact positif des activités qui seront mises en œuvre par le projet.

Tableau 17 : Mesures de bonification

Phase	Impacts positifs potentiels	Mesures de bonification
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Activités génératrices de revenus pour les populations locales au cours des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le recrutement au niveau local
	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'emploi 	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager l'établissement des contrats avec les associations de jeunes des quartiers riverains • Encourager l'emploi des ouvriers locaux (clause dans le contrat)
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Bon niveau de service des infrastructures 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer l'entretien courant et périodique des infrastructures
	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation de l'environnement notamment l'hygiène du milieu 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un comité d'hygiène dans les quartiers concernées et les équipés en matériels de nettoyage • Mettre en place des systèmes performants de gestion des ordures ménagères

7.3. Clauses environnementales et sociales pour les travaux

Les clauses environnementales et sociales en annexe (12.4) sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres (DAO) et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques) afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Elles devront être insérées dans les dossiers d'appels d'offres et dans les marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

7.4 Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité

Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives de la Banque mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité. Des directives complémentaires sur la protection anti-incendie et de sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité (Environmental Health and Safety (<http://bit.ly/1Q51fHX>)), notamment les recommandations suivantes : Main-d'œuvre, et Conditions de Travail et Prévention et Réduction de la Pollution.

8. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

8.1 Objectifs du Plan de Gestion Environnementale et Sociale

L'objectif du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le projet est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à/au(x) :

- la description du processus de sélection environnementale et sociale (ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées ;
- suivi et la mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- renforcement des capacités ;
- estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie.

Le PGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du projet. Le PGES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet.

8.2 Procédure de gestion environnementale et sociale des activités du projet

Les résultats du processus de sélection permettront de déterminer les mesures environnementales et sociales nécessaires pour les activités du Projet. Les différentes activités du Projet, notamment celles relatives à la construction des infrastructures, pourraient faire l'objet d'une procédure de sélection environnementale et sociale. Le processus de sélection permettra de :

- identifier les activités du Projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social ;
- identifier les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts négatifs ;
- identifier les activités nécessitant l'élaboration des CIES ou des prescriptions environnementales et sociales ;
- décrire les responsabilités institutionnelles pour (i) l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports de CIES ; (ii) le suivi des indicateurs environnementaux au cours de la réalisation des activités et de leur mise en œuvre ;
- indiquer les activités du Projet susceptibles d'occasionner le déplacement involontaire des populations affectées, l'acquisition de terres ou la perte d'accès aux sources vitales.

Le processus de sélection environnementale et sociale comprend les étapes suivantes :

Etape 1: Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale

Le remplissage du formulaire de sélection (Annexe 12.1) sera effectué par les Experts en Environnement et Social de l'Unité de Coordination du Projet (UCP), qui vont travailler en étroite collaboration avec les agences d'exécution. A l'issue du remplissage, ils vont procéder à la classification de l'activité pour voir si oui ou non un travail environnemental et/ou social est requis.

La législation environnementale ivoirienne a établi à l'annexe du décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement, une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories :

- Annexe 1 « Projet soumis à étude d'impact environnemental ». : Il s'agit des projets avec risque environnemental et social majeur certain, donc qui requiert une EIES. Elle correspond à la catégorie A selon la catégorisation de la Banque mondiale
- Annexe II « Projet soumis au constat d'impact environnemental » correspondant à la catégorie B selon la catégorisation de la Banque mondiale. Il s'agit des projets avec risque environnemental et social majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous projets).
- Annexe III : les projets dont les sites sont situés sur ou à proximité des zones à risques ou écologiquement sensibles sont soumis à études d'impact environnemental
- Les projets ne figurant pas dans aucune des catégories citées dans les annexe I, II, III font objet d'une exclusion catégorielle qui le dispense a priori d'une étude d'impact environnemental et du constat d'impact (cf. art 3). C'est le correspondant de la Catégorie C au niveau de la classification des études d'évaluation environnementale de la Banque mondiale. Ces projets sont sans impacts significatifs sur l'environnement, donc il faudra se référer à la check-list (Annexe 12.3) des impacts et des mesures d'atténuation générales incluses dans le CGES pour déterminer les mesures d'atténuation à appliquer à l'activité en question.

Cependant le remplissage du formulaire de screening pour la catégorisation des sous-projets n'existe pas dans la procédure nationale. Son application dans ce projet vient pour combler cette lacune. Il faut aussi souligner que le Projet a été classé en catégorie B. Ceci signifie que seuls les sous-projets dont les résultats de la sélection aboutiront à la catégorie environnementale B ou C seront finançables sous le PIDUCAS. Tout sous-projet classé en catégorie A n'est éligible au financement du PIDUCAS.

Etape 2: Validation de la classification environnementale du sous projet

Les résultats de la classification des sous projets seront transmis à l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) chargée des évaluations environnementales et sociales pour vérification et approbation de la classification du sous projet.

Etape 3 : Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde environnementale et sociale de catégorie B et C

a. Lorsqu'un CIES n'est pas nécessaire

Dans ces cas de figure, les Experts en Environnement et Social consultent la check-list des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES pour sélectionner celles qui sont appropriées qu'ils intégreront dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) avant la publication de celui-ci.

b. Lorsqu'un CIES est nécessaire

b1. Préparation des TDR

Les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale du projet, préparent les termes de référence pour le CIES à soumettre à l'Agence Nationale De l'Environnement(ANDE) et à la Banque mondiale (BM) pour revue et approbation. Un exemplaire des TDR d'un CIES est décrit en Annexe 12. 6 du présent CGES.

b2. Réalisation de l'étude et de la consultation publique

Un consultant sera recruté pour réaliser le CIES conformément aux termes de référence, aux lois nationales et aux politiques de la Banque mondiale. Les dispositions de la législation nationale en matière d'EIES disposent que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les ONG, les organisations concernées, etc.

b3. Validation du rapport de CIES et obtention du certificat de conformité environnementale

Les rapports d'études environnementales et sociales seront soumis à l'examen et à l'approbation de l'ANDE avec l'appui des autres services techniques du Comité interministériel (tel que prévu dans le décret sur les EIES), mais aussi de la Banque mondiale. L'ANDE s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation effectives ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Après l'approbation par l'ANDE, un certificat de conformité environnementale sera délivré au projet.

b4. Publication du CIES

Les dispositions de la législation environnementale ivoirienne en matière d'EIES doivent être suivies, notamment celles relatives à la réalisation de l'enquête publique pour l'explication du projet aux populations, en conformité avec le **décret n°96-894 du 8 novembre 1996**.

Aussi, pour être en conformité avec l'OP 4.01 décrivant les exigences de consultation et de diffusion, il est préconisé que le Projet adopte un mécanisme de participation publique, comme élément constitutif des Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES), à toutes les étapes de réalisation du CIES des projets pour assurer une meilleure prise de décision. Ce mécanisme devra obéir à la procédure suivante: (i) annonce de l'initiative par affichage dans les communes et préfectures concernées, par voie de presse (écrite ou parlée); (ii) dépôt des documents dans les communes concernées; (iii) tenue d'une réunion d'information; (iv) l'ouverture d'un registre accessible aux populations où sont consignées les appréciations, les observations et suggestions formulées par rapport au projet; (v) négociations en cas de besoin; (vi) synthèse des préoccupations dans le CIES.

L'UCP devra également déposer un exemplaire du rapport de CIES au niveau des communes et agences d'exécution concernées dès la réception des rapports de CIES. Elle dispose d'un délai raisonnable pour faire ses observations et ses remarques par des commentaires écrites. L'information du public sera à la charge du Projet et impliquera l'ANDE, les services techniques locaux et les organisations de la société civile locale.

Etape 4. Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux

Une fois les CIES réalisés, il s'agira de procéder à l'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux, processus qui devra se faire selon les deux cas de figure suivants :

- pour les sous-projets ne nécessitant pas un travail environnemental supplémentaire mais uniquement de simples mesures d'atténuation, les experts en sauvegarde environnemental et social de l'UCP vont puiser dans la liste des mesures environnementales et sociales proposées dans le CGES, les mesures jugées appropriées pour les inclure dans les dossiers d'appel d'offre et le contrat de l'entreprise ;

- pour les sous-projets nécessitant un travail environnemental supplémentaire (un CIES à réaliser), les experts en sauvegardes environnementale et sociale de l'UCP vont aider à recruter un consultant pour réaliser cette étude et inclure les mesures environnementales et sociales y relatives dans les dossiers d'appel d'offres et le contrat de l'entreprise.

Etape 5: Mise en œuvre des mesures de sauvegarde

La mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale sera assurée par des entreprises de Bâtiments et Travaux Publics (BTP), les agences d'exécution et les services techniques municipaux des communes, etc.

Etape 6 : Evaluation et Suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales préconisées dans les rapports d'évaluation environnementale et sociale notamment le CGES et CIES. Il sert autant à déterminer au besoin, les modifications à apporter à ces mesures.

- le suivi externe sera effectué par les services de l'ANDE, structure sous tutelle du Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (MINSIEDD). La Banque mondiale assurera également le suivi externe.
- le suivi interne de l'exécution des mesures de sauvegarde sera assuré par des Bureaux de Contrôle recrutés par le projet ;
- la surveillance environnementale et sociale sera assurée par les experts de sauvegardes environnementale et sociale de l'UCP. Elle inclura les agences d'exécution et le comité de pilotage.
- l'évaluation sera effectuée par des Consultants (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

8.2.1. Responsabilités pour la gestion environnementale et sociale des sous-projets

La gestion environnementale et sociale fait intervenir plusieurs acteurs et structures techniques dont les plus significatifs sont :

- **le Comité de Pilotage (CP)** : Le Comité de Pilotage veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;
- **l'Unité de Coordination du Projet (UCP)** : L'UCP garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux, et sociaux dans l'exécution des activités du projet ; **Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et le Spécialiste en sauvegarde sociale** sont responsables de la sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires), et de la détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde ; la préparation et l'approbation des TDR ; la réalisation de l'étude y compris la consultation du public ; la validation du document et l'obtention de l'arrêté d'approbation du rapport de CIES ; la publication du document ; l'approbation du PGES chantier de concert avec l'environnementaliste de la mission de contrôle et de l'agence d'exécution; l'exécution/Mise en œuvre des mesures d'atténuation /compensation ; la surveillance environnementale de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; le renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et l'audit de mise en œuvre des

mesures environnementales et sociales. Ils s'assurent de la qualité de tous documents de sauvegardes du projet en particulier ceux à transmettre à la Banque ;

- **le Responsable opérationnel du projet et l'agence d'exécution de l'activité éligible** sont responsables : de l'identification de la localisation de site et des principales caractéristiques techniques du sous-projet et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) de toutes les clauses environnementales et sociales de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise ;
- **le Spécialiste en passation de marchés** : veille à l'inclusion des activités de sauvegarde environnementales et sociales dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels incluant les clauses environnementales et sociales ;
- **le Responsable des finances** : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- **le Spécialiste en suivi-évaluation** : il participe à la Surveillance environnementale de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et prend en compte les aspects de Suivi environnemental et social le schéma de suivi global du projet ;
- **l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)** : L'ANDE procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous projets ainsi qu'à l'approbation des Constats d'Impact Environnemental et Sociale (CIES). Elle participera aussi au suivi externe ;
- **les Services Techniques Déconcentrés (STD)** : Les STD sont constitués par les Directions régionales et départementales des Ministères de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER); de l'Industrie et des Mines (MIM); de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (MINSEDD, des Infrastructures économiques, du transport, du commerce de l'artisanat et de la promotion des PME, le tourisme. Ces directions régionales et départementales des zones d'intervention du Projet sont concernées et seront associées à toutes les activités se déroulant dans leurs champs et zones d'action pendant et après le projet;
- **les collectivités locales** : elles participeront au suivi environnemental et social à travers leurs services techniques municipaux;
- **les entreprises des travaux** : Elles auront pour responsabilité à travers leur Expert en Environnement, la mise en œuvre des PGES et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dits PGES ;
- **les bureaux de contrôle** : Ayant en leur sein un Expert en Environnement, celui-ci est chargé du suivi au jour le jour de la mise en œuvre du PGES et l'élaboration d'un rapport de suivi environnemental et social à transmettre à l'UCP ;
- **les ONG et associations communautaires** : En plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du PIDUCAS.

Le tableau ci-après fait la synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES.

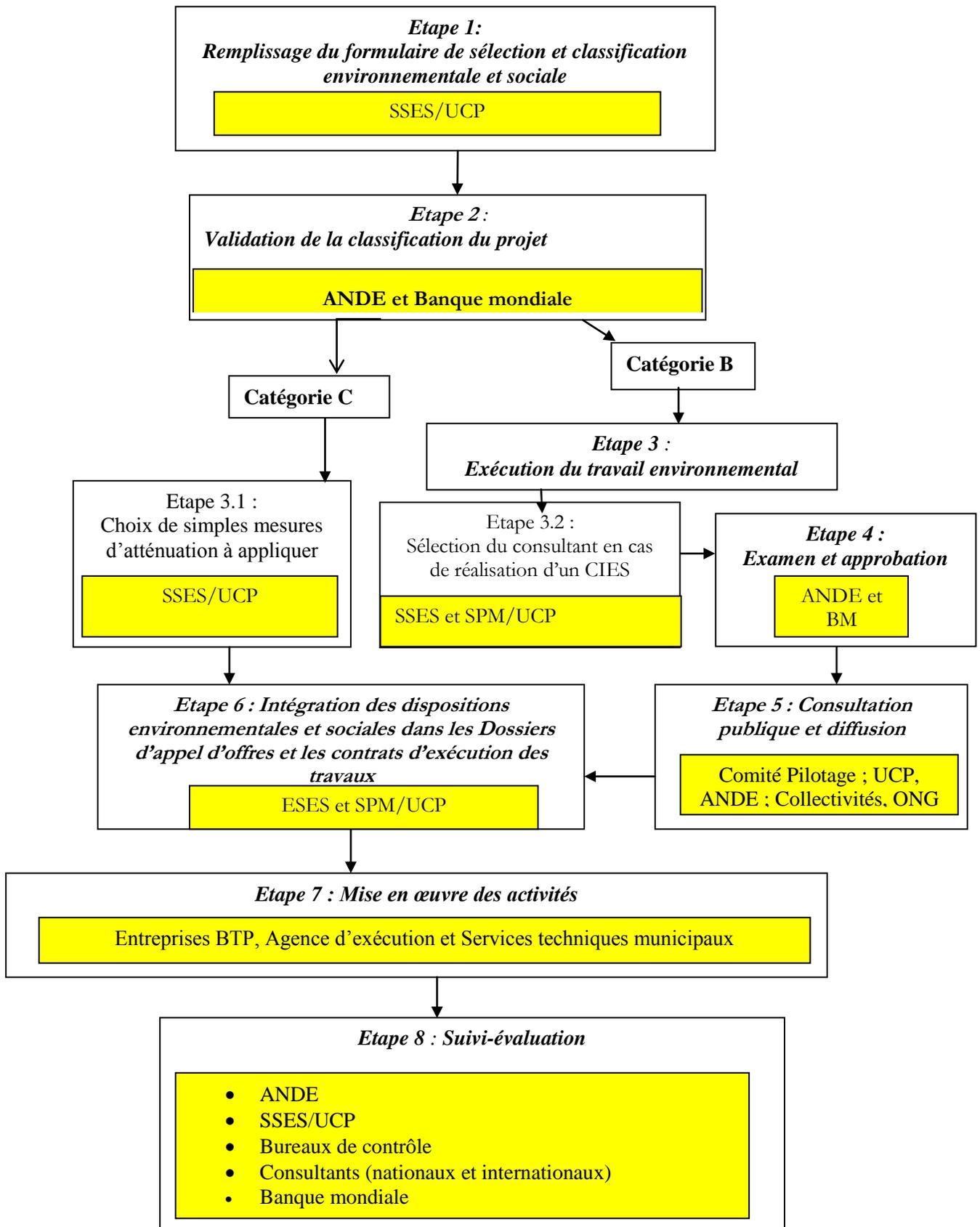
Tableau 18 : Récapitulatif de la procédure de gestion environnementale et sociale et responsabilités

No	Etapas/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Mairie Préfectures STD	<ul style="list-style-type: none"> • Services Techniques départementaux et régionaux • Bénéficiaire 	<ul style="list-style-type: none"> • UCP
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire; • Maire • SSES/UCP • Services Techniques 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP • Répondant Environnement et Social (RES) de la mairie
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des CIES et la Banque	Coordonnateur du Projet	SSES/UCP	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE • Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	Spécialistes en sauvegarde environnementales et sociales (SSES) de l'UCP		ANDE Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		Spécialiste passation de marché (SPM); Maire, Agence d'exécution, STD	Consultant
	Validation du document et obtention de l'arrêté d'approbation du rapport		Agence d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE, • Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> • Média ; • Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise	Responsable Opérationnel et Agence d'exécution de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> • SSES • SPM 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialistes Sauvegarde Environnementales et Sociales (SSES)
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • Responsable opérationnel • Responsable financier (RF) • Maire • Agence d'exécution 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise des travaux • Consultant • ONG
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES/UCP	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • Responsable Financier • Mairie 	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance environnementale et sociale	Coordonnateur	SSES/UCP	SSES/UCP
	Suivi externe de la mise en œuvre des mesures E&S	ANDE	SSES/UCP	ANDE Banque mondiale
8.	Suivi environnemental et social	SSES/UCP	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE 	<ul style="list-style-type: none"> • Laboratoires /centres

No	Etapas/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
			<ul style="list-style-type: none"> •Mairie • Bénéficiaire •Répondant Environnemental Social 	<ul style="list-style-type: none"> spécialisés • ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES/UCP	<ul style="list-style-type: none"> •Autres SSES • SPM •Responsable Financier 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSES/UCP	<ul style="list-style-type: none"> • SPM •ANDE •Maire •Agence d'exécution 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet (MEP).

8.2.2 Diagramme de flux du screening des activités du projet



8.3 Programme de suivi environnemental et social

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des infrastructures. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

Le premier niveau du suivi concerne la surveillance ou le contrôle de proximité. Le second niveau est le suivi environnemental et social. Le troisième niveau est celui de l'inspection (ou supervision).

8.3.1. Surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale a pour but de s'assurer du respect : des mesures proposées dans l'étude d'impact, incluant les mesures d'élimination, d'atténuation, de compensation et/ou de bonification. Elle concerne les phases d'implantation, de construction, d'exploitation des composantes du projet. Le programme de surveillance environnementale et sociale peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet.

Le premier niveau du programme de suivi est la surveillance de proximité ou le contrôle qui est réalisée par les missions de contrôle simultanément à leur mission de contrôle technique. Ces dernières doivent s'assurer que l'entreprise respecte les clauses environnementales, sécuritaires, sanitaires et sociales contractuelles. Le contrôle environnemental et social sert à vérifier l'effectivité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale qui doivent être réalisées par l'entreprise des travaux. Pour cela le bureau de contrôle devra de préférence avoir en son sein, un responsable environnement et social.

La mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes. La mission de contrôle doit aussi saisir l'UCP et les Points Focaux des agences d'exécution ou les structures impliquées dans le projet pour tout problème environnemental et social particulier non prévu.

Les missions de contrôle doivent remettre à une fréquence prévue à leur contrat, un rapport sur la mise en œuvre des engagements contractuels de l'entreprise en matière de gestion environnementale et sociale.

8.3.2. Le suivi environnemental et social

Le second niveau est le suivi environnemental et social qui est réalisé par l'ANDE pour s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale et sociale et pour vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante. Le suivi environnemental et social permet aussi de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation pour lesquelles subsiste une incertitude. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental et social permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement.

8.3.3. L'inspection ou la supervision

Le 3^{ème} niveau est la supervision (l'inspection) qui est réalisé par le SSES de l'UCP avec l'appui des Points Focaux des agences d'exécution et des structures impliquées dans le projet pour s'assurer que les sauvegardes environnementales et sociales sont respectées. En cas de non-respect ou de non application des mesures environnementales, par l'entreprise, le SSES de l'UCP, en relation avec le bureau de contrôle, initie le processus de mise en demeure à lui adresser.

8.3.4 L'évaluation

Par l'évaluation, il faut entendre les activités visant à (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés ou atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. L'évaluation (ou audit) sera faite à mi-parcours et à la fin du projet par des consultants indépendants.

8.4 Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet. Les indicateurs servent, d'une part, à la description, avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités des composantes du projet et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subit dans le temps ou par rapport à des cibles. Ils révèlent des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision. En tant que tels, ils constituent une composante essentielle dans l'Évaluation Environnementale et Sociale du projet.

En vue d'évaluer l'efficacité des activités du projet, les indicateurs environnementaux et sociaux de suivi ci-après sont proposés :

8.4.1 Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par l'UCP

Les indicateurs stratégiques à suivre par le SSES de l'UCP sont les suivants:

- Nombre de sous-projets ayant fait l'objet de screening;
- le nombre d'acteurs formés en évaluation environnementale des activités du projet;
- le nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'un CIES avec le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) mis en œuvre ;
- Nombre de séances de formation/sensibilisation organisées ;
- Nombre de mission de suivi/évaluation environnemental.

Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et l'avancement de la mise en œuvre des sous- projets et seront incorporés dans le dispositif de suivi du Projet.

8.4.2 Indicateurs à suivre par les SSES/UCP

- Nombre de DAO et de Contrat des entreprises ayant intégré les clauses environnementales et sociales ;
- Efficacité des systèmes d'élimination des déchets issus des travaux de chantier ;
- Niveau d'application des mesures d'atténuation environnementales et sociales ;
- Nombre d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
- Nombre d'acteurs locaux impliqués dans le suivi des travaux ;

- Nombre de campagne de sensibilisation (sur le projet, sur l'hygiène, la sécurité lors des travaux) ;
- Nombre d'associations locales et ONG impliquées dans la mise en œuvre et le suivi ;
- Nombre et nature des conflits sociaux liés aux travaux ;
- Taux de respects des mesures d'hygiène et de sécurité.

8.4.3 Indicateurs à suivre par l'ANDE

L'ANDE assure le suivi externe de la mise en œuvre du CGES en menant les actions suivantes :

- la validation des fiches de screening ;
- la classification environnementale des sous-projets ;
- la validation des CIES ;
- le suivi de la mise en œuvre des PGES issus des CIES.

Ces activités de suivi rentrent dans le cadre des missions régaliennes de l'ANDE qui s'associe avec d'autres institutions du même ministère. Toutefois, même si la volonté existe au niveau de l'ANDE, il reste que les moyens de suivi font défaut. Aussi, le Projet devrait-il leur apporter un appui logistique dans le cadre de ce suivi.

8.4.4 Indicateurs environnementaux et sociaux à suivre en phase de mise en œuvre du projet

Lors de la phase de vulgarisation des activités du projet, le suivi portera sur les principales composantes environnementales (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.) et sera assuré par l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) en collaboration avec les structures d'état ayant en charge la gestion de ces composantes (services forestiers, services hydrauliques, services sanitaires ; etc.). Le tableau ci-dessous donne le canevas et les indicateurs spécifiques pour ce suivi en phase de vulgarisation des activités du projet.

Tableau 19 Suivi environnemental et social en phase de vulgarisation des activités du projet

Composantes	Éléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
Eaux	Etat des ressources en Eau et la qualité des eaux	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de présence des paramètres physico-chimique et bactériologique de l'eau (pH, DBO, DCO métaux lourds, germes, pesticides, nitrates, ...) • Niveau de pollution • Niveau d'eutrophisation • Niveau de sédimentation 	mensuel	ANDE
Sols	Dégradation des sols	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution/dégradation • % de superficies aménagées • % de superficies abandonnées 	annuel	ANDE
Végétation Faune	Évolution de la Faune et de la Flore	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'arbre abattus • Nombre d'arbre plantés • Nombre d'espèce de faune (rare, endémique, menacée, etc.) 	mensuel	ANDE

Environnement humain	Hygiène et santé Pollution, Nuisances Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau de respect des mesures d'hygiène • Absence de déchets • Présence de vecteurs et apparition de maladies liées à l'eau • Efficacité des actions de lutte contre maladies hydriques • nombre de séance de sensibilisations des IST/VIH/SIDA • Fréquence de la surveillance épidémiologique • Nombre de personne équipée d'EPI • Nombre d'accidents 	mensuel	ANDE
-----------------------------	---	---	---------	------

8.5 Dispositions institutionnelles pour la mise œuvre et le suivi

La mise en œuvre du projet implique une synergie d'efforts de plusieurs acteurs organisés, avec des rôles précis et différents. La mise en œuvre et le suivi des mesures contenues dans le PGES vont solliciter également l'expertise de plusieurs acteurs.

Les principaux acteurs interpellés par les activités du Projet sont : le Comité de Pilotage (CP) du Projet, l'UCP, le Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (MINSEDD) à travers l'ANDE, les agences d'exécution, les bureaux de contrôle, les ONG actives dans l'environnement, les collectivités territoriales, etc. Ces acteurs, malgré leurs expériences et leurs expertises dans leurs différents domaines d'intervention, ne disposent pas souvent des capacités requises pour être conformes, dans le cadre de leurs activités, aux exigences environnementales et sociales.

8.5.1 Le Comité de Pilotage (CP).

Le comité de pilotage qui n'est pas un organe d'exécution pour le Projet, aura pour mission de servir de cadre d'orientation, de consultation et d'échange sur les activités du Projet en vue de soutenir les actions de suivi-évaluation en matière d'environnement assurées par l'équipe du Projet. A ce titre, il n'est pas directement impliqué dans la procédure d'évaluation environnementale mais il servira de cadre pour :

- la concertation sur l'articulation du Projet avec la politique environnementale nationale et celle du bailleur ;
- l'information du bailleur sur l'approche environnementale mise en œuvre dans le cadre du Projet ;
- l'information sur le respect des dispositions évoquées dans les clauses environnementales et sociales;
- la proposition de toutes les décisions, mesures ou réformes propres à atteindre les objectifs environnementaux et sociaux du Projet ;
- l'appui au Projet dans la coordination des actions environnementales des structures d'exécution et celles des autres intervenants ;
- l'évaluation des prestations en matière environnementale des services techniques et ONG.

8.5.2 L'Unité de Coordination du Projet (UCP)

L'UCP qui a en son sein le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) est chargée d'assurer la coordination de l'exécution technique des diverses sous composantes ; elle

suit et évalue les résultats. Elle aura pour mission essentielle de veiller à la cohérence entre les objectifs poursuivis par le Projet.

Le SSES de l'UCP est chargé de coordonner : (i) la mise en œuvre du PGES; (ii) le suivi environnemental et social des activités du Projet et (iii) la mise en œuvre des mesures correctives, si nécessaire.

Le SSES devra conduire les activités suivantes :

- procéder à la sélection environnementale et sociale des activités à réaliser par le Projet;
- préparer les projets de TDR pour les activités du Projet nécessitant un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) ;
- participer au recrutement de consultants qualifiés pour mener les CIES, si nécessaire;
- passer en revue les rapports de CIES en relation avec l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) ;
- aider à la diffusion des rapports de CIES aux institutions et au public concerné;
- conduire le suivi environnemental et social des activités du Projet;
- organiser et conduire des activités d'information et de formation sur le CGES, CIES et PGES ;
- préconiser des mesures opérationnelles de renforcement de l'expertise environnementale de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) et ses démembrements/partenaires de mise en œuvre;
- vérifier que les clauses environnementales et sociales sont intégrées dans les dossiers d'appel d'offre et les contrats des entreprises en charges des travaux
- aider à l'intégration de la mise en œuvre des activités environnementales et sociales dans les calendriers globaux d'exécution des sous-projets et activités concernées ;
- évaluer la mise en œuvre globale des documents de sauvegarde environnementale et sociale publiés;
- produire des rapports trimestriels sur le suivi environnemental (niveau d'exécution, contraintes, suggestions de solutions); ces rapports serviront à alimenter le chapitre ou la section "Mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale" du rapport périodique global d'avancement du Projet ; etc.

8.5.3 L'ANDE

L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) sera chargée de :

- animer des séminaires et ateliers de formation, d'information et de sensibilisation sur les évaluations environnementales et sociales en relation avec le projet à l'attention des acteurs du projet ;
- contrôler et évaluer les CIES des sous-projets;
- analyser et vérifier la conformité des rapports CIES aux TDRs ;
- organiser et animer les réunions de validation des rapports de CIES avec la participation de le SSES du projet et de toutes les parties concernées ;

- contrôler la conformité des travaux prévus et les normes de protection environnementales contenues dans le rapport final du CIES conformément aux lois et règlements en vigueur ;
- suivre et évaluer la mise en œuvre des plans d'évaluation, d'atténuation et de compensation des impacts des activités assujettis à la procédure de l'EIE en vigueur.

8.5.4 Techniciens et Collectivités territoriales

Les techniciens (agence d'exécution) et autorités préfectorales et communales doivent faire respecter la procédure administrative de screening des sous-projets et les autres exigences environnementales et sociales.

A cet effet, leur rôle sera de surveiller et de suivre la mise en œuvre des PGES qui découleront des CIES de chaque activité du projet dans son ensemble. Ils assureront ainsi le suivi environnemental et social rapproché au nom de l'ANDE et de le SSES.

8.5.5 Les Acteurs non gouvernementaux (ANG)

L'UCP en association avec les OCB et ONG, coordonneront la mise en œuvre des Programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation auprès des collectivités locales bénéficiaires des travaux afin d'informer sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet. Le projet va s'appuyer sur l'expérience acquise dans la mise en œuvre des autres programmes de sensibilisation et de mobilisation (PUIUR, PRICI et PREMU)

8.6 Analyse des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs du projet

L'analyse de la gestion environnementale et sociale tirée des programmes antérieurement exécutés a révélé que les capacités environnementales et sociales des acteurs du projet sont limitées et méritent d'être renforcées pour garantir la durabilité des activités du projet.

- **Les Communes**

Au niveau des deux Conseils municipaux concernés, on note l'existence de Direction chargée des finances, de Direction technique, etc., mais il n'y a pas de Direction ou de service spécial chargé des questions environnementales et sociales ou de responsabilité particulière dans ce domaine. En fait, c'est la Direction des Services Techniques de la Mairie qui gère en même temps l'environnement, qui se réduit habituellement à la gestion des déchets et des espaces verts. La personne dédiée à ce poste a des insuffisances dans la gestion environnementale et sociale des travaux de BTP. Ces communes ont donc des capacités techniques limitées en matière de gestion et de suivi environnemental de la mise en œuvre des projets qui vont s'exécuter sur leur territoire. Les différentes Directions Techniques ont aussi des moyens très limités en personnel et en matériel roulant pour leur permettre de remplir efficacement leurs tâches.

- **L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)**

L'ANDE, au niveau du Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable, est chargée de tout ce qui est « Evaluation Environnementale ». Elle a les capacités intellectuelles, techniques mais elle est limitée dans ses capacités opérationnelles du fait du nombre limité des cadres et en moyens matériels nécessaires pour lui permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des CIES/EIES des projets.

- **Les Acteurs Non Gouvernementaux (ANG)**

Ces organisations bien qu'expérimentées dans la sensibilisation et les consultations, manquent de professionnalisme, de coordination et surtout de moyen financier. Elles n'ont pas une bonne connaissance des outils de gestion de l'environnement.

- **Les Ministères techniques et structures d'appui**

La prise en compte de l'environnement au niveau des Ministères techniques et structures techniques est relativement sommaire voire inexistante. En effet, les directions en environnement créées par le Gouvernement dans les ministères, malgré leur grande expertise dans la gestion des différents domaines sectoriels, ne perçoivent pas toujours des enjeux, opportunités et défis environnementaux et sociaux liés aux sous-projets et ne disposent pas toujours de capacités requises pour être conformes, dans le cadre de leurs activités, aux exigences environnementales et sociales.

8.7 Renforcement de la gestion environnementale et sociale

La prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans le CGES doit être garantie afin de s'assurer que les sous-projets ne vont pas engendrer des impacts négatifs considérables qui pourraient annihiler tous les effets positifs escomptés. La gestion environnementale et sociale des activités du Projet nécessitera également la mise en place des mesures de renforcement de capacité décrites ci-dessous.

8.7.1 Mesures institutionnelles

- ***Organiser un atelier de mise à niveau des PFES*** dans les mairies, ministères et agences d'exécution pour une meilleure appropriation du CGES, du CPR et du PGP avant le démarrage des activités du projet. Cette mise à niveau permet de créer une passerelle solide d'ancrage entre les documents de sauvegardes et la mise en œuvre des activités du projet.
- ***Organiser des rencontres de restitution et de partage du CGES***
L'UCP doit favoriser le relèvement des aspects environnementaux et sociaux du projet à un rang de priorité élevée, notamment dans leurs programmes d'action. Pour cela, il s'agira d'assurer davantage une restitution et une large dissémination du CGES et de les partager entre les institutions, les agences d'exécution et les collectivités, pour en avoir une compréhension commune et s'entendre sur les modalités et outils d'application proposés, la précision consensuelle des responsabilités y compris les arrangements institutionnels de mise en œuvre. Sous ce rapport, le processus d'appropriation du CGES devra être renforcé, en développant la concertation avec les structures au niveau local, avec une définition claire des rôles et des responsabilités de chacun dans la mise en œuvre et le suivi du CGES.

8.7.2 Mesures de renforcement technique

Les mesures de renforcement technique concernent les points suivants :

- ***Provision pour la réalisation des CIES***

Des CIES pourraient être requis pour les activités du projet classés en catégorie « B » pour s'assurer qu'elles sont durables du point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des CIES, l'UCP devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études et aussi pour leur mise en œuvre.

- ***Renforcement de l'expertise environnementale et sociale des Services Techniques Municipaux (STM)***

Il s'agira de désigner un Point Focal Environnement et Social (PFES/STM) au niveau des Communes concernées. Cette mesure vise à assurer une plus grande implication des Communes

dans la réalisation des projets initiés localement. Les PFES/STM, qui pourraient être les Chefs des services techniques municipaux, participeront au remplissage de la fiche de présélection et au suivi de la mise en œuvre des projets.

Cette mesure pourrait occasionner des coûts qui devront être budgétisés dès à présent par le projet en vue de leur exécution le moment venu. Pour cela, il est aussi nécessaire de faire une dotation provisionnelle dans les budgets qui permettra de prendre en charge la mise en œuvre de telles mesures.

- ***Renforcement de capacités des mairies concernées***

Dans chaque mairie, il sera mis en place une « commission de gestion des plaintes et de suivi ». Le Projet devra également doter les mairies en petit matériel de curage, de balayage et d'entretien d'espace vert pour qu'elles puissent assurer, avec l'appui des OCB et autres associations locales de quartier, la gestion de la salubrité des espaces verts et l'entretien des réseaux de drainage d'eau pluviale.

- ***Renforcement de la surveillance, du suivi et de l'évaluation des activités du projet***

Le programme portera sur la surveillance, le suivi, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale. La surveillance de proximité est confiée aux bureaux de contrôle avec l'implication des collectivités concernées. Il est nécessaire de prévoir un budget relatif à ce suivi. Le suivi externe devra être assuré par l'ANDE dont les capacités devront être renforcées à cet effet (en matériel roulant et outils d'analyse et de suivi). Le suivi et la supervision devront aussi être budgétisés pour permettre à l'UCP, au Comité de Pilotage et les autres services techniques d'y participer. Tous ces acteurs impliqués dans le suivi, qui n'ont pas toujours les moyens logistiques appropriés, devront être appuyés notamment lors de leurs déplacements. En plus, le projet devra prévoir une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale (à la fin du projet). L'UCP assurera la supervision environnementale et sociale et pourra renseigner le Comité de Pilotage au besoin.

8.7.3 Formation des acteurs impliqués dans le projet

a. Stratégie de formation

La formation en gestion environnementale et sociale concernera l'UCP et les acteurs impliqués dans le projet sur les enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre et l'exploitation des activités du projet. Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans les activités du projet. Ils assurent chacun en ce qui le concerne les études, le suivi ou le contrôle environnemental des activités du projet.

Il s'agira d'organiser un atelier de formation qui permettra aux structures impliquées dans le suivi des travaux des activités du projet de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et sociale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux d'infrastructures et d'équipements et les procédures d'évaluation environnementales ; (ii) de l'hygiène et la sécurité des travaux; et (iii) des réglementations environnementales et sociales appropriées. La formation vise aussi à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale, de contrôle environnemental des travaux et de suivi environnemental et social afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans la mise en œuvre des projets.

Des formateurs qualifiés pourraient être recrutés par l'UCP, qui pourrait aussi recourir à l'assistance de l'ANDE pour conduire ces formations, si besoin avec l'appui de consultants nationaux/internationaux en évaluation environnementale et sociale.

b. Modules de formation

Etudes/Constat d'Impact Environnemental et Social

Objectifs d'apprentissage:

- Bonne connaissance des lois et règlements nationaux sur l'environnement
- Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des CIES ;
- Bonne appréciation de la méthodologie d'élaboration des CIES ;
- Appréciation objective du contenu des rapports de CIES ;
- Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ;
- Utilisation des rapports de CIES dans l'appréciation de la situation de référence, des résultats et des impacts des activités du projet;
- Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des CIES ;
- Education Environnementale et Sociale.

Formation sur le suivi environnemental

Objectifs d'apprentissage:

- Comment vérifier l'introduction dans les contrats de l'entrepreneur chargé des travaux des clauses environnementales et sociales et vérifier la conformité de ces dites clauses ;
- Comment faire respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement;
- Comment recommander des mesures appropriées en vue de minimiser les impacts environnementaux et sociaux;
- Comment faire le point sur le suivi général des recommandations émises dans le constat d'impact ;
- Comment s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des actions de sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement ;
- Comment s'assurer de l'effectivité de la prise en compte du recrutement de la main d'œuvre locale.

8.7.4 Mesures de sensibilisation des populations dans les sites de projets

Des actions de sensibilisation des populations et de mobilisation sociale seront nécessaires dans les sites d'activités du projet. Le SSES/UCP devra coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités concernées par le projet. Les thèmes porteront notamment sur la nature des travaux, la gestion des déchets et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ce processus, les mairies, les associations (OCB) et les ONG locales devront être impliquées au premier plan. L'information, l'éducation et la Communication pour le Changement de Comportement (CCC) doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux liés aux activités du projet ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces interventions doivent viser à modifier qualitativement et de façon durable le comportement de la population communale. Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique des services municipaux et de toutes les composantes de la communauté. Dans cette optique, les élus locaux et leurs équipes

techniques doivent être davantage encadrés pour mieux prendre en charge les activités de CCC. La production de matériel pédagogique doit être développée et il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants pour la transmission de messages appropriés. Les médias publics jouent un rôle important dans la sensibilisation de la population. Les structures fédératives des ONG et les OCB devront aussi être mises à contribution dans la sensibilisation des populations.

8.8. Calendrier de mise en œuvre des mesures

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme suit :

Tableau 20 : Calendrier de mise en œuvre des mesures

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation				
		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet					
Mesures institutionnelles	Organisation d'un atelier de mise à niveau des PFES					
	Organisation des rencontres de restitution et partage du CGES					
Mesures techniques	Réalisation de CIES pour certaines activités du projet					
	Renforcement de l'expertise environnementale et sociale des PFES					
	Renforcement des capacités des mairies					
	Renforcement de la surveillance, du suivi et de l'évaluation des activités du projet					
Formation	Formation des acteurs impliqués					
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations locales					
Mesures de suivi	Suivi environnemental et surveillance environnementale du projet	Suivi de proximité				
		Supervision				
	Evaluation	à mi-parcours et finale				

8.9 Coûts des mesures environnementales

Les coûts des mesures environnementales sont développés ci-dessous :

Tableau 21 : Coût détaillé des mesures environnementales et sociales

Mesures	Actions envisagées	Quantité	Coût unitaire (CFA)	Coût total (CFA)	Coût total (CFA)	
Institutionnelle	<i>Organiser des rencontres de restitution et de partage du CGES</i>	2	5 000 000	10 000 000	16 129,03	
<i>Sous total mesures institutionnelles</i>				10 000 000	16 129,03	
Techniques	<i>Réalisation et la mise en œuvre d'éventuels CIES</i>	10	30 000 000	300 000 000	483 870,96	
	<i>Renforcement de l'expertise environnementale et sociale des Services Techniques municipaux (STM)</i>	2	15 000 000	30 000 000	48 387,09	
	<i>Renforcement de capacités des mairies concernées</i>	2	5 000 000	10 000 000	16 129,03	
	<i>Dotation des mairies en matériels d'entretien</i>	Forfait	10 000 000	10 000 000	16 129,03	
	<i>Renforcement de la surveillance, du suivi et de l'évaluation des activités du projet</i>	Surveillance	4	10 000 000	40 000 000	64 516,12
		Suivi	4	15 000 000	60 000 000	96 774,19
		Evaluation	2	10 000 000	20 000 000	32 258,06
<i>Sous total mesures techniques</i>				470 000 000	758 064,51	
Formations	Formation des acteurs	2	10 000 000	20 000 000	32 258,06	
<i>Sous total formation</i>				20 000 000	32 258,06	
Sensibilisation et Information	Campagnes d'information et de sensibilisation des populations bénéficiaires sur la nature des investissements		30 000 000	30 000 000	48 387,09	
<i>Sous total sensibilisation</i>				30 000 000	48 387,09	

Mesures	Actions envisagées	Quantité	Coût unitaire (CFA)	Coût total (CFA)	Coût total (CFA)
Total				530 000 000	854 838,71

Tableau 22 : Coût global des mesures environnementale et sociale du projet

N ⁰	Type d'activités	Coût (FCFA)	Coût total (USD)
1	Institutionnelles	10 000 000	16 129,03
2	Techniques	470 000 000	758 064, 51
3	Formation	10 000 000	16 129,03
4	Sensibilisation et information	30 000 000	48 387,09
Total		530 000 000	854 838,71

Coût total des mesures environnementales : 530 000 000 FCFA soit 854 838 \$ US

NOTA : Tous ces coûts devront être inclus dans le tableau des coûts du Projet

Le coût de dollars au stade de la rédaction du rapport est 1,00 \$ US = 620 FCFA BCEAO

9. PROCESSUS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE

9.1. Objectif de la consultation

L'objectif global des consultations publiques dans le cadre des évaluations environnementales, est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont:

- fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des impacts négatifs ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

9.2. Etendue des consultations du public et acteurs concernés

Dans le cadre de la mission du consultant, les consultations ont été tenues dans les communes (Bouaké et San-Pédro). Les rencontres ont concerné les autorités administratives et municipales, les populations bénéficiaires et affectées, les services techniques impliquées, organisation et association locale. Les listes des personnes rencontrées lors de ces consultations ainsi que le détail des consultations sont annexés au présent rapport.

9.3. Méthodologie et thématique discutées

La consultation du public a consisté en des entretiens qui ont réuni les élus locaux, les chefs de quartiers, les syndicats et les acteurs de la société civile locale.

Selon les catégories d'acteurs et leur domaine d'intervention spécifique, les thèmes majeurs suivants ont été soulevés et discutés : la présentation du projet ; la présentation des impacts, les capacités environnementales dans la gestion du projet (existence de service en environnement, suivi permanent des chantiers, etc.) ; l'implication dans le suivi de la mise en œuvre du projet ; les mécanismes locaux de participation du public ; les mécanismes locaux de résolution des conflits ; la situation foncière globale des sites de réalisation des projets dans les communes; les préoccupations, besoins, attentes et craintes vis-à-vis du projet; les recommandations et suggestions.

9.4. Résultats des consultations lors de l'élaboration du CGES

Pour l'essentiel, les acteurs et bénéficiaires des infrastructures et équipements à réaliser ont globalement apprécié le projet dans ses objectifs de développement des communes et surtout de l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations bénéficiaires de ces infrastructures.

9.4.1. Rencontre d'information et de consultation avec les services techniques des mairies

Les services techniques des mairies ont mis l'accent sur la nécessité de renforcer leur capacité en matière des exigences des politiques opérationnelles de la Banque mondiale et la procédure nationale d'évaluation environnementale et sociale mais aussi sur le suivi et la surveillance

environnementale et sociale. Ci-dessous quelques images et la synthèse des rencontres d'information et de consultation avec les services techniques des mairies.

Photo n° 1 Rencontre avec le directeur de la mairie de Bouaké

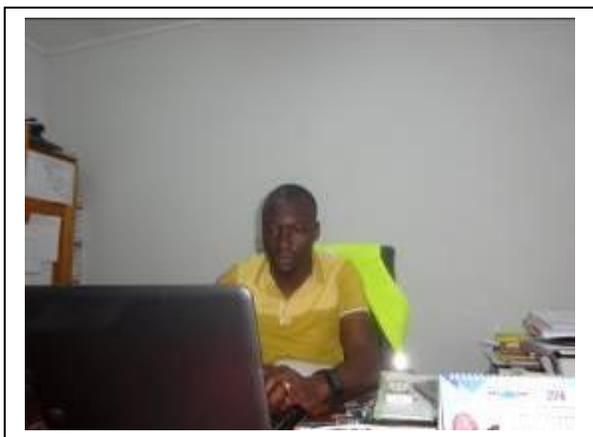


Photo n° 2 Rencontre avec le directeur technique adjoint de la mairie de San Pedro



Source : Brou D/Novembre 2016

Tableau 23 : Synthèse des avis, préoccupations, suggestions et recommandations des services techniques des mairies concernées

Points discutés	Avis	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> Information sur le projet ; Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ; Expériences relatives au suivi de la réinstallation de populations ; 	<ul style="list-style-type: none"> Le PIDUCAS est un projet qui rencontre l'assentiment de tous les acteurs. Existence des Communauté Communautaire de Développement de Quartier et les chefs de quartiers serviront de relais pour la sensibilisation Existence d'un tribunal coutumier de gestion des conflits et des 	<p>Insuffisance de l'implication des DT au suivi et à la surveillance environnementale et sociale</p> <p>Insuffisance des moyens logistiques et méconnaissance des exigences en matière environnementale et sociale de la Banque mondiale et au niveau national</p> <p>Le renforcement des moyens logistiques et le renforcement de capacité sur les exigences de la Banque ;</p> <p>La prise en compte de</p>	<ul style="list-style-type: none"> Informers les autorités administratives du démarrage des études et des travaux ; Impliquer les services techniques au suivi et à la surveillance environnementales; Impliquer les services techniques des mairies à l'identification des emprises L'aménagement des sites des mécaniciens peut être définir comme mesures d'accompagnent ou comme l'indemnisation pour la de perte de revenu Doter les services techniques de petits matériels d'entretien Intégrer dans le projet la réalisation d'une étude de gestion des déchets dans les communes Aider les mairies à

	plaintes ; . • Les commerçants disposent des ODP sur lesquels il a été mentionné qu'ils doivent libérer les emprises en cas de nécessité à leurs frais	l'aménagement des sites de réinstallation des mécaniciens La faible collecte des déchets L'insuffisance des équipements pour l'entretien des espaces verts L'insuffisance des moyens logistiques	l'aménagement du site recasement des mécaniciens
--	--	---	---

9.4.2. Rencontre avec les autorités administratives et les directions régionales

D'une manière générale, les représentants de l'administration déconcentrée ont mis l'accent sur l'importance du projet et sur son impact positif sur le cadre de vie et les conditions d'existence des populations. Ci-dessous quelques images et le compte-rendu synthétique des rencontres d'information et de consultation avec les représentants du pouvoir public déconcentrés.

Photo n° 3 : Rencontre avec l'autorité administrative et les directions régionales de San Pedro



Photo n° 4 : Rencontre avec le directeur régional du Ministère des transports de Bouaké



Source : Brou D/Novembre 2016

Tableau 24 : Synthèse des avis, préoccupations, suggestions et recommandations des autorités administratives et des directions régionales

Points discutés	Avis	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet ; • Perceptions des enjeux sociaux liés à la mise en œuvre du projet ; • Expériences relatives au suivi de la réinstallation de populations • Critères d'évaluation des biens immobiliers et agricoles 	<p>Satisfaction par rapport au projet</p> <p>Opportunité de développement des structures hôtelières</p> <p>Les risques de conflit fonciers sur les zones retenues pour l'aménagement des espaces verts et site des aires de stationnement</p> <p>Pas d'expérience dans le suivi de la mise d'un PAR</p>	<ul style="list-style-type: none"> • l'aménagement du site de réinstallation des mécaniciens • l'impact négatif de la construction de l'autoroute de Bouaké sur les aires de stationnement • Défaut de suivi technique des travaux (éternel recommencement) • La problématique de la gestion des déchets • Nombreux accidents dus aux motos • mise en place d'un point focal pour la gestion quotidienne des plaintes • Les occupations des trottoirs • La nécessité d'équiper les aires de stationnement de site religieux (mosquée) • Le risque d'accident demeure si la voie des grumiers reste en état actuel 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager le site de réinstallation des mécaniciens • Tenir compte de l'aménagement d'une voie d'entrée et sortie des poids lourds • Choisir un bon bureau de contrôle. • Faire une étude de gestion des déchets • Aménager des pistes cyclables et une piétonne • Les autorités municipales devront veiller sur le domaine public • Les équipements des aires de stationnement doivent comporter une mosquée • Elargie la voie des grumiers afin de sauvegarder la voie principale de San-Pédro

9.4.3. Rencontre d'information et de consultation publique avec les populations : chefs de quartiers, ONG, et CCDQ

Les populations représentées par, les chefs de quartiers et les CCDQ ont accueilli avec enthousiasme le projet. Elles ont répondu avec un intérêt manifeste aux différents points de discussion soulevés et ont exprimé vivement leur adhésion totale à la mise en œuvre du projet et leur engagement sans faille à aider à sa réalisation. Quant aux ONGs elles ont souligné en plus de leur satisfaction le rôle qu'elles joueront désormais dans les projets de développement. Ci-

dessous quelques images des rencontres avec les populations au niveau local et la synthèse de leurs avis sur les différents points discutés.

Photo n° 5 : Rencontre avec les CCDQ de Bouake



Photo n° 6 : Rencontre avec les représentants des riverains de Tolakouadiokro Bouaké



Photo n° 7 : Rencontre avec la plate-forme des ONGs à Bouaké



Photo n° 8 : Rencontre avec les chefs de quartiers concernés à San Pedro



Source : Brou D/Novembre 2016

Tableau 25 : Synthèse des avis, préoccupations, suggestions et recommandations des chefs de quartiers, les ONGS et les CCDQ

Points discutés	Avis	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> Appréciation du projet ; 	<p>Satisfaction par rapport au projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> Déficit d'information et de sensibilisation des populations sur le projet notamment la date de démarrage des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> Associer les chefs de quartiers CCDQ et ONG à la surveillance environnementale et sociale Amanger des dos d'âne et

<ul style="list-style-type: none"> • Mode de gestion des conflits • Expériences relatives au suivi environnemental et social 	<p>Disponibilité pour accompagner le projet dans la gestion des plaintes et la sensibilisation</p> <p>Pas d'expérience dans le suivi</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'accident • Non prise en compte des suggestions • Les populations et les ONGs ne sont pas formées sur les évaluations environnementales et sociales et notamment en déplacement et en réinstallation • Non utilisation de la main d'œuvre locale dans le cadre du projet • Non respect des délais d'exécution des travaux • le recours au tribunal pour les conflits • La définition des moyens d'accompagnement pour la gestion des conflits • l'aménagement des déviations avant les travaux • Entretien des ouvrages de drainage 	<p>des passages piétons</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir le renforcement de capacité • Privilégier la main d'œuvre locale • Faire respecter le délai d'exécution des travaux • Privilégier le règlement à l'amiable • Aménager les voies de déviation avant le démarrage des travaux • Eviter, autant que possible, les nouvelles zones d'emprunt de sable et de matériaux sans autorisation coutumière ou municipale • Accompagner le comité de gestion de plainte • Fournir au comité de quartier des équipements de curage et de balayage
--	--	---	--

9.4.4. Rencontre d'information et de consultation publique avec les commerçants et transporteurs

Les commerçants et transporteurs représentés par leurs syndicats respectifs ont accueilli avec joie le projet. Ils ont exprimé leur satisfaction par rapport au projet car il va permettre :

- la libre circulation des biens et des personnes
- le développement du commerce

Ci-dessous quelques images des rencontres avec les populations au niveau local et la synthèse de leurs avis sur les différents points discutés.

Photo n° 9 : Rencontre avec les syndicats des transporteurs de Bouaké



Photo n° 10 : Rencontre avec les Syndicats des commerçants de Bouaké



Photo n° 11 : Rencontre avec les syndicats des transporteurs de San Pedro



Source : Brou D/Novembre 2016

Tableau 26 : Synthèse des avis, préoccupations, suggestions et recommandations des commerçants et transporteurs

Points discutés	Avis	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> • Appréciation du projet ; • Mode de gestion des conflits 	<p>Satisfaction par rapport au projet</p> <p>Disponibilité pour accompagner le projet dans la gestion des plaintes et la</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le manque d'accès aux infrastructures commerciales • Le manque d'information sur les activités des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager les voies de déviation • Encourager la création d'un comité de surveillance environnementale dans lequel ils auront un représentant • Se rapprocher de la mairie pour avoir le contrat qui va régir le site de stationnement

<ul style="list-style-type: none"> Expériences relatives au suivi de la réinstallation de populations 	<p>sensibilisation</p> <p>expérience dans le suivi de la mise d'un PAR</p>	<ul style="list-style-type: none"> L'intégration d'une mosquée parmi les équipements de l'aire de stationnement Le tarif de stationnement Les limites de l'emprise de la voie le recours aux autorités coutumières et à la mairie pour la gestion des conflits 	<ul style="list-style-type: none"> Informer sur les limites de l'emprise des projets privilégier toujours le règlement amiable de différents/conflits
--	--	--	---

9.5. Intégration des recommandations dans le CGES

Toutes les recommandations formulées ci-dessus ont été prises en compte aux niveaux suivants :

- (i) dans les listes des mesures d'atténuation ;
- (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ;
- (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation)
- et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi.

10. MECANISMES A METTRE EN PLACE DANS LE PROJET POUR LE RECUEIL ET LE TRAITEMENT DES PLAINTES

L'information des populations sur le mécanisme de gestion de plaintes se fera à travers la mise en place d'un registre de doléances auprès des CCDQ, la direction technique des mairies ou les chefs de quartiers/village concernés. Ensuite, le projet informera les populations sur la procédure à suivre pour pouvoir se plaindre.

Au niveau de chaque collectivité locale concernée par les activités du Projet, il sera mis en place une commission de gestion des plaintes et de suivi qui mettra à la disposition du public, en permanence un registre de plainte au niveau de la mairie de la localité ou de la chefferie du quartier/village concerné.

Ces institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées aux travaux, analyseront les faits et statueront en même temps puis veilleront à ce que les travaux soient bien menés par le projet dans la localité. Une information du public sur la permanence des recueils des plaintes sera entreprise, notamment par la cellule de coordination, en rapport avec les collectivités concernées, avec l'appui au besoin d'ONG locales.

Les plaintes seront traitées d'abord au niveau des collectivités communales. En cas de désaccord, le problème sera soumis au niveau de l'Autorité Administrative (Préfet ou Sous-Préfet). Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la cellule de coordination.

11. CONCLUSION

Les activités du projet auront des impacts positifs majeurs sur le cadre de vie des populations dans les communes retenues. Toutefois, certaines activités généreront également des impacts négatifs. Cependant, les aspects positifs l'emportent très largement au regard des impacts négatifs potentiels qui pourraient découler de sa mise en œuvre. Sur la base des politiques opérationnelles de la Banque mondiale, les impacts négatifs induits par les activités du projet sur l'environnement seront relativement faibles ou modérés.

En effet, les activités relatives à la construction et/ou la réhabilitation d'infrastructures peuvent avoir des impacts négatifs mineurs ou modérés, notamment en termes d'occupation d'espaces publics ou privés, de stigmates laissés par des carrières ou des zones d'emprunt non réhabilitées, de génération de déchets et autres pollutions, nuisances sanitaires et insécurité, lors des travaux, particulièrement en milieu urbain, et lors de la mise en service des infrastructures.

Le présent CGES prend en compte l'essentiel de ces exigences environnementales et sociales. Il s'agira d'organiser régulièrement des missions de suivi/surveillance environnementale et sociale, élargies à tous les acteurs identifiés et faire respecter la mise en œuvre des mesures d'atténuation recommandées par les CIES ou les prescriptions environnementales à appliquer. Il s'agira aussi de déterminer des clauses environnementales et sociales à insérer dans les cahiers de charges des travaux à réaliser. Ces mesures seront déterminées après la réalisation des études environnementales et sociales des sous-projets.

La mise en œuvre des activités sera assurée sous la coordination nationale de l'UCP et des Agences d'exécution et sous la supervision de l'Expert en Sauvegarde Environnementale et de l'Expert en développement social (ESES) du projet, avec l'implication des communes bénéficiaires. Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe devra être assuré par l'ANDE. Les membres du Comité de Pilotage et la Banque mondiale participeront aussi à la supervision. Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de cinq cent trente millions (**530 000 000**) FCFA soit **854 838,71 \$ US** devront être intégrés dans le tableau des coûts du projet.

12 ANNEXES

Annexe 12.1 Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des sous-projets devant être exécutés sur le terrain. Le formulaire a été conçu pour mettre les informations entre les mains des agences d'exécution afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom de la localité où le sous-projet sera réalisé	
2	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	
3	Nom de l'autorité qui approuve	
Date:		Signatures:

PARTIE A : Brève description du sous-projet

Fournir les informations sur (i) le sous-projet proposé (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper) ; (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du sous-projet.

PARTIE B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observations
Ressources du secteur			
Le sous-projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichement important			
Diversité biologique			
Le sous-projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le sous-projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
Zones protégées			
La zone du sous-projet (ou de ses composantes) comprend-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.)			
Si le sous-projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. Interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le sous-projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observations
Le sous-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?			
Pollution			
Le sous-projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le sous-projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » la structure de gestion de l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			
Le sous-projet pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?			
Le sous-projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers) ?			
Mode de vie			
Le sous-projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le sous-projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé et sécurité			
Le sous-projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le sous-projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Revenus locaux			
Le sous-projet permet-il la création d'emploi ?			
Le sous-projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le sous-projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			
Mise en œuvre et exploitation des infrastructures			
Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de l'infrastructure ?			Si oui, s'inspirer des adéquates d'atténuation décrite en annexe 12.3
Les débris générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation des infrastructures seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ?			
Les équipements et matériels de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation du sous-projet			
Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du sous-projet ?			
Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observations
d'exploitation qui pourraient être impactées négativement ?			
Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel lors de la mise en œuvre et d'exploitation du sous-projet ?			
Y a-t-il des impacts visuels ou sonores causés par les travaux du sous-projet ?			
Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités du sous-projet ?			
Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site de sous-projet ?			

Consultation du public

Lors de la préparation et la mise en œuvre du projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées? Oui ___ Non ___ Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

PARTIE C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses « Oui », ESES, en consultation avec l'ANDE, devraient décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

PARTIE D : Classification du projet et travail environnemental

Catégorisation du Projet :

A

B

C

Travail environnemental nécessaire :

- Etude d'Impact Environnemental et Social
- Constat d'Impact Environnemental et Social
- ¹ Simples mesures de mitigation (Ici il est question de prescriptions environnementale et sociale pour la prise en charge des aspects environnementaux et sociaux des sous projets classés en catégorie C)
- Plan d'Action de Réinstallation

¹ Nécessité de clarification:

L'expression "Simples mesures de mitigation" est utilisée pour traduire le travail environnemental nécessaire pour les sous projets de catégorie B. Dans ce présent rapport il est question de prescriptions environnementale et sociale pour la prise en charge des aspects environnementaux et sociaux des sous projets classés en catégorie C

Annexe 12.2. Présentation des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale

Les politiques de sauvegarde environnementales et sociales les plus courantes sont : PO/PB 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public ; PO/PB 4.04 Habitats Naturels ; PO 4.09 Gestion des Pestes ; PO/PB 4.10 Populations Autochtones; PO/PB 4.11 Ressources Culturelles Physiques ; PO/PB 4.12 Réinstallation Involontaire; /PB 4.36 Forêts ; PO/PB 4.37 Sécurité des Barrages ; PO/PB 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales ; PO/PB 7.60 projets dans les territoires en conflit. ; PO/PB 17.50 : droit d'accès à l'information et PO 4.00 : Utilisation des Systèmes pays.

PO 4.01, Évaluation Environnementale

L'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (PO 4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. La PO 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations ; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Le Projet déclenche cette politique car certains sous-projets à appuyer et à réaliser doivent faire l'objet d'un constat d'impact environnemental et social (CIES).

L'OP 4.01 décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. L'Emprunteur donne les informations pertinentes avant les consultations, et dans un langage accessible aux groupes consultés. L'Emprunteur rend disponible le projet d'EIES (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. Sur autorisation de l'Emprunteur, la Banque diffusera les rapports appropriés sur le site internet de la Banque.

L'élaboration du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) permet au PIDUCAS d'être en conformité avec cette politique.

PO 4.04, Habitats Naturels

Cette politique n'autorise pas le financement de projets dégradant ou convertissant des habitats critiques. Les sites naturels présentent un intérêt particulier et sont importants pour la préservation de la diversité biologique ou à cause de leurs fonctions écologiques. Les habitats naturels méritent une attention particulière lors de la réalisation d'évaluations d'impacts sur l'environnement. Le Projet intervient en milieu urbain qui est considéré comme étant des habitats anthropisés. Sous ce rapport, le projet ne déclenche pas cette politique.

PO 4.09, Gestion des Pestes

Cette politique appuie les approches intégrées sur la lutte antiparasitaire. Elle identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre d'un projet et élabore un plan approprié de gestion des pestes visant à traiter les risques. La politique est déclenchée si : (i) l'acquisition de pesticides ou l'équipement d'application des pesticides est envisagée ; (ii) le projet appuie une activité nécessitant l'utilisation de pesticides pouvant créer des impacts négatifs sur le milieu. Dans le cadre du Projet, aucune activité n'interpelle cette politique.

PO 4.10 « Populations Autochtones »

L'objectif de cette politique est de : (i) faire en sorte que le processus de développement encourage le plein respect de la dignité, des droits de l'homme et de la spécificité culturelle des peuples indigènes ; (ii) faire en sorte que ceux-ci ne souffrent pas des effets préjudiciables au cours du processus de développement ; et (iii) faire en sorte que les peuples indigènes reçoivent des bénéfices sociaux et économiques compatibles avec leur culture. La politique est déclenchée lorsque le projet affecte les peuples indigènes (avec les caractéristiques décrites dans la PO 4.10) dans la zone couverte par le projet. Cette politique n'est pas déclenchée par le projet.

PO 4.11, Ressources Culturelles Physiques

L'objectif de la *PO 4.11, Ressources Culturelles Physiques* est de protéger les ressources culturelles susceptibles d'être affectées par des activités du projet. Il est possible que, lors de la mise en œuvre des activités, des vestiges culturels soient touchés ou découverts. Sous ce rapport, cette politique est déclenchée par le projet car les activités de fouilles et d'excavation pourraient ramener en surface des biens culturels physiques. En cas de découverte de vestiges culturels et archéologiques, il sera mis en œuvre une procédure de « découverte fortuite » comprenant (i) une étude d'évaluation des ressources culturelles par des autorités compétentes ; et (ii) soit une exclusion du site, soit la création et la mise en œuvre d'un plan de protection des ressources culturelles suivant la procédure nationale en la matière.

Les dispositions de cette politique s'appliquent aux projets suivants, qui sont classés dans la catégorie A ou B au stade de l'examen environnemental préalable : a) tout projet impliquant d'important travaux d'excavation, de démolition, de terrassement, d'inondation ou d'autres modifications environnementales ; et b) tout projet situé sur l'emplacement ou à proximité d'un site reconnu comme un bien culturel physique.

Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques

- Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative
- Une découverte de vestige culturel doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative.
- L'Entrepreneur doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses.
- Il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.
- Il revient à l'État de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes faites fortuitement.

La déclinaison des principales articulations de la démarche à suivre en cas de découverte fortuite à travers le développement d'un chapitre dans le CGES permet au projet d'être en conformité avec la dite politique.

PO 4.12, Réinstallation involontaire

L'objectif de la PO 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. Certaines activités du projet pourraient nécessiter des acquisitions de terres, des déplacements de personnes, des pertes d'actifs socioéconomiques ou des restrictions d'accès aux ressources naturelles. Aussi, le projet va déclencher cette Politique de Sauvegarde. Sous ce rapport, un Cadre de Politique de

Réinstallation (CPR) a déjà été élaboré en document séparé pour permettre d'être en conformité avec cette politique.

PO 4.36 : Forêts

PO 4.36, *Foresterie* apporte l'appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. Elle n'appuie pas l'exploitation commerciale dans les forêts tropicales humides primaires. Son objectif global vise à réduire le déboisement, à renforcer la contribution des zones boisées à l'environnement, à promouvoir le boisement. Le PIDUCAS ne déclenche pas cette politique car il ne prévoit ni des activités d'aménagement forestier et ni d'autres activités dans les formations forestières.

PO 17.50 : droit d'accès à l'information

Selon cette politique, tous les documents du Projet doivent être rendus publics (depuis juillet 2010). En ce qui concerne le présent document, il conviendra de publier les modalités pour sa consultation dans les journaux durant 2 semaines (lieux, horaires, etc.). Un cahier de consultation devra être ouvert pour recueillir les différentes observations des personnes intéressées.

PO4.00 : Utilisation des systèmes de gestion environnementale pays

Cette politique est déclenchée lorsque la Banque au regard de la robustesse du système de gestion environnementale et sociale d'un pays autorise ce dernier à utiliser sa propre législation nationale en lieu et place des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque. Ce n'est pas encore le cas pour la Côte d'Ivoire.

Annexe 12.3. Check-list des Impacts et Mesures d'atténuation

Mesures d'atténuation générales pour l'exécution de toutes les sous-composantes

Impact négatifs potentiels	Mesures d'atténuation proposées
Mesures d'exécution générales	<ul style="list-style-type: none"> • Arroser régulièrement les plates-formes des travaux ; • Limiter strictement le décapage des sols aux zones des travaux ; • Aménager les zones dénudées ou dégradées ; • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux • Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation ; • Faire des voies de déviations ; • Mener des campagnes de sensibilisation (hygiène, sécurités des travaux etc.) ; • Collecte des déchets et rejets vers les sites autorisés • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ; • Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ; • Procéder à la signalisation des travaux ; • Munir les travailleurs d'équipements de protection individuelle (EPI) ; • Impliquer les autorités municipales dans le suivi du recrutement de la main d'œuvre ; • Employer la main d'œuvre locale en priorité ; • Réhabiliter les zones d'emprunt les carrières à la fin des travaux ; • Eviter l'ouverture des nouvelles carrières car l'ouverture et l'exploitation de carrière sont soumises à une autorisation particulière du Ministère de l'Industrie et des Mines et font l'objet d'EIES avec enquête publique formelle. • Procéder à la Fermeture par reboisement des pistes ouvertes pour acheminer le matériel de construction ; • Mener une campagne de communication et de sensibilisation des ouvriers et la population ; • Indemniser les personnes affectées en cas de destruction de biens ou de pertes

	d'activités.
--	--------------

Mesures d'atténuation des impacts de construction de la voirie

Phase	Mesures d'atténuation
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la collecte et l'élimination des déchets ; • Éviter de travailler les heures de repos et la nuit ; • Arroser les surfaces sources de poussière surtout en saison sèche ; • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux ; • Prévoir des dispositifs de déviation pour maintenir la circulation des biens et des personnes ; • Prévoir des dispositifs de déviation pour maintenir la circulation des biens et des personnes ; • Avertir et solliciter les autorisations avant toute occupation ; • Coordonner avec les concessionnaires de réseaux pour limiter la gêne par une réfection rapide ; • Employer la main d'œuvre locale en priorité.
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des campagnes d'information et de sensibilisation ; • Réaliser des ralentisseurs et installer des panneaux de limitation de vitesse ; • Assurer le drainage pluvial des voies ; • Mettre en place un système de nettoyage et d'entretien communautaire.

Mesures d'atténuation des impacts d'aménagement des aires de repos et du marché de gros

Phase	Mesures d'atténuation
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux ; • Aménager des voies d'accès temporaires vers les sites commerciales (lors travaux) ; • Mener des campagnes d'information et de sensibilisation ; • Éviter de travailler les heures de repos et la nuit ; • Procéder à une indemnisation des terres avant le démarrage des travaux ; • Procéder à une indemnisation des cultures avant le démarrage des travaux ; • Collecter et éliminer régulièrement les déchets • Collecter et rassembler les déchets dans les lieux indiqués.

Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Collecter et éliminer régulièrement les déchets et les rassembler les déchets dans les lieux indiqués ; • Faire régulièrement l'entretien des latrines.
--------------	--

Mesures d'atténuation spécifiques des impacts à l'aménagement des espaces verts

Phase	Mesures d'atténuation
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager les zones dénudées ; • Procéder régulièrement à l'arrosage du site ; • Aménager les zones dénudées ; • Dotation et port obligatoire des équipements de protection masques à poussières et de tenues de travail ; • Respecter les consignes de sécurité
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien régulièrement les espaces verts ; • Aménager les zones dégradées ; • Collecter et éliminer régulièrement les déchets.

Mesures d'atténuation des impacts de réhabilitation des hôtels de ville

Phase	Mesures d'atténuation
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Collecter et éliminer régulièrement les déchets vers les sites autorisés ; • Dotation et port obligatoire des équipements de protection. masques à poussières et de tenues de travail ; • Respecter les consignes de sécurité.
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien régulier des toilettes publiques ; • Collecter et éliminer régulièrement les déchets vers les sites autorisés.

Annexe 12.4. *Clauses environnementales et sociales*

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction ou de réhabilitation des structures devront aussi respecter les clauses environnementales et sociales suivantes :

- Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
- ✓ Fournir des équipements de protection aux travailleurs

Respect des lois et réglementations nationales :

Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.;

Prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat: autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction des biens requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, assainissement, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Plan de gestion environnementale et sociale :

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier avant le démarrage des travaux.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la zone où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale

Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

Respect des horaires de travail

Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier

Le Contractant doit mettre à la disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Contractant doit recruter un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Mesures contre les entraves à la circulation

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement

A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Notification des constats

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

Signalisation des travaux

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfuis sous les matériaux de terrassement.

Prévention des feux de brousse

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

Gestion des déchets solides

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Protection contre la pollution sonore

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) faire systématiquement des visites médicales et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments et les vaccinations de base nécessaires aux soins d'urgence

Journal de chantier

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Annexe 12.5. Format type : Avis D'Incident d'ESS

Fournir dans un délai de 24 heures à l'Ingénieur de Contrôle

Numéro de référence du marché No :

Date de l'incident :

Temps :

Lieu de l'incident :

Nom de Personne(s) impliquée(s) :

Employeur :

Type d'incident :

Description de l'incident :

Lieu, date, manière, personne, opération en marche au moment de l'incident (seulement factuel).

Action Immédiate :

Mesures immédiates et mesures réparatrices prises pour empêcher la survenue d'un autre incident ou l'escalade.

Signature (Nom, Titre, Date) : Représentant du Prestataire

Annexe 12.6. Termes de Références d'un CIES

1. Introduction : contexte et objectifs de l'étude/Constat

2. Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat de :

- Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation.
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts.
- Evaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides, et leur élimination ainsi que leur gestion dans les infrastructures, et faire des recommandations
- Analyse du cadre politique, institutionnel et juridique de gestion environnementale
- Identifier les responsabilités et acteurs de la mise en œuvre des mesures de mitigation
- Evaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts
- Développer un processus de consultation avec l'ensemble des acteurs concernés
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) pour le projet. Le PGES doit montrer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet qui tiennent compte des mesures d'atténuation contenues dans l'évaluation environnementale de l'étude de préfaisabilité ; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGES.

3. Plan du rapport de CIES

- Introduction
- Description des activités du projet proposé
- Description de l'environnement de la zone de réalisation du projet
- Description du cadre politique, institutionnel et réglementaire
- Méthodes et techniques utilisées dans l'évaluation et analyse des impacts du projet proposé.
- Description des impacts environnementaux et sociaux
- Analyse de la situation « sans projet »
- Mesures de protection de l'environnement
- Consultation des acteurs
- Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES)
- Estimation monétaire des mesures
- Recommandations
- Références
- Liste des personnes/ institutions et administrations rencontrées et contactées.

4. Profil du consultant : Spécialistes en Evaluation environnementale et sociale.

5. Durée du travail et spécialisation : à déterminer selon l'infrastructure à étudier

Annexe 12.7. Termes de Références d'un PGES

1. Introduction : contexte et objectifs de l'étude

2. Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat d'effectuer les prestations suivantes :

- Description des effets négatifs :
Identifier et résumer les effets anticipés.
- Description des mesures d'atténuation :
Décrire chaque mesure en référence à (aux) l'effet(s) auquel elle vise à remédier ; donner au besoin une description détaillée des plans, de la conception, des équipements et des procédures opérationnelles.
- Description du programme de suivi :
Le suivi fournit des informations sur l'occurrence des effets sur l'environnement. Il permet d'établir la proportion dans laquelle les mesures d'atténuation font leur office et les domaines susceptibles de requérir une atténuation renforcée. Le programme de suivi devra identifier les informations à recueillir, la méthode, les lieux et la fréquence de cette collecte. Il devra également être indiqué dans ce programme le seuil à partir duquel l'effet constaté méritera un renforcement de l'atténuation. Les modalités du suivi des répercussions sur l'environnement sont traitées ci-après.
- Responsabilités:
Identifier les personnes, groupes ou organisations/institutions qui réaliseront les activités d'atténuation et de suivi, ainsi que les acteurs vis à vis desquels ces intervenants seront comptables de leurs actions, avec un programme de formation pour renforcer leurs capacités au besoin ;
- Calendrier de mise en œuvre:
Préciser le calendrier, la fréquence et la durée des mesures d'atténuation et du suivi en rapport avec le calendrier d'ensemble du sous-projet.
- Estimation des coûts et sources de financement

3. Plan du PGES

- Description des effets négatifs :
- Description des mesures d'atténuation :
- Description du programme de suivi :
- Responsabilités :
- Calendrier de mise en œuvre :
- Estimation des coûts et sources de financement

4. Profil du consultant : Spécialistes en Evaluation environnementale et sociale.

5. Durée du travail et spécialisation : à déterminer selon l'infrastructure à étudier.

Annexe 12.8. Liste récapitulative des personnes rencontrées

N°	Nom et Prénoms	Fonction/structure	Commune	Date de rencontre	Contacts
1	DJANDE Lornge Abou B	Administrateur civil	Bouaké	11 novembre 2016	
2	DJIBO Nicolas	Maire	Bouaké	11 novembre 2016	
3	COULIBALY Ousmane	Administrateur civil	San Pedro	14 novembre 2016	
4	N'DRI Kouassi	Administrateurs civil	San Pedro	16 novembre 2016	08 37 37 35
5	AKAMBI Abibulai	DR transport	San Pedro	16 novembre 2016	07087114
6	DJIRAGBOU Danho Seraphin	DR Commerce	San Pedro	16 novembre 2016	07 91 52 90
7	SORHO Abou Dramane	DR infrastructures	San Pedro	16 novembre 2016	07 83 02 04
8	KOUADIO Kra	CDT de l'aéroport	San Pedro	16 novembre 2016	07 65 34 07
9	N'GUETA Niamien	Chef service (MCU)	San Pedro	16 novembre 2016	07 16 27 18
10	KOUTONI Cyrille Oulai	DT de mairie	Bouaké	09 novembre 2016	
11	GOUANOU Blaise	DT adjoint mairie	San Pedro	14 novembre 2016	07 82 57 49
12	SAKO Brahim	DR transport	Bouaké	10 novembre 2016	07 12 60 60
13	KONE Moussa	Coordonnateur adjoint Plate forme de la société civile	Bouaké	11 novembre 2016	07 41 45 09
14	YEBOUE Luc K. Gontran	Chargé de suivi évaluation Plate-forme de la société civile	Bouaké	11 novembre 2016	57 70 56 77
15	TOURE Moricounadi	Chef de service environnement maire de Bouaké	Bouaké	09 novembre 2016	47 77 81 12 05 77 62 78
16	KOUASSI Jean Pierre	Délégué régional ANASUR	Bouaké	11 novembre 2016	87 04 96 56
	LAGOUTH D Ruffin	Secrétaire Général	Bouaké	11 novembre 2016	57 30 94 00 44 57 44 30
17	Honoré KOUAME	Directeur de SIA	Bouaké	10 novembre 2016	48 58 51 92 06 13 54 02
18	OUATTARA Siaka	Président Régional de la chambre des métiers	Bouaké	11 novembre 2016	07 89 50 54 40 45 33 01
19	COULIBAL Tiemoko	SG de la chambre des métiers	Bouaké	11 novembre 2016	08 85 61 65
20	DAO Amara	DG du marché de Gros	Bouaké	10 novembre 2016	05 89 90 01
21	TRAORE Lacina	Président GIE	Bouaké	11 novembre 2016	
22	Georges BANTY	Chef Comptable MGB	Bouaké	10 novembre 2016	58 12 60 24 46 11 53 35

23	KPAGNI Essan Renault	Chef de Département	San Pedro	17 novembre 2016	77 70 20 64
24	SORO Alassane	Mecanicien	San Pedro	17 novembre 2016	06 14 90 09
25	KONE Oumar	Mecanicien	San Pedro	17 novembre 2016	05 03 05 93
26	KEITA Yacouba	Rebobinage	San Pedro	17 novembre 2016	09 60 88 42
27	Drissa DINANE	Mécanicien	San Pedro	17 novembre 2016	07 19 88 74
28	KONE Samba	Tolier	San Pedro	17 novembre 2016	06 13 56 04
29	KONE Abdoulaye	Mecanicien	San Pedro	17 novembre 2016	44 85 58 82
30	CAMARA Bakary	Ferrailleur	San Pedro	17 novembre 2016	45 99 08 45

Annexe 12.9. Résumé des différentes rencontres avec les autorités administratives, les directeurs techniques, et les associations

Dans le cadre de l'élaboration du CGES et CPR, l'environnementaliste a sillonné les deux villes concernées par le Projet. L'objectif assigné était d'abord de rencontrer les autorités administratives, les autorités coutumières et les responsables des quartiers, en vue de leur présenter le Projet et ses objectifs, ainsi que la mission du consultant. Ensuite, collecter les informations relatives aux zones d'influences directes et indirectes du Projet par des séances de travail avec les personnes ressources. Enfin, effectuer une visite de reconnaissance des sites. Pendant cette phase de terrain, l'environnementaliste a pu échanger avec les différents autorités et ou, leur représentant.

Résumé des différents échanges

En somme, il ressort de ces différentes rencontres que les autorités administratives et les directeurs techniques présents ont marqué leur joie et leur adhésion à la réalisation du Projet. Ils ont remercié la Banque mondiale pour cette initiative qui soulagera les souffrances des populations riveraines et celles des quartiers concernés. Les différents directeurs ont dit transmettre l'information à leur compatriote et promis les sensibiliser à réserver un bon accueil à l'environnementaliste qui sera dans leur quartier.

Les différents responsables rencontrés ont évoqué les préoccupations et suggestions qui sont dans le tableau ci-dessous:

Suggestion :

- ✓ Prendre en compte dans l'aménagement des voies surtout les grandes voies (A3 de Bouaké) les listes cyclables et les voies piétonnes.
- ✓ Prévoir une passerelle sur la voie A3 de Bouaké et les feux tricolores
- ✓ Aménagement de site de prière sur les aires de stationnement
- ✓ Aménager la piste de 2km de la piste d'atterrissage en plus de la voie de l'aéroport
- ✓ Aménagement de la voie des grumier en 2 x 2
- ✓ Aménagement de site pour reloger les mécaniciens
- ✓ Tenue de l'information avant le démarrage des travaux

Préoccupations

- ✓ Le choix d'un bureau de contrôle performant pour la qualité des travaux
- ✓ L'avenir des sites de stationnement de Bouaké après la construction de l'autoroute de Bouaké.
- ✓ La gestion des espaces publics, notamment l'occupation des abords des voies par l'installation des lavages
- ✓ Mise en place d'un comité technique de gestion des informations
- ✓ Implication de la construction dans l'expertise immobilière et la gestion des conflits
- ✓ Le renforcement de capacité sur les procédures de la Banque mondiale

- ✓ La gestion des déchets dans les communes
- ✓ L'appui technique des directions techniques et le renforcement de capacité



LISTE DE PRESENCE

Objet : Rencontre d'échange avec le PRECAS
projet de Renforcement
Date : 11/11/2016
compétitivité des Agglomérations
secondaire ex: PUIR.

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
01	KONE MOUSSA	Coordinateur adjoint	Cel : 07414509 E-mail :	
02	YEBOUÉ LUC K. GONTRAN	Chargé de Suivi & Evaluit	Cel : 57705672 E-mail : lucgontran@gmail.com	
03	Noussa Soukama	Agent. Gen.	Cel : 07976645 E-mail : noussasoukama32@hotmail.fr	
04	Nombéré Azardou	Assistante Ad.	Cel : 08468546 E-mail :	
05	Bailou Ekouélé	Assistante chargée de communication	Cel : 47636733 E-mail : ekouelebailou@gmail.com	
06	SANDOGU MAMAROU	chef SCS structures staines	Cel : 58944107 E-mail :	
07	BAÏOU Delmarie	PRECAS	Cel : 73242342 E-mail : delmarie@pisc.ci	
08	Dié Thiériste	PRECAS	Cel : 73261406 E-mail :	
09			Cel : E-mail :	
10			Cel : E-mail :	

Siège social : Bouaké Dar Es Salam Habitat de la Caisse Immeuble ARECA Porte 42 / 01 BP 1199 Bouaké 01 / Agrément N° 048/MEMIS/DGAT/DAG/SDVA le 12/03/2013
N° Cpte Contribuable 1014434 F / Fax +225 31 63 16 82 Tél. : +225 31 63 03 72 Cel : +225 07 60 26 60 / 04 58 16 51 / E-mail piscnci@yahoo.fr / Site : www.pscpd-ci.org

REGION DE SAN-PEDRO
 DEPARTEMENT DE SAN-PEDRO
 PREFECTURE DE SAN-PEDRO

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
 Union-Discipline-Travail

LISTE DE PRESENCE

De la réunion... avec... les... directions... régionales.....

Mercredi 16 Novembre 2016

N° d'ordre	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	QUALITE	CONTACTS	E-mail	EMARGEMENT
01	N'DRI KOVASSI	Préfecture	SG1	08 37 37 35	gnimand58@gmail.com	
02	AKambi Aboibulai	DR Transports	DR	07-08-21-14	a.abambi@optmail.fr	
03	Agnon deho Sengha	D.R Commerce	D.R	07-91-52-90	a.spho@yahoo.fr	
04	Gouanou Blaise	Marine	CST Adjoint	5782 5769	blaise.gouanoubich@yahoo.fr	

05	SORHO ABU DRAMANE	DR Infrastructure	représentant	0783204	sorho.abu@optmail.fr	
06	KOUASSI KAO	SOAEXAM PERFORM	chef Accesisme	0653007	kouassi.kao@yahoo.fr	
07	NGUETTA Niamion	DR Construct	chef de service	07162718	nayamyo@yahoo.fr	
08	BRU Belmann	CC-PRO-CP	Environnement	7914 1347	bru.belmann@optmail.fr	
09						
10						
11						
12						
13						
14						
15						

Chambre Nationale de Métiers
de Côte d'Ivoire



Chambre Régionale de Métiers
de la Vallée du Bandama
B O U A K E

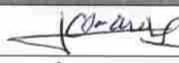
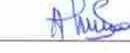
REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

Tel : 31630447/07895054/05827474

Bp : 1385 Bouaké 01

PRICI

LISTE DE PRESENCE DE LA REUNION AVEC LA MAIRIE
DU 11 Novembre 2016

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	CONTACT	SIGNATURE
01	OUATTARA SAKA	CRNB	07895054	
02	COULIBALY TIENDKO	CRNB	8856165	
03	BROU Delmont	PRECE	07581919	
04	Sté Timothée	PRECE	79161604	
05	SANOGO ofamadou	Mairie	58944107	
06				
07				
08				
09				
10				

Annexe 12.10. Résumé des différentes rencontres avec les commerçants de Bouaké

L'an 2016, le vendredi 11 novembre, de dix sept heures zéro minute (17 h00 mn) à dix huit heures douze minutes (18h12mn), a eu lieu dans la salle de de réunion du marché de gros, une séance d'information et de consultation des commerçants, dans le cadre de la réalisation du Cadre de Gestion Environnementale Sociale (CGES) et du Cadre Politique de Réinstallation (CPR) du PIDUCAS.

Etaient présents :

- voir la liste de présence joint

Ordre du jour :

- 1- Informations et Présentation du Projet ;
- 2- Echanges ;
- 3- Divers.

Intervenants	Résumé de l'intervention
1- Informations	
M.SANOGO Mamadou, représentant du maire	A l'ouverture de la séance a souhaité la bienvenue à la délégation et aux participants. Il a ensuite passé la parole au chef de délégation de la mission.
M. BROU Délamarre, Spécialiste Environnement, Chef de délégation	A remercié toute l'assemblée pour leur présence. A présenté la délégation qui l'accompagne, avant de présenter le PIDUCAS et de ses Objectifs. Il a également situé le contexte du CGES et du CPR dans le cadre du Projet.
	<p>Il a ensuite fait une brève présentation du Projet autour des points suivants ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Contexte et justification du CGES et du CPR ; - Les objectifs du CGES et du CPR ; - Présentation du projet ; - Contraintes du projet ; - Impacts potentiels du projet ; - Mesures d'atténuation ; <p>A indiqué que dans le cadre de la réalisation de ces études le bailleur recommande l'avis préalable des populations</p>
2- Echanges	
Réactions et propositions des Populations	
M. KOUYATE Laciné	<p>A remercié le PIDUCAS avant de signifier que les commerçants s sont très heureux pour la venue du Projet.</p> <p>A donné son accord de principe pour la réalisation du Projet. Cependant, il a souhaité que durant la réhabilitation des magasins que des hangars soient construit sur les triangles afin de leur permettre de continuer sans interruption de leurs activités. Il a aussi souhaité que les salles d'eau soit revues. Il fini ses propos l'équipement des magasins en électricité</p>

Intervenants	Résumé de l'intervention
M. FOFANA Ouma	Il aura des voies d'accès permettant de décharger les marchandises et aux clients d'avoir accès aux commerces durant les travaux ? Au cas où il n'y a pas de possibilité que sera le sort de ces activités commerciales ?
M. OUATTARA Soumaïla	Il suggère la création d'une mosquée sur le site de construction du marché de gros ou d'ouvrir un passage pour leur permettre d'accéder à la mosquée. Car les attitudes des uns et des autres aux heures de prières tend à des provocations qui fini de fois par des bagarres. La construction des magasins doit tenir compte de la nature du produit. Ainsi les magasins obtenus pour les ignames ne conviennent pas car il y a beaucoup de pourritures.
M. KOUYATE Lacina	Il est important que les commerçants soient informés au démarrage des travaux et surtout ceux qui sont dans l'emprise
M. KEITA Mamadou	Les commerçants installés par la mairie ont reçu un document qui leur demande de libérer les emprises sans indemnisation quand la mairie voudra reprendre son site. Quel est votre avis et comment serions-nous pris en compte dans l'indemnisation ? Ou ce sont seulement ceux qui sont dans les magasins ?
M. ZONATCHIA Thomas	Il faudra adapter la construction des magasins aux productions. Mais aussi il est important de penser à l'installation de structure de transformation sur le site du marché de gros. Serons-nous concernés par les chambres froides pour la conservation des fruits et légumes.
Réponses	
M. BROU Délamarre, Spécialiste Environnement Chef de délégation	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Durant les travaux, des voies d'accès seront aménagés (déviation) ou des dispositions seront prises afin de permettre aux activités commerciales de poursuivre leurs activités sans interruption. ✚ Pour la deuxième question un plan d'action est proposé s'il y a des restrictions d'accès ou des fermetures totales ✚ Si la mairie a signé une convention avec vous avant de vous installer, elle sera appliquée dans le cas contraire le recensement des personnes affectées sera sans distinction de type d'activités ✚ L'étude va recommander la mise en place d'un comité pour porter les informations au commerçants vous êtes déjà organisé en syndicat, c'est encore plus facile
3- Divers :	

L'ordre du jour de la rencontre étant épuisé, Monsieur SANOGO Mamadou représentant du maire a levé la séance à 18h 12 mn.

PJ : liste de présence

Fait à Bouaké le 12 Novembre 2016

BROU Délamarre

LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE DES PARTIES PRENANTES
AU PROJET D'INFRASTRUCTURE POUR LE DEVELOPEMENT URBAIN ET LA COMPETITIVITE DES
AGGLOMERATIONS SECONDAIRE DANS LA VILLE DE ~~Yamoussoukro~~ A LA DATE DU 11/11/2016

Commerçants

N°	NOM ET PRENOM	STRUCTURE	CONTACT	SIGNATURE
1	LASSANA TAMORE	PCA Cie	TEL: 08-75-90-75 E-mail:	
2	KOUYATE LASSIVE	LG	TEL: E-mail: 09 99 78 32	
3	FOFANA OUMAMIN	Filiale Iqnamme	TEL: E-mail: 47 51 42 65	
4	GRAMBOUTE VAYA	iqname	TEL: E-mail: 07-44-36-75	
5	OUZAR SYLLA	Filiale cola	TEL: E-mail: 07 86 36 84	
5	KETIA AMADOU	IGNAME	TEL: E-mail: 0783384/05582795	
6	Coulibaly Abdoulaye	Iqname	TEL: E-mail: 58.70.92.38	
7	Coulibaly Mamadou	Opénon	TEL: E-mail: 07-66-14-81	
8	OUATTARA SOUMAILA	CIC	TEL: E-mail: 05-51-94-80	
09	Zonatchia Thomas	COTRAN/ACI	TEL: E-mail: 0562574	
10	SAMOYO ABDOULAYE	CP-bianra	TEL: 07.83.42.91 E-mail: samoyo-abdo2000@yahoo.fr	
			TEL: E-mail:	
			TEL: E-mail:	

Annexe 12.11. Procès-verbal de la séance d'information et de consultation publique avec la population de Tolakouadiokro/Bouaké

Procès verbal (Bouaké)

Rencontre avec les riverains de Tolakouadiokro

L'an deux mil seize, le mercredi neuf novembre, il s'est déroulé dans le village de Tolakouadiokro, un quartier de la commune de Bouaké, une consultation des populations et de la Communauté Communautaire de Développement Le Quartier (CCDQ)

L'entrée de jeu, l'environnementaliste a remercié les participants et ensuite, il a déroulé le programme de la rencontre. L'environnementaliste a d'abord présenté le projet dans son ensemble avant de parler de manière spécifique du projet qui concerne Tolakouadiokro.

Les différents impacts environnementaux et sociaux ont été présentés et la parole a été donnée ensuite à la population pour donner leurs avis, préoccupations, craintes ainsi que poser des questions pour une bonne compréhension du projet.

• Le chef du village a prononcé un avis favorable pour le projet qui était attendu depuis. Il a développé la gestion des conflits ou plainte avant de marquer la disponibilité des la chefferie et du CCDQ à l'accompagnement total et à la participation de la population. Il souhaite qu'il soit accompagné dans le processus de gestion durant les travaux.

• Ouattara Seydou : Quelles sont les dispositions prises pour le recrutement des jeunes de Tolakouadiokro?

R₁ : Cette action a été faite dans les projets précédents, une recommandation sera faite dans le rapport.

Q₂ : Quelle serait la date de démarrage des travaux? Serons-nous informés sur les différentes évolutions des travaux pour prendre nos dispositions?

R₂ : Le projet démarrera probablement en août, le projet s'appuiera sur les le village, le CCDQ et ONA pour vous informer sur les différentes étapes des travaux.

Q₃ : Quel sera le sort des personnes installées dans l'emprise quilligne? et comment se fera l'indemnisation des personnes affectées? Le seront-ils avant ou après le démarrage de travaux? (Touré Abou)

R₃ : Un plan d'action et réinstallation sera réalisé au cas où l'évaluation sociale montre qu'il y aura un déplacement. Tous les aspects relatifs seront traités dans ce document.

Q₄ : Alors nous avoir un appui (formation) pour nous aider à remplir notre rôle?

R₄ : Une formation renforcement de capacité sera proposé dans le CCE et CAP.

Q₅ = Est-il possible de mettre des los d'âne pour assurer la sécurité et réduire les accidents? (2)

R₅ = C'est le technicien qui pourra déterminer la possibilité. Cependant, il faudra savoir que les los d'âne ne se mettent pas sur toute les voies. Cela dépendra de la classification de la voie.

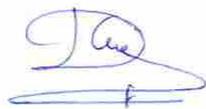
Q₆ = Est-il possible de maintenir l'éclairage public durant les travaux?

R₆ = L'éclairage sera maintenu.

A l'issue de la série de questions et réponses, l'Émair principal de Bouaké a fait une courte intervention et la Présidente du CCDS a pris la parole pour clore la séance. La consultation publique a été marquée par l'adhésion parfaite de la population.

Commencé à 11h05, cette séance a pris fin à 12h37.

Présidente du CCDS



Diomande Korotoumou

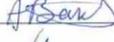
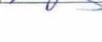
PRÉCIS



BASSI Delamarre

**LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE DES PARTIES PRENANTES
AU PROJET D'INFRASTRUCTURE POUR LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET LA COMPETITIVITE DES
AGGLOMERATIONS SECONDAIRE DANS LA VILLE DE BAMBACOU... A LA DATE DU 09/11/2016**

Totokouadiou

N°	NOM ET PRENOM	STRUCTURE	CONTACT	SIGNATURE
	BROU Delamarre	PRSCC	TEL: 79 14 13 47 E-mail: jeandela.mame@hydrofr	
	SILE THINOTE	PRSCC	TEL: 79 14 16 04 E-mail:	
	SANOGO Amadou	maire	TEL: 58 94 41 07 E-mail: msaoucou96@gmail.com	
	Quattara Seydou	Comisaire Adjoint	TEL: E-mail: 46 13 02 92	
	M'GUESSAN Koffi	chef de	TEL: E-mail: 55-39-38-09	
	OUSMANE Sangaré	IMAM	TEL: E-mail: 08.29.32.431	
	Bamba Amara	chef quartier	TEL: E-mail: 05-33-83-47	
	Diomandé Diissa	Imam	TEL: E-mail: 05-40-61-70	
	Quattara BAMBBA		TEL: E-mail: 77 07 12 77	
	Monto salif		TEL: E-mail: 47 61 06 88	
	Soro DIAKARIYA	prer. jeune ccoq	TEL: E-mail: 06 27 99 59	
	SORO Kassoum		TEL: E-mail: 05-16-16-81	
	Dando Dando		TEL: E-mail: 49-65-42-93	

Annexe 12.12. Procès-verbal de la séance d'information et de consultation publique avec la CCDQ des quartiers concernés Bouaké

PROCES Verbal de la rencontre des CCDQ concernés par l'aménagement des espaces verts. (Bouaké)

Le 02 novembre 2016, le jeudi six novembre, il s'est tenu dans la salle de réunion de la mairie de Bouaké, une séance de consultation avec les Communautés Communautaires de Développement des Quartiers (CCDQ).

L'objet principal de la consultation a tourné autour de l'entretien des espaces verts (jardins) et

L'environnementale et a présenté le projet (PRECAS) et ses objectifs avant d'évoquer les impacts que pourraient susciter l'aménagement des espaces verts.

La parole a été ensuite donnée aux CCDQ.

Prenant la parole Monsieur Kouakou K. Marcelin a fait l'histoire de la beauté de la commune de Bouaké avant la crise ~~militaire~~ politico-militaire qui a duré six ans. La ville de Bouaké était une ville verte, aujourd'hui ces espaces ont été morcelés pour la construction. Il est important pour préserver quelques espaces est le bien venu.

Monsieur Bazoumana Barry a aussi abordé dans le même sens, mais il a insisté sur la défaillance de communication qui existe entre les CCDQ et la population. Il a également suggéré de faire des clôtures en barbelé pour éviter la traversée des jardins dans tous les sens, ainsi que les animaux de divagation.

Madame Alizatta Tapsoa a demandé que la population soit impliquée dans l'aménagement des jardins. Cette implication donnera une responsabilité à la population dans l'entretien des espaces verts. Par conséquent, elle demande un appui pour l'acquisition de matériels d'entretien. Mais aussi une formation en matière d'environnement afin de leur permettre de mener une bonne gestion sur l'entretien des espaces verts qui jouent un rôle écologique.

Pour conclure la séance l'environnementaliste a rappelé les préoccupations des CCOG qui sont :

- le recrutement de la main d'œuvre locale
- l'appui des CCOG en matériel d'entretien
- le renforcement de capacité.

La séance a débuté à 10h41 pour finir à 12h 25 mn.

TATA TAPSOBA
[Signature]

M. Marcelin K. Kouakali
CCDQ Mr France 3
[Signature]

Région de Côte
Département de Bouaké
Commune de Bouaké



Le Maire

République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail

LISTE DE PRESENCE

10/11/2016
Rencontre CCDQ

N° d'ordre	NOM ET PRENOMS	FONCTION	CONTACTS	ADRESSES E-MAIL	SIGNATURE
01	BROU DELANARRE	Environnementaliste	79 14 13 47	dbrou@priei.ci	<i>[Signature]</i>
02	SELE Timoté		79 14 14 04		<i>[Signature]</i>
03	SANOGO Ousmane	chef sec infir mairie	58 94 4107		<i>[Signature]</i>
04	Bazoumana BARRO	CCDQ Nimboué	59 64 02 49	zoubarro@yahoo.fr	<i>[Signature]</i>
05	ALIZATA TAPSOBA	CCDQ Koko	07 60 70 50	omgtesa@y.fr	<i>[Signature]</i>
06	TRAORE DJENEBA	CCDQ ANABOUKOU	09 49 97 13		<i>[Signature]</i>
07	Kouakou Kouakali Marcelin	Prf CCDQ Mr. 3	48 09 63 71	marcelin.kouakali@yahoo.fr	<i>[Signature]</i>
08	Kratorouma Diomandi	CCDQ Talla	57 97 2867	kratorouma@yahoo.fr	<i>[Signature]</i>
09					
10					
11					

Annexe 12.13. Procès-verbal de la séance d'information et de consultation publique avec les transporteurs de Bouaké

Procès verbal

①

Rencontre avec les syndicats des transporteurs de Bouaké

L'an deux mil seize, le jeudi dix novembre, il est tenu une séance de consultation avec le haut conseil des transporteurs.

Après les civilités, l'environnementaliste a présenté l'objet de la mission et du PAREAS. Il a ensuite présenté le projet qui aura des impacts directs sur l'exercice de leur fonction (le transport) et demandé ensuite la réaction des participants.

Le vice président monsieur Koné Yacouba a remercié le projet pour les appuis quotidiens, mais il souhaiterait que le site de stationnement se fasse en dehors de la ville afin de libérer l'entrée des villes et d'éviter les nombreux accidents.

En réponse: L'environnementaliste a expliqué à Monsieur Koné Yacouba que les aires de repos sont différents des aires de repos qui sont loin de la ville. La réalisation des aires de stationnement répondent aux besoins de la fluidité routière et la sécurité.

Monsieur Cissé: Quel serait le rôle du site de stationnement si l'autoroute passe en dehors de la ville?

En réponse Monsieur Sanogo a expliqué que la ville sera toujours alimentée par le transport grâce au développement des activités industrielles et du marché de gros. De plus la mairie a fait des propositions pour l'aménagement de l'autoroute en faveur des transporteurs.

Monsieur Touré Inza: Il est important d'informer les transporteurs avant de fermer une voie en travaux. Beaucoup de personnes ne savent pas lire les panneaux panneaux, il faudra faire des séances de sensibilisation sur la sécurité routière. L'entreprise devra aussi aménager des voies de déviation, mais surtout des passages pour les piétons. Il faudra penser à mettre un système d'anti-incendie dans sur le site de stationnement.

Monsieur Bamba Idrissa: Bien qu'il aura une perturbation de la circulation, les transporteurs continueront de circuler grâce aux déviations qu'il faudra ouvrir. Cependant, il est important de choisir les déviations en accord avec les transporteurs pour éviter les désaccords. Aussi le syndicat se fera fort de sensibiliser ses membres au respect et à la discipline des dispositions sécuritaires. ②

La séance s'est levée à 14h55mn

Le vice-président

Mairie.

Environnementaliste

Honé Yacouba



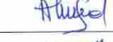
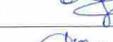

Sanogo Namadou

Boun Dehouane

~~Handwritten signature~~

**LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE DES PARTIES PRENANTES
AU PROJET D'INFRASTRUCTURE POUR LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET LA COMPETITIVITE DES
AGGLOMERATIONS SECONDAIRE DANS LA VILLE DE ~~...~~ A LA DATE DU 10/11/2016**

Evangelisteur

N°	NOM ET PRENOM	STRUCTURE	CONTACT	SIGNATURE
	BROU Delamarre	PRICE	TEL: 79 14 1347 E-mail: jeandelamarre@gahon.fr	
	SILE THIOTTE	PRICE	TEL: E-mail:	
	SANOGO Hamadou	Mairie Bke	TEL: 58 94 41 07 E-mail:	
	KONE YACOUBA	HCPETRA	TEL: 07-83-62-71 E-mail:	
	PINA YACOUBA	HCPETRA	TEL: 04 20 52 52 E-mail:	
	KARAKO ISSOUF	HCPETRA	TEL: 44-55-9071 E-mail:	
	TIOUPE INZA	HCPETRA	TEL: E-mail: 57-30-68-75	
	BAMBA ARISSA	HCPETRA	TEL: E-mail: 05 43 55 44	
	ZAGHAN NIALLO	HCPETRA	TEL: E-mail: 46-37-52-07	
	TZORE Soudymare	SNT	TEL: E-mail: 07 9383 59	
			TEL: E-mail:	

Annexe 12.14. Procès-verbal de la séance de consultations publiques à avec les chefs de quartiers concernées à San Pedro

Procès verbal (San Pedro) ①

Rencontre avec les chefs des quartiers concernés.

L'on deux mil seize, le mercredi seize novembre, il est déroulé au centre culturel de la commune de San-Pedro, une consultation des populations représentés par les chefs quartiers. D'entrée de jeu l'environnementaliste a remercié les participants et ensuite, il a déroulé le programme de la rencontre.

Le projet dans ensemble a été présenté, avant de revenir sur les questions spécifiques qui concernent l'auditoire.

L'objectif des deux caches ont été présentés ainsi que les différents impacts environnementaux et sociaux.

La parole a été ensuite donnée la parole aux participants :

①- Les participants ont exprimé leur satisfaction par rapport au projet car il permettra l'amélioration de la circulation et surtout en toute saison et la création d'emploi temporaire pour les jeunes du quartier.

②- Ils ont souhaité le recrutement prioritaire des jeunes de quartiers concernés par le projet, l'aménagement des voies de déviation et leur choix, l'information préalable avant le démarrage des travaux, l'information préalable avant le démarrage des travaux de nuit.

③ - la gestion des plaintes : les chefs de quartier sont entourés d'un conseil qui gère les plaintes à l'exception des coup et blessures. Les chefs de quartiers et leur conseil se tiennent prêts à accompagner le projet à toutes les étapes pourvu qu'ils soient associés.

Concernant le suivi de la mise en œuvre d'un Plan d'Action et de Reinstallation, les chefs reconnaissent n'avoir jamais fait ou associé à ce type d'opération sociale.

Questions / Réponses

- A quand le démarrage des travaux?
 - Le projet doit passer en principe au conseil d'administration de la Banque en mars 2017 et si la réponse est favorable, les travaux pourront commencer fin 2017 ou début 2018.
- Quel serait le cas des maisons situées dans l'emprise?
 - Ces maisons seront expertisées et le propriétaire sera indemnisé.
 - La maison dont il question n'est pas impactée par le projet, car l'emprise nécessaire pour la voie est de 15m.
- A vu de votre réponse sur la date de démarrage du projet, peut-on dire que le financement de ces projets ne sont pas encore acquis?

Non, il faut d'abord que toutes les phases soient validées avant que les fonds pour les travaux soient débloqués.
- Aurions nous un appui logistique pour l'contractier et bénéficiaire d'une formation en matière de gestion environnementale et sociale?
 - Nous allons proposer le matériel d'appui et une formation qui sera faite au démarrage des travaux.

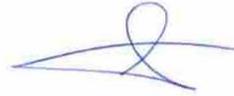
3

Au terme de la rencontre, le représentant du conseil a fait le résumé des préoccupations des populations et ^{concerner} les chefs de quartiers à ~~ap~~ porter le projet.

Commence à 12h13, cette séance a pris fin à 12h32.

Le représentant des chefs de quartier

PRICE

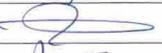
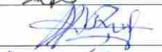
DAGNOGO MORY

BROU BELANDJARE


Gouanou Blaise

LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE DES PARTIES PRENANTES AU PROJET D'INFRASTRUCTURE POUR LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET LA COMPETITIVITE DES AGGLOMERATIONS SECONDAIRE DANS LA VILLE DE BOUNDIA A LA DATE DU 16/11/2016

Chef de quartier

N°	NOM ET PRENOM	STRUCTURE	CONTACT	SIGNATURE
01	JAO QUINDIA	Ht quartier Lomira	TEL: 0734-31-73 E-mail:	
02	DAGNOGO MORY	Chef de quartier	TEL: E-mail: 08.23.12.35	
03	BAGO CESTIN	Chef quartier Lomira	TEL: E-mail: 55622393	
04	COULIBALY ISSOUF	chefs Centrale de ZIMBABWE	TEL: 47093088705927957 E-mail:	
05	DIARRASSOUBA SINDOU	Président de Zimb	TEL: 06584008 E-mail:	
06	RASSÉ EDMOND	secrétaire de Zimbabwe	TEL: 08-52-59-59 E-mail:	
07	KIRUAMÉ SERGE	chef Adg. Zimbabwe	TEL: 17-753404 E-mail:	
08	GUENAO BJERA SULIEN	Zimbabwe	TEL: E-mail:	
		chef du quartier Cite Parisienne	TEL: 0580-09-79 E-mail: 40-07-7316	
09	KOULIBALY GORÉ	chef Zimbabwe	TEL: 07-50-57-5288 E-mail:	
10	AYE EMMANUEL	chef. service social	TEL: E-mail 47.51.08.19/01.93.89.51	
11	KONAN KOUAKON Romi	représent. chef Blaise	TEL: E-mail: 07/87/62/60-05-68842	
12	BROU-K. Benjamin	chef quartier Cite Parisienne	TEL: E-mail: 07 74 53 74	

N°	NOM ET PRENOM	STRUCTURE	CONTACT	SIGNATURE
13	Bazéde Antoine	Fédéral QTS LAG	TEL : 48 07 56 94 E-mail :	
14	ASSAMENE F. BENJAMIN	B Namzan (HAC)	TEL : 05 31 57 73 E-mail : karouane@yahoo.fr	
15	Yacou Nana	Commercial	TEL : 56 91 77 21 E-mail :	
16	Kante Djénisa	Commercial	TEL : 04 27 68 54 E-mail :	
17	Soumahoro elhassan	Commercial	TEL : 07 04 12 87 E-mail :	
18	Titi Achille		TEL : E-mail :	
19	Goussier Paul	Fédéral Coordonnateur	TEL : 07 42 72 89 E-mail :	
20	Brounau Blaise	Mairie SP	TEL : 07 82 57 69 E-mail : blaisebrounau@yahoo.fr	
21	BRDU Delamane	PRECE	TEL : 79 10 13 47 E-mail : jeandelamane@yahoo.fr	
22	Sibi T. Thimote	PRECE	TEL : 07 91 14 04 E-mail :	
			TEL : E-mail :	
			TEL : E-mail :	
			TEL : E-mail :	
			TEL : E-mail :	
			TEL : E-mail :	
			TEL : E-mail :	

Annexe 12.15. Procès-verbal de la séance d'information et de consultation publique avec les transporteurs de San Pedro

Procès verbal

①

Rencontre avec les transporteurs de San-Pedro

L'an deux mil seize, le mercredi seize novembre a eu lieu au siège des syndicats des transporteurs, une séance d'information et de consultation.

Le représentant du maire a ouvert la séance en introduisant l'objectif du projet, il a cédé la parole à la mission pour plus de détail.

Ainsi la mission a exposé sur les objectifs du projet ses composantes et les impacts environnementaux et sociaux susceptibles d'être engendrés par les activités du projet.

La parole a été ensuite donnée aux transporteurs

- ① - Nous avons la joie au cœur si le gouvernement se pense et nous. La réalisation de ce projet facilitera le déplacement des taxis et réduira le coût des opérations et participera à la fluidité routière.
- ② - La préoccupation majeure est l'entretien des voies de déviations durant les travaux et la prise en compte de la fluïdité de la route.
- ③ - Les transporteurs sont prêts à accompagner le projet dans le cadre de la sensibilisation.
- ④ - Faire le choix des déviations avec le maire et l'entreprise.
- ⑤ - Aménager une motopompe ou une place de parking sur l'aire de stationnement, ceci éviterait le déplacement des camions vers la ville. Il y aura aussi la réduction de l'embouteillage et la sécurisation des voies.
- ⑥ - Il faudra aménager sur le site des équipements pour lutter contre l'incendie. ~~car~~ Les camions citernes pourront avoir accès au site.

Questions



- A regard les travaux de construction de la estère demanent
 - Nous n'avons aucune idée, seulement que l'axe Abitibi
deba sera bientôt réalisée
- Les aires de stationnement concerne uniquement les poids lourds
ou les véhicules de transport en commun?
 - Les aires de stationnement concerne uniquement les poids lourds
qui sont en longueur de journal stationnés en bordure et crée
une véritable perturbation et même des accidents.
- Le transport en commun n'a pas de gare?
 - une gare existe seulement, il faudra qu'il soit à l'abri
approuver par la construction (PMU de San Pedro)
- Quel sera le dispositif pour les voies de déviation, afin que nous
ne soyons pas surpris de voir des routes barrées?
 - Le choix des déviations se fera en accord avec le maire, les
transporteurs et l'entrepreneur. Il y aura ensuite une communication
sur ces voies et l'entreprise mettra la panneau nécessaire.
l'annonce de la déviation sera placé à 50m, 100m, et à 50m.
- Comment se fera la gestion des aires de stationnement?
 - Les autorités décideront de la gestion au moment d'opération.
- L'objectif de ce projet est de réduire les stationnements anarchiques
et d'éviter les accidents, notre préoccupation est de savoir si les aires
de stationnement complèteront toute les commodités de base qu'un
véhicule qui entre ne peut que faire son chargement dans un
lieu précis et partir?
 - Tous les plans sont en étude, néanmoins on peut affirmer
que l'aire sera équipée de restaurant, de toilette, mais les
lieux de faire nous ne le pouvons pas nous le confirmer.

(3)

Au terme de la rencontre, le représentant du maire a appelé les syndicats a informé leurs membres de ce qu'ils ont entendu.

Commencé a 17h10, cette séance a pris fin a 18h10

~~BARBA-ADAMA~~
 Delegation de transport
 SIPEDHO 07087393

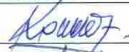
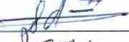
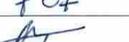

 Bouanon Blaise
 DT Adjoint Maire


 Brov
 Debonaire

LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE DES PARTIES PRENANTES AU PROJET D'INFRASTRUCTURE POUR LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET LA COMPETITIVITE DES AGGLOMERATIONS SECONDAIRE DANS LA VILLE DE S. P. A LA DATE DU 16-11-2016

Transporteurs

16-11-2016

N°	NOM ET PRENOM	STRUCTURE	CONTACT	SIGNATURE
1	Kone Brahima	Syndicat Transp. Syntes-ci	TEL: 05 06 86 52 / 48 47 89 05 E-mail:	
2	Lombla Adam	delegue	TEL: 07-08-73 93 E-mail:	
3	Dixby Seydou	S.C	TEL: 05 75 62 44 E-mail:	
4	ISSA Traore	S.C	TEL: 07-69 19 00 E-mail:	
5	Nemlin Nwenduani	S.C	TEL: 07-93 02 01 E-mail:	
6	Djigandi Kalifa	S.C	TEL: 07 51 10 67 E-mail:	
07	Kolo yee	S.P.A	TEL: 09 99 90 62 E-mail:	
8	Wap Solo	S.C	TEL: 07 28 74 30 E-mail:	
9	Mamadou Sissouma	SG	TEL: 04 98 33 58 E-mail:	
10	Melofe bakayoko	transport	TEL: 05 03 04 77 E-mail:	
11	FOFANA YACOUSAPETER	S.C	TEL: 05 52 04 53 E-mail:	
12	FRANCOIS MAMADOU	TRANSPORTEUR	TEL: 05 75 32 55 E-mail:	
13	SOULEYMANIRAORE		TEL: 57-57-55 00 E-mail:	

16-11-2016

N°	NOM ET PRENOM	STRUCTURE	CONTACT	SIGNATURE
14	Sidi Be Mamou		TEL : E-mail : 46 211 36	
15	Kone Lacine	S.G	TEL : E-mail : 77 66 19 63	
16	KPAN	Transp	TEL : E-mail : 08 01 48 07	
17	Farras	chauf	TEL : E-mail :	
18	Sékou Koué	debe adj	TEL : E-mail : 09-10-30-77	
19	Famed	transp	TEL : E-mail : 08 71 27 85	
20	Lamin Saeko	S.G	TEL : E-mail : 49.22.5280	
22	Koué Ibrahim	S.G	TEL : E-mail :	
23	Coulibaly A Ben Rahman	TRANSPORT	TEL : E-mail : 48 24 92 52	
24	KALIE Moubamad	TRANSPOT	TEL : E-mail : 05 70 22 19	
25	DIARRASSOUBA M.	TRANSPORT	TEL : E-mail : 05 67 66 39	
26	Kone Ibrahim	S.G	TEL : E-mail : 06 95 72 92	
			TEL : E-mail :	
			TEL : E-mail :	
			TEL : E-mail :	

REPUBLIQUE DU CÔTE D'IVOIRE

Projet de Renforcement de la Compétitivité des Agglomérations Economiques Secondaires (PRECAS)

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP)

TERMES DE REFERENCE

I CONTEXTE GENERAL DU PROJET

Le nouveau Programme National de Développement (PND) 2016-2020 du gouvernement de la Côte d'Ivoire, actuellement en cours de finalisation, constituera le cadre de référence des politiques et projets de développement pour promouvoir l'émergence d'ici à 2020.

La mission d'identification du nouveau projet IDA a permis d'échanger avec le Ministère du Plan et du Développement relativement à la préparation du PND et de ses axes prioritaires.

Sur la base des consultations, il est ressorti que le projet proposé s'inscrivait fortement dans les axes prioritaires du PND, notamment : (i) soutenir la compétitivité et le développement industriel; (ii) promouvoir une plateforme minimale d'infrastructure économiques et sociales dans les différents régions du pays.

Le Gouvernement a fait également du rééquilibrage spatial sa priorité à travers un meilleur plan d'aménagement du territoire, porté par le développement des pôles économiques régionaux. Ainsi, le plan inclut une étude pour la promotion de pôles économiques compétitifs. Les études monographiques réalisées confirment les pôles économiques de Bouaké et San Pedro comme des invariants de cette dynamique.

Le nouveau cadre de partenariat pays (CPP) qui organise et définit les conditions de collaboration entre le Groupe de la Banque mondiale et l'Etat de Côte d'Ivoire pendant les quatre prochaines années a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'IDA le 29 septembre 2015. Le CPP comprend trois domaines d'intervention : accélérer la croissance durable et tirée par le secteur privé ; bâtir le capital humain pour le développement économique et la cohésion sociale ; et renforcer la gestion des finances publiques et la responsabilité et deux thèmes transversaux (Gouvernance et Inégalités Spatiales). L'approche spatiale promue par le Projet proposé pour le soutien à cette dynamique de développement de pôles économiques secondaires est donc bien en cohérence avec l'orientation stratégique du CPP. En effet, il appuie l'opérationnalisation du CPP en soutenant l'accélération de la croissance tirée par le secteur privé, à travers la productivité de l'agriculture et des chaînes de valeur y attachées, le renforcement des infrastructures économiques, l'amélioration dit cadre d'intervention des entreprises et l'accès aux finances.

Il appuie également le domaine relatif au développement du capital humain afin de permettre aux entreprises de disposer d'une main-d'œuvre plus qualifiée.

En considération des objectifs préliminaires du projet et des ressources potentielles de l'IDA relativement limitées, la mission propose d'inscrire le projet dans une approche programmatique

qui devra être soutenue bien au-delà du terme d'exécution de l'appui de l'IDA, avec le concours et la synergie d'autres projets en cours ou à venir. Dans le même sens, la possibilité de considérer un phasage du projet entre les deux agglomérations économiques considérées, celle de Bouaké d'une part et de San Pedro d'autre part, a été discutée. Il s'agirait, compte tenu des environnements de développement et de maturité des analyses et études des agglomérations distincts, de considérer dans une première phase des investissements dans une seule des agglomérations économiques, tout en appuyant les activités de préparation dans l'autre agglomération, et même de prévoir un soutien institutionnel différencié.

II. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DU PROJET

La finalité visée par le projet est de dynamiser la croissance et l'emploi dans les agglomérations économiques ciblées. Pour ce faire, le projet soutient le développement d'une plateforme d'infrastructures économiques et sociales pour améliorer la compétitivité économique, et accompagne le développement des chaînes de valeurs, le commerce et la professionnalisation du secteur informel.

LES COMPOSANTES DU PROJET

Les composantes du projet retenues dans la note conceptuelle ont été revues suite à une discussion et des informations collectées durant la mission de préparation du projet. Ainsi il a été convenu la reformulation des composantes du projet comme suit :

Composante A : Renforcement de la performance des infrastructures économiques des agglomérations

La composante consiste à financer (I) l'aménagement ou la réhabilitation des réseaux viaires desservant le marché de gros de Bouaké et la zone portuaire de San Pedro, l'aménagement des aires de stationnement ainsi que les équipements connexes du marché de gros de Bouaké.

Composante B : Soutien au développement du secteur privé.

La composante consiste à financer (I) les programmes de formation, les assistances techniques et les études d'opportunités pour les activités économiques.

Composante C : Amélioration de la fonctionnalité urbaine et cadre de vie.

La composante consiste à financer (I) la réhabilitation des mairies des villes cibles, l'aménagement de jardins publics et au renforcement de capacité.

Composante D : Gestion du projet. La responsabilité fiduciaire et la coordination du projet, incluant le suivi-évaluation seront assumées par la Cellule de Coordination du projet (CCP). Ainsi, la gestion de la passation de marchés et la gestion financière du projet proposé sera assurée par la CCP.

III OBJECTIF DE L'ETUDE

L'objectif principal de l'étude est de procéder à la rédaction du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ainsi que du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet de Renforcement de la Compétitivité des Agglomérations Economiques Secondaires (PRECAS), en identifiant et analysant les impacts

environnementaux et sociaux possibles de la mise en œuvre des activités prévues. De façon spécifique, il s'agira de produire les deux documents clés (CGES et CPR) qui encadreront le screening, la conduite des évaluations environnementales et le suivi environnemental et social de la mise en œuvre des différentes études (CIES, PAR, etc.) qui seront produites dans le cadre de ce Financement.

L'objectif du CGES sera d'une part (i) d'inclure un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux institutions chargées de la mise en œuvre du projet de pouvoir établir un mécanisme pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des nouvelles activités à financer dans le projet et d'autre part (ii) de définir les mesures de suivi et d'atténuation ainsi que les mesures institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet pour soit éliminer les impacts environnementaux et sociaux négatifs soit les porter à des niveaux acceptables. Le rapport provisoire du CGES devra être soumis à une consultation publique. Une synthèse des consultations publiques avec les procès-verbaux doit être incluse dans les rapports finaux.

Le CPR indiquera clairement les procédures à suivre pour les acquisitions de terrain ou la restriction d'accès aux sources de revenu pour la population.

Ces deux documents séparés guideront l'exécution des investissements permettant la mise en œuvre du projet de manière durable sur le plan environnemental et social. Ces deux cadres devront prendre en compte les directives pertinentes de la Côte d'Ivoire et de la Banque mondiale. Le consultant comparera donc la réglementation de la République de Côte d'Ivoire et les politiques opérationnelles pertinentes de la Banque mondiale.

IV TACHE DU CONSULTANT

Les politiques opérationnelles déclenchées par ce projet sont la Politique Opérationnelle (OP) 4.01, 4.09 et 4.11,² 4.12.

Afin d'éviter, minimiser ou compenser les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs des investissements, la Banque mondiale exige que la mise en œuvre des investissements soit précédée d'une évaluation environnementale (EE) en conformité avec les politiques opérationnelles déclenchées et notamment l'OP/PB 4.01 portant Evaluation Environnementale. La République de Côte d'Ivoire a également défini ses exigences en matière environnementale à travers le code de l'environnement. Le consultant comparera ces deux exigences et proposera celles répondant à la fois aux exigences de la République de Côte d'Ivoire et à celles de la Banque mondiale.

Le CGES définira la catégorie du projet et évaluera l'applicabilité au projet des nouvelles politiques opérationnelles qui s'ajoutent aux précédentes ainsi que des nouvelles conventions concernées.

Le CGES définira les principes d'évaluation préliminaire (screening) pour les projets dont l'emprise est inconnue, déterminera les principaux problèmes à analyser (scoping) et fera une analyse des impacts tant positifs que négatifs.

² L'opération proposée ne devrait pas poser de risques de destruction des biens culturels. Néanmoins, cette PO sera déclenchée sur une base de précaution

Il définira également, les arrangements institutionnels qui seront utilisés lorsque les activités physiques à réaliser auront été identifiées et les impacts qui leur sont associés déterminés.

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés le consultant exécutera les tâches ci-après :

- décrire brièvement mais de façon précise les composantes et leurs contenus (nature et taille potentielle des investissements physiques);
- décrire le milieu récepteur du Projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, services écosystémiques menacés, espèce en danger, etc.) et dont le Projet pourrait augmenter la criticité;
- décrire le cadre institutionnel et juridique de gestion environnementale du Projet;
- identifier et évaluer l'ampleur des impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects, cumulatifs ou associés et les risques environnementaux et sociaux dans la zone d'intervention du Projet par catégorie/type de réalisation envisagée;
- proposer en annexe, une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondantes à chaque impact, par type de réalisation ou investissement prévu dans le Projet;
- décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du PCGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans sa mise en œuvre;
- décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (i.e., évaluation limitée ou approfondie) se déroulent pour chaque réalisation. Il s'agit, en particulier de la prise de décision pour la conduite des CIES pour chaque activité dès lors que le screening l'aura classifié en catégorie B ou C.
- proposer un cadre de suivi environnemental (*variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.*), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre;
- évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du PCGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités si nécessaire;
- préparer un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le PCGES.

NB : Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés.

Le CPR sera préparé en conformité avec la politique opérationnelle de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire (PO 4.12). Le CPR définit les principes de réinstallation et de compensation, les arrangements institutionnels qui seront utilisés lorsque les activités physiques à réaliser auront été clairement identifiées. Lorsque requis un Plan d'Action pour la Réinstallation sera préparé sur la base des principes arrêtés par le Cadre de Politique de Réinstallation et de Compensation. Ces plans de Réinstallation et de Compensation doivent être acceptables à la Banque mondiale et seront mis à disposition du Public

Le contenu du rapport du CPR ci-dessous synthétisera les résultats attendus des consultants. Le consultant devra également effectuer des consultations publiques. Etant donné que le CGES est conduit avant le choix spécifique de sites des sous projets, la consultation publique s'effectuera avec les parties prenantes suivantes : des ONGs, des représentants de communautés, des experts du pays, les agences gouvernementales clés, et le secteur privé.

Les documents à consulter comprennent entre autres :

- a. Les politiques Opérationnelle de la Banque mondiale citées dans la section tâches du consultant;
- b. Les autres Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale ;
- c. Les Aide-mémoires des missions d'identification du projet ;
- d. Les documents et les politiques environnementales lois de la Côte d'Ivoire ;
- e. Tout autre document pertinent.

V PRODUITS ATTENDUS

Le consultant fournira deux rapports séparés. Le premier sera relatif à la CGES répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation ivoirienne en la matière et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale, le second correspondra au CPR. La langue utilisée pour les rapports sera le Français avec une traduction en anglaise du résumé exécutif de chaque rapport. Les rapports devraient essentiellement se focaliser sur les résultats pertinents, conclusions et recommandations.

Contenu du Rapport Relatif au CGES :

1. Résumé exécutif
2. Brève description du PIDUCAS et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des activités du projet.
3. Information de base et situation environnementale et sociale dans la zone d'étude
4. Cadre politique, administratif, et juridique en matière d'environnement
5. Procédures d'analyse et de tri des sous-projets incluant les critères de détermination du niveau d'analyse environnementale et sociale requise pour chaque sous-projet.
6. Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux et potentiels et leurs mesures d'atténuation
7. Description de la méthodologie pour la préparation, l'approbation et l'exécution des activités du projet.

8. Proposition d'un plan de gestion environnementale et sociale.
9. Evaluation des compétences.
10. Renforcement des capacités institutionnelles : formation, information et sensibilisation (incluant le budget estimatif)
11. Suivi et rapports
12. Résumé des consultations publiques du CGES.
13. Annexes
 - Résumé des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale.
 - Grille de contrôle environnemental
 - Formulaire de sélection des activités
 - Détails des consultations du CGES, incluant les locations, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données.
 - Clauses environnementales et sociale à inclure dans le contrat des entreprises
 - TdR type d'un Constat d'Impact Environnemental et Social
 - TdRs type d'un PGES chantier
 - Termes de Reference (TDR) de l'étude.

Contenu du Rapport Relatif au CPR :

1. Résumé exécutif.
2. Brève description du projet (Incluant les informations de base sur les zones du projet).
3. Impacts potentiels du projet sur les personnes, les biens, les moyen de subsistances, incluant l'estimation de la population déplacée et catégories des personnes et biens affectées (dans la mesure où cela peut être estimé/prévu).
4. Contexte légal et institutionnel des aspects d'acquisition et de propriétés foncières
5. Principes, objectifs, et processus de réinstallation, avec référence à la PO/PB 4.12. Une attention particulière devra être accordée au calendrier du planning et de mise en œuvre de la réinstallation en relation au calendrier de l'approbation et la mise en œuvre des activités.
6. Préparation, revue, et approbation du PAR (un plan détaillé du PAR devra être fourni en annexe).
7. Critère d'éligibilité pour divers catégories de personnes affectées.
8. Méthodes d'évaluation des biens et détermination des taux de compensation.
9. Système de gestion des plaintes.
10. Modalités et méthodes de consultations des personnes affectées avec leurs participations.
11. Identification, assistance, et disposition à prévoir dans le plan d'action de réinstallation (PAR) pour les groupes vulnérables.
12. responsabilités pour la mise en œuvre du CPR.
13. Budget et sources de financement (incluant les procédures de paiement).
14. Annexes.
 - Liste de personnes rencontrées.
 - Procès verbaux des rencontres.
 - Plan type d'un PAR (Plan d'Action de Recasement).
 - Fiche de plainte.
 - Fiche de Réunion.

Pour chacun des deux rapports mentionnés ci-dessus, le consultant fournira à Cellule de Coordination du projet, deux copies du rapport provisoire de l'étude en français et une copie électronique dans la dernière version de MS WORD. Le consultant devra incorporer les commentaires et suggestions du Gouvernement et de la Banque mondiale dans les documents finaux et les rapports devront être diffusés en CIV, en particulier dans les zones d'intervention et à l'Infoshop de la Banque mondiale à Washington. Le consultant fournira à la Cellule de Coordination du projet cinq (5) copies des rapports finaux des études en Français incluant un résumé en anglais et une version électronique de chaque rapport dans la dernière version de MS WORD.

VI PROFIL DU CONSULTANT

L'étude sera conduite par un consultant individuel ayant les qualifications suivantes :
Un spécialiste de niveau universitaire (BAC+4 au moins) en sciences sociale ou environnementales et doté d'une formation complémentaire en techniques d'Evaluation Environnementale et Sociale. Le consultant devra avoir une expérience dans l'élaboration de CGES et CPR dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale. Une expérience dans le pays ou la sous-région sera un atout.

Le consultant devra avoir une bonne maîtrise du Français.

VII CALENDRIER DE L'ETUDE

Sous la supervision de la Cellule de Coordination du projet et de la Banque mondiale, l'étude sera conduite en quatre semaines.